

CONSEIL GENERAL DE LA HAUTE-MARNE

COMMISSION PERMANENTE Réunion du 22 mars 2013

Direction des Ressources Humaines	N° 2013.03.4
pôle carrières, expertise statutaire, budget	

OBJET :

**Avenant financier
n°5 à la convention entre l'amicale du personnel et des retraités du
conseil de la Haute-Marne et le conseil général de la Haute-Marne**

Nombre de conseillers généraux membres de la commission permanente : 32

Présents :

M. Antoine ALLEMEERSCH, M. Francis ARNOUD, M. Patrick BERTHELON, M. Jean-Luc BOUZON, M. Thierry DELONG, M. Christian DUBOIS, M. Jean-François EDME, M. Jean-Marc FÈVRE, M. Paul FLAMÉRIEN, M. Jean-Philippe GEOFFROY, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Jean-François GUÉNIOT, M. Jacques LABARRE, Mme Marie-Claude LAVOCAT, M. Jean LIPP, M. Denis MAILLOT, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Anne-Marie NÉDÉLEC, M. André NOIROT, M. Bertrand OLLIVIER, M. Jean-Michel RABIET, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, M. Jean SCHWAB, M. Bruno SIDO

Quorum : 17

Absents ayant donné procuration :

M. Philippe BOSSOIS à Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT
M. André DEGUIS à M. Denis MAILLOT
Mme Marcelle FONTAINE à M. Jean-Luc BOUZON
M. Bernard GENDROT à M. Bruno SIDO
M. Didier JANNAUD à M. Jean-François EDME

Absents excusés et non représentés :

M. Eric KREZEL, M. Pierre ROUSSELOT

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment son article 10,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, et notamment son article 1er,

VU la délibération du conseil général en date du 31 mars 2011, portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du conseil général en date du 7 décembre 2012 relative au budget primitif 2013 des ressources humaines,

Vu la convention en date du 24 novembre 2010 entre le conseil général de la Haute-Marne et l'amicale du personnel et des retraités du conseil général de la Haute-Marne et ses avenants financiers n°1, 2, 3 et 4 en dates des 3 mai 2011, 4 juillet 2011, 18 avril 2012 et 23 juillet 2012,

Vu le rapport de Monsieur le Président du conseil général,

Considérant les demandes de Monsieur le Président de l'amicale du personnel et des retraités du conseil général de la Haute-Marne,

LA COMMISSION PERMANENTE
Par 30 voix Pour

DECIDE

- d'attribuer une subvention de **30 000 €** à l'amicale du personnel et des retraités du conseil général de la Haute-Marne pour le fonctionnement et les activités courantes de l'association en 2013 hors opération spécifique « arbre de Noël » en décembre (imputation budgétaire 6474/0201) ;
- d'attribuer une subvention maximale de **40 000 €** à l'amicale du personnel et des retraités du conseil général de la Haute-Marne pour organiser l'arbre de Noël 2013 des enfants du personnel du conseil général de la Haute-Marne répartie comme suit :
 - acompte de 30 000 €,
 - solde maximal de 10 000 €, en fonction des dépenses réellement supportées par l'amicale.
(Imputation budgétaire 6474/0201) ;
- d'approuver les termes de l'avenant financier n°5 à la convention avec l'amicale du personnel et des retraités du conseil général de la Haute-Marne du 24 novembre 2010 ;
- d'autoriser Monsieur le Président du conseil général à signer cet avenant annexé à la présente délibération.

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité

Certifié exécutoire compte tenu de :

- la télétransmission en Préfecture le

- la publication le

Chaumont, le 22 mars 2013

LE PRÉSIDENT,

Bruno SIDO

8 mars 2013

**subventions accordées à l'amicale du personnel
et des agents retraités du conseil général de la Haute-Marne**

année	actions courantes de l'amicale	opération spécifique « Arbre de Noël »
2007	30 000 €	25 350 €
2008	30 000 €	39 000 €
2009	30 000 €	39 000 €
2010	30 000 €	40 000 € votés 30 000 € versés
2011	30 000 €	40 000 € votés 37 025 € versés
2012	30 000 €	40 000 € votés 38 103,73 € versés
2013	30 000 € (rapport CP 22 mars 2013)	au plus 40 000 € (rapport CP 22 mars 2013)

Convention entre l'amicale du personnel et des retraités du conseil général de la Haute-Marne et le conseil général de la Haute-Marne

Avenant financier n°5

Entre les soussignés :

Le conseil général de la Haute-Marne, sis 1 rue du Commandant Hugueny, CS 62127, 52905 CHAUMONT Cedex 9 – représenté par Monsieur Bruno SIDO, Président, dûment habilité par délibération de la commission permanente du 22 mars 2013,

d'une part,

L'association « amicale du personnel et des retraités du conseil général de la Haute-Marne », représentée par son Président en exercice, Monsieur Patrick GIRAULT, ci-après dénommée l'amicale,

d'autre part,

Vu les statuts de l'amicale,

Vu la convention entre l'amicale du personnel et des retraités du conseil général de la Haute-Marne et le conseil général de la Haute-Marne du 24 novembre 2010,

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1^{er} :

Le présent avenant a pour objet d'intégrer le montant de l'aide accordée par le conseil général de la Haute-Marne pour l'année 2013 à l'amicale du personnel et des retraités du conseil général. L'article 11 modifié de la convention du 24 novembre 2010 rédigé ainsi, à la suite des avenants financiers n°1 et n°3 :

Article 11 : subvention de fonctionnement

Chaque année, le conseil général attribue à l'amicale une subvention de fonctionnement, sur présentation d'une demande préalable dûment justifiée, accompagnée d'un budget prévisionnel.

Pour les années 2010 et 2011, le montant de l'aide accordée a été fixé à 30 000 €.

Pour l'année 2012, le montant de l'aide accordée a été fixé à 30 000 €.

Pour les années suivantes, un avenant financier sera proposé à la commission permanente pour fixer le montant de cette subvention, qui ne dépassera pas 30 000 €.

Cette subvention est versée en une fois par virement au compte de l'amicale.

est remplacé par :

Article 11 : subvention de fonctionnement

Chaque année, le conseil général attribue à l'amicale une subvention de fonctionnement, sur présentation d'une demande préalable dûment justifiée, accompagnée d'un budget prévisionnel.

Pour les années 2010, 2011 et 2012, le montant de l'aide accordée a été fixé à 30 000 €.

Pour l'année 2013, le montant de l'aide accordée a été fixé à 30 000 €.

Cette subvention est versée en une fois par virement au compte de l'amicale.

ARTICLE 2 :

Le présent avenant a pour objet d'intégrer le montant de l'aide accordée par le conseil général de la Haute-Marne pour l'année 2013 à l'amicale du personnel et des retraités du conseil général pour l'organisation de l'arbre de Noël des enfants du personnel du conseil général de l'année 2013.

L'article 12 modifié de la convention du 24 novembre 2010 rédigé ainsi, à la suite des avenants financiers n°2 et n°4 :

Article 12 : subvention pour l'arbre de Noël des enfants du personnel

Chaque année, le conseil général attribue à l'amicale une subvention correspondant à l'organisation de l'arbre de Noël des enfants du personnel du conseil général (spectacle, goûter, cadeaux,...), l'amicale étant organisatrice de cette manifestation.

Cette subvention sera versée sous la forme d'un acompte, par virement sur un compte bancaire de l'amicale exclusivement dédié à « l'arbre de Noël », après avoir présenté au conseil général un état prévisionnel des dépenses envisagées pour l'organisation de cet arbre de Noël destiné aux enfants du personnel.

Le solde, sera versé, le cas échéant, sur justificatif.

Pour les années 2010 et 2011, le montant de l'acompte accordé par le conseil général à l'amicale pour organiser l'arbre de Noël a été fixé à 30 000 €, avec un solde maximal de 10 000 €.

Pour l'année 2012, le montant de l'acompte accordé par le conseil général à l'amicale pour organiser l'arbre de Noël 2012 est fixé à 30 000 €, avec un solde maximal de 10 000 €.

Pour l'année 2013, un avenant financier sera proposé à la commission permanente pour fixer le montant de cette subvention, qui ne dépassera pas un acompte de 30 000 €, et un solde maximal de 10 000 €.

est remplacé par :

Article 12 : subvention pour l'arbre de Noël des enfants du personnel

Chaque année, le conseil général attribue à l'amicale une subvention correspondant à l'organisation de l'arbre de Noël des enfants du personnel du conseil général (spectacle, goûter, cadeaux,...), l'amicale étant organisatrice de cette manifestation.

Cette subvention sera versée sous la forme d'un acompte, par virement sur un compte bancaire de l'amicale exclusivement dédié à « l'arbre de Noël », après avoir présenté au conseil général un état prévisionnel des dépenses envisagées pour l'organisation de cet arbre de Noël destiné aux enfants du personnel.

Le solde, sera versé, le cas échéant, sur justificatif.

Pour les années 2010, 2011 et 2012, le montant de l'acompte accordé par le conseil général à l'amicale pour organiser l'arbre de Noël a été fixé à 30 000 €, avec un solde maximal de 10 000 €.

Pour l'année 2013, le montant de l'acompte accordé par le conseil général à l'amicale pour organiser l'arbre de Noël 2013 est fixé à 30 000 €, avec un solde maximal de 10 000 €.

ARTICLE 3 :

Les autres articles de la convention du 24 novembre 2010 demeurent inchangés.
Le présent avenant devient applicable à compter de sa notification.

Fait à Chaumont, le

Pour l'amicale du personnel et des retraités du
conseil général de la Haute-Marne,
Le Président,

Pour le conseil général de la Haute-Marne,
Le Président

Patrick GIRAULT

Bruno SIDO

CONSEIL GENERAL DE LA HAUTE-MARNE

COMMISSION PERMANENTE Réunion du 22 mars 2013

Direction de l'Environnement et de l'Agriculture

service environnement

N° 2013.03.7

OBJET :

Fonds départemental pour l'environnement : attribution de subventions

Nombre de conseillers généraux membres de la commission permanente : 32

Présents :

M. Antoine ALLEMEERSCH, M. Francis ARNOUD, M. Patrick BERTHELON, M. Jean-Luc BOUZON, M. Thierry DELONG, M. Jean-François EDME, M. Jean-Marc FÈVRE, M. Paul FLAMÉRIEN, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Jean-François GUÉNIOT, M. Eric KREZEL, M. Jacques LABARRE, Mme Marie-Claude LAVOCAT, M. Jean LIPP, M. Denis MAILLOT, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Anne-Marie NÉDÉLEC, M. André NOIROT, M. Bertrand OLLIVIER, M. Jean-Michel RABIET, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, M. Jean SCHWAB, M. Bruno SIDO

Quorum : 17

Absents ayant donné procuration :

M. Philippe BOSSOIS à Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT
M. André DEGUIS à M. Denis MAILLOT
Mme Marcelle FONTAINE à M. Jean-Luc BOUZON
M. Bernard GENDROT à M. Bruno SIDO
M. Didier JANNAUD à M. Jean-François EDME

Absents excusés et non représentés :

M. Christian DUBOIS, M. Jean-Philippe GEOFFROY, M. Pierre ROUSSELOT

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil général n° II-5 en date des 8 et 9 décembre 2005, décidant la création du fonds départemental pour l'environnement ou FDE,

Vu la délibération du conseil général en date du 31 mars 2011, portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du conseil général en date du 7 décembre 2012, décidant de l'inscription d'une autorisation de programme de 2 000 000 € pour le fonds départemental pour l'environnement,

Vu l'avis favorable, émis par la 11e commission, au cours de sa réunion du 1er mars 2013,

Vu le rapport de Monsieur le Président du conseil général,

LA COMMISSION PERMANENTE
Par 29 voix Pour

DECIDE

- d'attribuer sur le FDE les subventions détaillées dans le tableau en annexe, qui représentent un engagement financier de **102 573 €** (imputations budgétaires 20414//61, 20414//64 et 20415//64).

L'inscription des crédits de paiement nécessaires à ces engagements, sera proposée au vote de l'assemblée, au fur et à mesure de la réalisation des travaux.

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité	
Certifié exécutoire compte tenu de : - la télétransmission en Préfecture le - la publication le	Chaumont, le 22 mars 2013 LE PRÉSIDENT, Bruno SIDO

FDE 2013 EAU et ASSAINISSEMENT	
Crédits inscrits (AP)	2 000 000,00 €
Engagements	92 925,00 €
Disponible	1 907 075,00 €
INCIDENCE FINANCIERE	102 573,00 €
Reste disponible	1 804 502,00 €

Commission permanente du 22 mars 2013

COLLECTIVITÉ	NATURE DES TRAVAUX (libellé de la tranche)	MONTANT DES TRAVAUX HT	DÉPENSE SUBVENTIONNABLE HT	TAUX
AUJOURRES	Amélioration de la distribution d'eau (installation de pompes à vitesse variable)	5 668,00 €	5 668,00 €	20%
EPTB Saône Doubs	Étude "qualité des eaux superficielles" du contrat de rivières Salon, Vannon et Gourgeonne	19 405,10 €	19 405,10 €	10%
ROBERT-MAGNY	Installation d'une unité de traitement du fer et du manganèse	232 517,90 €	232 517,90 €	20%
SIAEP DE MATHONS	Remplacement des branchements en plomb tranches 1 et 2 travaux en domaine public	120 862,93 €	120 862,93 €	20%
	Remplacement des branchements en plomb tranches 1 et 2 travaux en domaine privé	81 292,50 €	81 292,50 €	10%
SIGNEVILLE	Amenée des réseaux à la station et réseau d'assainissement sous domaine public (lot 2 sur 3)	82 839,00 €	82 839,00 €	20%
Syndicat Mixte d'aménagement du bassin de la Voire	Suivi de la qualité de l'eau du territoire du contrat global de la Voire et du Ravet pour l'année 2013 (dernière année)	27 494,00 €	27 494,00 €	15%
INCIDENCE TOTALE				

CONSEIL GENERAL DE LA HAUTE-MARNE

COMMISSION PERMANENTE Réunion du 22 mars 2013

Direction du Développement et de l'Animation du Territoire

service aides aux communes

N° 2013.03.9

OBJET :

Fonds d'aménagement local (FAL) :
cantons d'Andelot-Blancheville, Arc-en-Barrois, Auberive,
Châteauvillain, Doulevant-le-Château, Fayl-Billot, Joinville,
Laferté-sur-Amance, Langres, Longeau-Percey, Montier-en-
Der, Neuilly-l'Evêque, Nogent, Saint-Blin et Saint-Dizier Nord-Est

Nombre de conseillers généraux membres de la commission permanente : 32

Présents :

M. Antoine ALLEMEERSCH, M. Francis ARNOUD, M. Patrick BERTHELON, M. Jean-Luc BOUZON, M. Thierry DELONG, M. Jean-François EDME, M. Jean-Marc FÈVRE, M. Paul FLAMÉRIEN, M. Jean-Philippe GEOFFROY, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Jean-François GUÉNIOT, M. Eric KREZEL, M. Jacques LABARRE, Mme Marie-Claude LAVOCAT, M. Jean LIPP, M. Denis MAILLOT, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Anne-Marie NÉDÉLEC, M. André NOIROT, M. Bertrand OLLIVIER, M. Jean-Michel RABIET, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, M. Jean SCHWAB, M. Bruno SIDO

Quorum : 17

Absents ayant donné procuration :

M. Philippe BOSSOIS à Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT
M. André DEGUIS à M. Denis MAILLOT
Mme Marcelle FONTAINE à M. Jean-Luc BOUZON
M. Bernard GENDROT à M. Bruno SIDO
M. Didier JANNAUD à M. Jean-François EDME

Absents excusés et non représentés :

M. Christian DUBOIS, M. Pierre ROUSSELOT

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.3211-1 et L.3232-1,

VU les délibérations du conseil général en date des 11 octobre et 9 décembre 1996 créant le fonds d'aménagement local (FAL),

VU les délibérations du conseil général en date des 16 et 17 décembre 1999, 8 et 9 décembre 2005, 14 et 15 décembre 2006, 13 et 14 décembre 2007 et 11 et 12 décembre 2008 modifiant le règlement du fonds d'aménagement local (FAL),

VU la délibération du conseil général en date du 31 mars 2011, portant délégation d'attributions à la commission permanente,

VU la délibération du conseil général en date des 6 et 7 décembre 2012 décidant l'inscription d'une autorisation de programme pour 2013 de 2 000 000 € au titre du fonds d'aménagement local (FAL),

VU l'avis favorable de la IIe commission du conseil général réunie le 1er mars 2013,

VU le rapport de Monsieur le Président du conseil général,

CONSIDÉRANT les dossiers de travaux des collectivités locales parvenus au conseil général,

LA COMMISSION PERMANENTE

Par 30 voix Pour

DECIDE

- d'attribuer au titre du fonds d'aménagement local (FAL) de l'année 2013, les subventions figurant sur les tableaux ci-annexés pour un montant total de **193 499 €** à imputer sur le chapitre 204 du budget départemental.

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité	
Certifié exécutoire compte tenu de : - la télétransmission en Préfecture le - la publication le	Chaumont, le 22 mars 2013 LE PRÉSIDENT, Bruno SIDO

CANTON D'ANDELOT-BLANCHEVILLE

ENVELOPPE FAL 2013	70 331 €
ENGAGEMENTS	2 578 €
DISPONIBLE	67 753 €
INCIDENCE FINANCIERE	40 350 €
RESTE DISPONIBLE	27 403 €

CP du 22 MARS 2013

COLLECTIVITE	NATURE DE L'OPERATION	MONTANT TRAVAUX HT	DEPENSE SUBVENTION-NABLE HT	TAUX	MONTANT SUBVENTION	NATURE ANALYTIQUE	IMPUTATION
ANDELOT-BLANCHEVILLE	Aménagement du centre du village pour le projet des fresques	75 481 €	71 731 €	30%	21 519 €	équipements communaux	204142-74
BRIAUCOURT	Création d'un logement communal	60 819 €	60 819 €	10%	6 082 €	équipements communaux	204142-74
CIREY-LES-MAREILLES	Réfection de trottoirs et de chaussées grande rue, rues de Verdun et route de la Crête	185 184 €	99 794 €	10,02%	10 000 €	équipements communaux	204142-74
CIREY-LES-MAREILLES	Construction du lotissement communal La Ronce (6 lots) (complément FAL suite à financement FTI)	121 310 €	7 986 €	10%	798 €	équipements communaux	204142-74
SIAEP de CIREY-les-MAREILLES	Mise en place d'une télégestion sur le réseau du syndicat	19 510 €	19 510 €	10%	1 951 €	équipements communaux	204142-74
TOTAL					40 350 €		

CANTON D'ARC-EN-BARROIS

ENVELOPPE FAL 2013	54 345 €
ENGAGEMENTS	7 186 €
DISPONIBLE	47 159 €
INCIDENCE FINANCIERE	5 707 €
RESTE DISPONIBLE	41 452 €

CP du 22 MARS 2013

COLLECTIVITE	NATURE DE L'OPERATION	MONTANT TRAVAUX HT	DEPENSE SUBVENTION-NABLE HT	TAUX	MONTANT SUBVENTION	NATURE ANALYTIQUE	IMPUTATION
BUGNIÈRES	Renouvellement de la canalisation de refoulement d'eau potable	59 923 €	57 070 €	10%	5 707 €	alimentation en eau potable	204142-61
TOTAL					5 707 €		

CANTON D'AUBERIVE

ENVELOPPE FAL 2013	57 237 €
ENGAGEMENTS	14 648 €
DISPONIBLE	42 589 €
INCIDENCE FINANCIERE	4 641 €
RESTE DISPONIBLE	37 948 €

CP du 22 MARS 2013

COLLECTIVITE	NATURE DE L'OPERATION	MONTANT TRAVAUX HT	DEPENSE SUBVENTION-NABLE HT	TAUX	MONTANT SUBVENTION	NATURE ANALYTIQUE	IMPUTATION
AUBERIVE	Création d'un lotissement - 6 lots - complément FAL suite à financement FTI	168 740 €	20 930 €	10%	2 093 €	équipements communaux	204142-74
ROCHETAILLÉE	Rénovation de la mairie avec mises aux normes handicapées - complément FAL suite à financement FTI	129 208 €	25 481 €	10%	2 548 €	équipements communaux	204142-74
TOTAL					4 641 €		

CANTON DE CHÂTEAUVILLAIN

ENVELOPPE FAL 2013	74 437 €
ENGAGEMENTS	10 971 €
DISPONIBLE	63 466 €
INCIDENCE FINANCIERE	1 716 €
RESTE DISPONIBLE	61 750 €

CP du 22 MARS 2013

COLLECTIVITE	NATURE DE L'OPERATION	MONTANT TRAVAUX HT	DEPENSE SUBVENTION-NABLE HT	TAUX	MONTANT SUBVENTION	NATURE ANALYTIQUE	IMPUTATION
ORGES	Création d'un terrain multisports et d'une aire de jeux (complément FAL suite à financement FTI)	87 618 €	17 168 €	10%	1 716 €	équipements communaux	204142-74
TOTAL					1 716 €		

CANTON DE DOULEVANT-le-CHÂTEAU

ENVELOPPE FAL 2013	58 754 €
ENGAGEMENTS	0 €
DISPONIBLE	58 754 €
INCIDENCE FINANCIERE	1 447 €
RESTE DISPONIBLE	57 307 €

CP du 22 mars 2013

COLLECTIVITE	NATURE DE L'OPERATION	MONTANT TRAVAUX HT	DEPENSE SUBVENTION-NABLE HT	TAUX	MONTANT SUBVENTION	NATURE ANALYTIQUE	IMPUTATION
MERTRUD	Création d'un lotissement communal (7 lots) (complément FAL suite à financement FTI)	90 000 €	14 478 €	10%	1 447 €	équipements communaux	204142-74
TOTAL					1 447 €		

CANTON de FAYL-BILLOT

ENVELOPPE FAL 2013	76 989 €
ENGAGEMENTS	6 240 €
DISPONIBLE	70 749 €
INCIDENCE FINANCIERE	9 499 €
RESTE DISPONIBLE	61 250 €

CP du 22 MARS 2013

COLLECTIVITE	NATURE DE L'OPERATION	MONTANT TRAVAUX HT	DEPENSE SUBVENTION-NABLE HT	TAUX	MONTANT SUBVENTION	NATURE ANALYTIQUE	IMPUTATION
CHAMPSEVRAINE	Réhabilitation de la salle culturelle et sportive Lacordaire à Bussières-les-Belmont - complément FAL suite à financement FTI	392 122 €	78 424 €	10%	7 842 €	équipements communaux	204142-74
TORCENAY	Création du lotissement " Les 3 Chênes 2 " - 2 ^e phase - 5 lots - complément FAL suite à financement FTI	128 447 €	16 574 €	10%	1 657 €	équipements communaux	204142-74
TOTAL					9 499 €		

CANTON de JOINVILLE

ENVELOPPE FAL 2013	63 132 €
ENGAGEMENTS	49 347 €
DISPONIBLE	13 785 €
INCIDENCE FINANCIERE	4 560 €
RESTE DISPONIBLE	9 225 €

CP du 22 mars 2013

COLLECTIVITE	NATURE DE L'OPERATION	MONTANT TRAVAUX HT	DEPENSE SUBVENTION-NABLE HT	TAUX	MONTANT SUBVENTION	NATURE ANALYTIQUE	IMPUTATION
THONNANCE-les-JOINVILLE	Création de quatre logements communaux BBC à l'ancienne Poste 1 ^{re} tranche (complément FAL suite à financement FTI)	410 575 €	45 607 €	10%	4 560 €	équipements communaux	204142-74
TOTAL					4 560 €		

CANTON de LAFERTÉ-SUR-AMANCE

ENVELOPPE FAL 2013	43 220 €
ENGAGEMENTS	19 665 €
DISPONIBLE	23 555 €
INCIDENCE FINANCIERE	16 050 €
RESTE DISPONIBLE	7 505 €

CP du 22 MARS 2013

COLLECTIVITE	NATURE DE L'OPERATION	MONTANT TRAVAUX HT	DEPENSE SUBVENTION-NABLE HT	TAUX	MONTANT SUBVENTION	NATURE ANALYTIQUE	IMPUTATION
ANROSEY	Réfection du chemin du Grand Buisson	11 210 €	11 210 €	25%	2 802 €	équipements communaux	204142-74
GUYONVELLE	Extension du réseau de distribution d'électricité et d'un branchement électrique	3 571 €	3 198 €	25%	799 €	équipements communaux	204142-74
LAFERTÉ-SUR-AMANCE	Voirie 2012	45 673 €	45 673 €	25%	11 418 €	équipements communaux	204142-74
PIERREMONT-SUR-AMANCE	Extension du réseau d'assainissement (2 ^e tranche)	5 568 €	4 124 €	25%	1 031 €	AEP assainissement	204142-61
TOTAL					16 050 €		

CANTON de LANGRES

ENVELOPPE FAL 2013	87 272 €
ENGAGEMENTS	68 509 €
DISPONIBLE	18 763 €
INCIDENCE FINANCIERE	1 327 €
RESTE DISPONIBLE	17 436 €

CP du 22 mars 2013

COLLECTIVITE	NATURE DE L'OPERATION	MONTANT TRAVAUX HT	DEPENSE SUBVENTION-NABLE HT	TAUX	MONTANT SUBVENTION	NATURE ANALYTIQUE	IMPUTATION
HÛMES-JORQUENAY	Création du lotissement "de Bevoie" 2° tranche et solde - 4 lots - complément FAL suite à financement FTI	611 478 €	13 276 €	10%	1 327 €	équipements communaux	204142-74
TOTAL					1 327 €		

CANTON de LONGEAU-PERCEY

ENVELOPPE FAL 2013	75 564 €
ENGAGEMENTS	0 €
DISPONIBLE	75 564 €
INCIDENCE FINANCIERE	27 206 €
RESTE DISPONIBLE	48 358 €

CP du 22 mars 2013

COLLECTIVITE	NATURE DE L'OPERATION	MONTANT TRAVAUX HT	DEPENSE SUBVENTION-NABLE HT	TAUX	MONTANT SUBVENTION	NATURE ANALYTIQUE	IMPUTATION
APREY	Réfection complète d'une partie de l'ancien mur du cimetière	10 234 €	10 234 €	25%	2 558 €	équipements communaux	204142-74
BOURG	Rénovation des sacristies de l'église non classée Notre Dame Saint-Pierre	14 801 €	14 801 €	25%	3 700 €	équipements communaux	204142-74
BRENNES	Reconstruction du mur mitoyen du logement de l'école	6 270 €	6 270 €	25%	1 567 €	équipements communaux	204142-74
Communauté de communes d'AUBERIVE, VINGEANNE et MON TSAUGEONNAIS	Acquisition de quatre tableaux blancs interactifs pour les écoles de Longeau et de Villegusien-le-Lac	14 550 €	14 400 €	25%	3 600 €	équipements scolaires	204141-21
Communauté de communes du PAYS DE CHALINDREY	Remplacement de la toiture et de dix fenêtres de l'école élémentaire de Chalindrey	19 016 €	19 016 €	25%	4 754 €	équipements communaux	204142-74
HEUILLEY- LE-GRAND	Aménagement de la place du village - 2 ^e tranche et solde (complément FAL avant amendes de police)	109 654 €	31 959 €	10%	3 195 €	équipements communaux	204142-74
PERROGNEY-LES-FONTAINES	Enfouissement du réseau électrique de la station de pompage de la source d'Aujon	35 233 €	32 316 €	20%	6 463 €	équipements communaux	204142-74
VERSEILLES-LE-BAS	Aménagements du chemin de l'Epine	5 476 €	5 476 €	25%	1 369 €	équipements communaux	204142-74
TOTAL					27 206 €		

CANTON DE MONTIER-en-DER

ENVELOPPE FAL 2013	80 195 €
ENGAGEMENTS	0 €
DISPONIBLE	80 195 €
INCIDENCE FINANCIERE	3 511 €
RESTE DISPONIBLE	76 684 €

CP du 22 mars 2013

COLLECTIVITE	NATURE DE L'OPERATION	MONTANT TRAVAUX HT	DEPENSE SUBVENTION-NABLE HT	TAUX	MONTANT SUBVENTION	NATURE ANALYTIQUE	IMPUTATION
CEFFONDS	Réhabilitation de la mairie et de la maison des services publics - 2 ^e tranche et solde (complément FAL suite à financement FTI)	525 280 €	35 113 €	10%	3 511 €	équipements communaux	204142-74
TOTAL					3 511 €		

CANTON de NEUILLY-L'ÉVÊQUE

ENVELOPPE FAL 2013	79 264 €
ENGAGEMENTS	0 €
DISPONIBLE	79 264 €
INCIDENCE FINANCIERE	1 816 €
RESTE DISPONIBLE	77 448 €

CP du 22 mars 2013

COLLECTIVITE	NATURE DE L'OPERATION	MONTANT TRAVAUX HT	DEPENSE SUBVENTION-NABLE HT	TAUX	MONTANT SUBVENTION	NATURE ANALYTIQUE	IMPUTATION
DAMPIERRE	Remise aux normes du bâtiment communal - complément FAL suite à financement FTI	90 819 €	18 163 €	10%	1 816 €	équipements communaux	204142-74
TOTAL					1 816 €		

CANTON DE NOGENT

ENVELOPPE FAL 2013	77 440 €
ENGAGEMENTS	7 403 €
DISPONIBLE	70 037 €
INCIDENCE FINANCIERE	54 420 €
RESTE DISPONIBLE	15 617 €

CP du 22 MARS 2013

COLLECTIVITE	NATURE DE L'OPERATION	MONTANT TRAVAUX HT	DEPENSE SUBVENTION-NABLE HT	TAUX	MONTANT SUBVENTION	NATURE ANALYTIQUE	IMPUTATION
AGEVILLE	Réfection de la toiture et du pignon ouest du bâtiment mairie/école	22 337 €	22 337 €	25%	5 584 €	équipements communaux	204142-74
BIESLES	Réfection de la chaussée et des trottoirs rues des Jonquilles, des Géraniums et des Iris au Puits-des-Mèzes	108 175 €	108 175 €	25%	27 043 €	équipements communaux	204142-74
IS-en-BASSIGNY	Aménagement d'un site cinéraire dans le cimetière communal	3 340 €	3 340 €	25%	835 €	équipements communaux	204142-74
LANQUES-SUR-ROGNON	Réfection de la voirie communale rue du bas	9 517 €	9 517 €	25%	2 379 €	équipements communaux	204142-74
MARNAY-SUR-MARNE	Réfection de l'installation électrique et campanaire de l'église non classée	18 695 €	18 695 €	25%	4 673 €	équipements communaux	204142-74
POULANGY	Réfection de voirie sur le parking de la salle des fêtes et rue de l'Abbaye	10 870 €	10 870 €	25%	2 717 €	équipements communaux	204142-74

CANTON DE NOGENT

COLLECTIVITE	NATURE DE L'OPERATION	MONTANT TRAVAUX HT	DEPENSE SUBVENTION-NABLE HT	TAUX	MONTANT SUBVENTION	NATURE ANALYTIQUE	IMPUTATION
SARCEY	Renforcement de la défense incendie et du réseau AEP rue des Couteliers (1 ^{re} tranche)	31 237 €	20 000 €	25%	5 000 €	alimentation en eau potable	204142-61
THIVET	Amélioration de l'éclairage public	30 346 €	30 346 €	10%	3 034 €	équipements communaux	204142-74
VITRY-les-NOGENT	Réfection de la couverture et de l'isolation de la toiture de la mairie	12 622 €	12 622 €	25%	3 155 €	équipements communaux	204142-74
TOTAL					54 420 €		

CANTON DE SAINT-BLIN

ENVELOPPE FAL 2013	57 542 €
ENGAGEMENTS	0 €
DISPONIBLE	57 542 €
INCIDENCE FINANCIERE	1 016 €
RESTE DISPONIBLE	56 526 €

CP du 22 MARS 2013

COLLECTIVITE	NATURE DE L'OPERATION	MONTANT TRAVAUX HT	DEPENSE SUBVENTION-NABLE HT	TAUX	MONTANT SUBVENTION	NATURE ANALYTIQUE	IMPUTATION
VESAIGNES-SOUS-LAFAUCHE	Aménagement d'un fossé rue Général Leclerc	5 080 €	5 080 €	20%	1 016 €	équipements communaux	204142-74
TOTAL					1 016 €		

CANTON de SAINT-DIZIER NORD-EST

ENVELOPPE FAL 2013	48 512 €
ENGAGEMENTS	0 €
DISPONIBLE	48 512 €
INCIDENCE FINANCIERE	20 233 €
RESTE DISPONIBLE	28 279 €

CP du 22 mars 2013

COLLECTIVITE	NATURE DE L'OPERATION	MONTANT TRAVAUX HT	DEPENSE SUBVENTION-NABLE HT	TAUX	MONTANT SUBVENTION	NATURE ANALYTIQUE	IMPUTATION
BETTANCOURT-la-FERRÉE	Requalification de la rue Denis Mougeot - PHASE 1 (2 ^e tranche et solde) (complément FAL suite à financement FTI)	1 053 369 €	202 335 €	10%	20 233 €	équipements communaux	204142-74
TOTAL					20 233 €		

CONSEIL GENERAL DE LA HAUTE-MARNE

COMMISSION PERMANENTE Réunion du 22 mars 2013

Direction du Développement et de l'Animation du Territoire

service aides aux communes

N° 2013.03.10

OBJET :

Fonds des monuments historiques classés (FMHC)

Nombre de conseillers généraux membres de la commission permanente : 32

Présents :

M. Antoine ALLEMEERSCH, M. Francis ARNOUD, M. Patrick BERTHELON, M. Jean-Luc BOUZON, M. Thierry DELONG, M. Jean-François EDME, M. Jean-Marc FÈVRE, M. Paul FLAMÉRIEN, M. Jean-Philippe GEOFFROY, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Jean-François GUÉNIOT, M. Eric KREZEL, M. Jacques LABARRE, Mme Marie-Claude LAVOCAT, M. Jean LIPP, M. Denis MAILLOT, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Anne-Marie NÉDÉLEC, M. André NOIROT, M. Bertrand OLLIVIER, M. Jean-Michel RABIET, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, M. Jean SCHWAB, M. Bruno SIDO

Quorum : 17

Absents ayant donné procuration :

M. Philippe BOSSOIS à Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT
M. André DEGUIS à M. Denis MAILLOT
Mme Marcelle FONTAINE à M. Jean-Luc BOUZON
M. Bernard GENDROT à M. Bruno SIDO
M. Didier JANNAUD à M. Jean-François EDME

Absents excusés et non représentés :

M. Christian DUBOIS, M. Pierre ROUSSELOT

VU les articles L.3211-1 et L.3232-1 du code général des collectivités territoriales,

VU les délibérations du conseil général en date des 11 octobre et 9 décembre 1996 créant le fonds des monuments historiques classés (FMHC),

VU la délibération du conseil général en date des 11 et 12 décembre 2008 modifiant le taux de subvention,

VU la délibération du conseil général en date du 31 mars 2011, portant délégation d'attributions à la commission permanente,

VU la délibération du conseil général en date du 7 décembre 2012 relative à l'inscription d'une autorisation de programme pour l'année 2013 de 200 000 € pour le fonds des monuments historiques classés (FMHC),

VU l'avis favorable de la IIe commission du conseil général réunie le 1er mars 2013,

VU le rapport de Monsieur le Président du conseil général,

CONSIDÉRANT les dossiers de travaux parvenus au conseil général,

CONSIDÉRANT l'intérêt des travaux à réaliser,

LA COMMISSION PERMANENTE
Par 30 voix Pour

DECIDE

- d'attribuer, au titre du fonds des monuments historiques classés (FMHC) de l'année 2013, les subventions pour un montant total de **67 427 €** en faveur des opérations dont les caractéristiques sont décrites dans le tableau ci-annexé, à imputer sur la ligne budgétaire 204142//312 du budget départemental.

<u>RÉSULTAT DU VOTE</u> : Adopté à l'unanimité	
<u>Certifié exécutoire compte tenu de :</u> - la télétransmission en Préfecture le - la publication le	Chaumont, le 22 mars 2013 LE PRÉSIDENT, Bruno SIDO

Propositions à la commission permanente du 22 mars 2013

Subventions aux communes (25 % de la dépense subventionnable HT)

Cas particulier de la restauration des remparts de LANGRES, la subvention est égale à 10 % du coût HT des travaux

COMMUNES	LIBELLE OPERATION	DEPENSE SUBVENTIONNABLE HT	TAUX	MONTANT DE SUBVENTION
Communauté de communes d'AUBERIVE, VINGEANNE et MON TSAUGEONNAIS	Étude préalable à l'achèvement de la restauration des toitures de l'église classée Saint-Symphorien d'Aubigny	11 228 €	25%	2 807 €
Communauté de communes VANNIER-AMANCE	Restauration intérieure des peintures murales de la chapelle de Presles à Marcilly classée monuments historiques - 2 ^e tranche et solde	59 967 €	25%	14 991 €
LANGRES	Restauration des vitraux de la chapelle Saint-Didier classée monuments historiques	10 078 €	25%	2 519 €
LANGRES	Restauration des remparts de la tour du Petit-Sault à la brèche vers porte de l'Hôtel de ville	376 915 €	10%	37 691 €
LOUZE	Étude préalable à la restauration et à la protection des vitraux du chœur de l'église Saint-Martin classée	14 418 €	25%	3 604 €
MOESLAINS	Repose du plafond et chemin de circulation dans les combles de la chapelle classée Saint-Aubain	23 260 €	25%	5 815 €
			TOTAL	67 427 €

CONSEIL GENERAL DE LA HAUTE-MARNE

COMMISSION PERMANENTE Réunion du 22 mars 2013

Direction du Développement et de l'Animation du Territoire

service aides aux communes

N° 2013.03.11

OBJET :

Fonds des travaux importants (FTI)

Nombre de conseillers généraux membres de la commission permanente : 32

Présents :

M. Antoine ALLEMEERSCH, M. Francis ARNOUD, M. Patrick BERTHELON, M. Jean-Luc BOUZON, M. Thierry DELONG, M. Christian DUBOIS, M. Jean-François EDME, M. Jean-Marc FÈVRE, M. Paul FLAMÉRIEN, M. Jean-Philippe GEOFFROY, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Jean-François GUÉNIOT, M. Eric KREZEL, M. Jacques LABARRE, Mme Marie-Claude LAVOCAT, M. Jean LIPP, M. Denis MAILLOT, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Anne-Marie NÉDÉLEC, M. Bertrand OLLIVIER, M. Jean-Michel RABIET, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, M. Jean SCHWAB, M. Bruno SIDO

Quorum : 17

Absents ayant donné procuration :

M. Philippe BOSSOIS à Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT
M. André DEGUIS à M. Denis MAILLOT
Mme Marcelle FONTAINE à M. Jean-Luc BOUZON
M. Bernard GENDROT à M. Bruno SIDO
M. Didier JANNAUD à M. Jean-François EDME

Absents excusés et non représentés :

M. André NOIROT, M. Pierre ROUSSELOT

VU les articles L.3211-1 et L.3232-1 du code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du conseil général en date du 14 décembre 2000 créant le fonds des travaux importants (FTI),

VU les délibérations du conseil général en date des 8 et 9 décembre 2005 relatives à la modification du règlement des aides aux collectivités locales,

VU la délibération du conseil général en date du 7 décembre 2012 relative à l'inscription d'une autorisation de programme pour l'année 2013 de 1 000 000 € pour le fonds des travaux importants (FTI),

VU la délibération du conseil général en date du 31 mars 2011, portant délégation d'attributions à la commission permanente,

VU la délibération de la commission permanente du 15 février 2013 attribuant au titre du FTI une subvention de 31 460 € à la commune de Gudmont-Villiers en faveur de l'aménagement d'un lotissement communal 'La Charme' (5 lots) - Phase 1,

VU l'avis favorable de la IIe commission réunie le 1er mars 2013,

VU le rapport de Monsieur le Président du conseil général,

CONSIDÉRANT les demandes de subvention présentées par les communes,

LA COMMISSION PERMANENTE
Par 30 voix Pour

DECIDE

- d'annuler la subvention de 31 460 € attribuée par la commission permanente, lors de sa réunion du 15 février 2013, à la commune de Gudmont-Villiers pour l'aménagement d'un lotissement communal « La Charme » (cinq lots - phase 1), et de la réattribuer à la commune de Gudmont-Villiers pour la même opération pour un montant de 17 312 €, selon le tableau ci-annexé ;
- d'attribuer, au titre du fonds des travaux importants (FTI) de l'année 2013, les subventions en faveur des autres opérations dont les caractéristiques sont détaillées dans le tableau ci-annexé, pour un montant total de **603 006 €**.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur le chapitre 204 – imputation 204142//74.

<p>RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité</p>

Certifié exécutoire compte tenu de :

- la télétransmission en Préfecture le

- la publication le

Chaumont, le 22 mars 2013

LE PRÉSIDENT,

Bruno SIDO

FONDS DES TRAVAUX IMPORTANTS

(FTI)

Propositions à la commission permanente du 22 mars 2013

COMMUNE	NATURE DES TRAVAUX (libellé de la tranche)	MONTANT TRAVAUX HT	DEPENSE SUBVENTIONNABLE HT	TAUX	MONTANT SUBVENTION	NATURE ANALYTIQUE	IMPUTATION
AUBERIVE	Création d'un lotissement (6 lots)	168 740 €			20 930 €	équipements communaux	204142-74
BETTANCOURT-la-FERRÉE	Requalification de la rue Denis Mougeot - Phase 2	1 053 369 €	1 011 679 €	20%	202 335 €	équipements communaux	204142-74
CEFFONDS	Réhabilitation de la mairie et de la maison des services publics (2 ^e tranche et solde)	525 280 €	175 565 €	20%	35 113 €	équipements communaux	204142-74
CHAMPSEVRAINE	Réhabilitation de la salle culturelle et sportive Lacordaire à Bussières-les-Belmont	392 122 €	392 122 €	20%	78 424 €	équipements communaux	204142-74
CHÂTEAUVILLAIN	Restauration de la Tour Saint-Marc non classée	314 745 €	311 835 €	20%	62 367 €	équipements communaux	204142-74
CIREY-LES-MAREILLES	Construction du lotissement communal La Ronce (6 lots)	121 310 €			7 986 €	équipements communaux	204142-74
DAMPIERRE	Remise aux normes du bâtiment communal	90 819 €	90 819 €	20%	18 163 €	équipements communaux	204142-74
GUDMONT-VILLIERS	Aménagement d'un lotissement communal "la Charme" - 5 lots Phase 1	143 358 €			17 312 €	équipements communaux	204142-74
HÛMES-JORQUENAY	Création du lotissement " de Bevoie " (2 ^e tranche et solde) (4 lots)	611 478 €			13 276 €	équipements communaux	204142-74
MARDOR	Réhabilitation et mise en accessibilité de la mairie	93 745 €	93 745 €	20%	18 749 €	équipements communaux	204142-74
MERTRUD	Création d'un lotissement communal (7 lots)	90 000 €			14 478 €	équipements communaux	204142-74
ORGES	Création d'un terrain multisports et d'une aire de jeux	87 618 €	85 841 €	20%	17 168 €	équipements communaux	204142-74
ROCHETAILLÉE	Rénovation de la mairie avec mises aux normes handicapées	129 208 €	129 208 €	20%	25 841 €	équipements communaux	204142-74
SARREY	Création de deux logements locatifs publics	129 975 €	129 975 €	20%	25 995 €	équipements communaux	204142-74
THONNANCE-les-JOINVILLE	Création de quatre logements communaux BBC à l'ancienne Poste (1 ^{re} tranche)	410 575 €	228 035 €	20%	45 607 €	équipements communaux	204142-74
TORCENAY	Création du lotissement " Les 3 Chênes " 2 ^e phase (5 lots)	128 447 €			16 574 €	équipements communaux	204142-74
TOTAL					620 318 €		

CONSEIL GENERAL DE LA HAUTE-MARNE**COMMISSION PERMANENTE**
Réunion du 22 mars 2013

Direction des Infrastructures et des Transports

service affaires foncières et urbanisme**N° 2013.03.15****OBJET :****RD 175 - Saudron - convention d'assistance à
maîtrise foncière avec la SAFER Champagne-Ardenne****Nombre de conseillers généraux membres de la commission permanente : 32****Présents :**

M. Antoine ALLEMEERSCH, M. Francis ARNOUD, M. Jean-Luc BOUZON, M. Thierry DELONG, M. Jean-François EDME, M. Jean-Marc FÈVRE, M. Paul FLAMÉRIEN, M. Jean-Philippe GEOFFROY, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Eric KREZEL, M. Jacques LABARRE, Mme Marie-Claude LAVOCAT, M. Jean LIPP, M. Denis MAILLOT, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Anne-Marie NÉDÉLEC, M. André NOIROT, M. Bertrand OLLIVIER, M. Jean-Michel RABIET, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, M. Jean SCHWAB

Quorum : 17**Absents ayant donné procuration :**

M. Philippe BOSSOIS à Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT
M. André DEGUIS à M. Denis MAILLOT
Mme Marcelle FONTAINE à M. Jean-Luc BOUZON
M. Didier JANNAUD à M. Jean-François EDME

Absents excusés et non représentés :

M. Patrick BERTHELON, M. Christian DUBOIS, M. Bernard GENDROT, M. Jean-François GUÉNIOT, M. Pierre ROUSSELOT, M. Bruno SIDO

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du conseil général en date du 31 mars 2011, portant délégation d'attributions à la commission permanente,

VU les propositions de la SAFER Champagne-Ardenne,

VU l'avis favorable de la IIIe commission émis le 20 février 2013,

VU le rapport de Monsieur le Président du conseil général,

LA COMMISSION PERMANENTE
Par 26 voix Pour

DECIDE

- d'approuver les termes de la convention d'assistance à maîtrise foncière avec la SAFER Champagne-Ardenne,
- d'autoriser Monsieur le Président du conseil général à la signer ainsi que tous documents relatifs à cette opération.

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité	
Certifié exécutoire compte tenu de : - la télétransmission en Préfecture le - la publication le	Chaumont, le 22 mars 2013 LE PRÉSIDENT, Bruno SIDO



CONVENTION CADRE DE PRESTATIONS DE SERVICE « ASSISTANCE A MAITRISE FONCIERE » CP 52 13 0001 01

ENTRE

Le Conseil Général de la Haute Marne

Domiciliée : 1, rue du Commandant Hugueny – 52905 CHAUMONT cedex 9

Représenté par son Président, **M. Bruno SIDO**, autorisé par délibération de la commission permanente en date du

Ci-après dénommée « **le SIGNATAIRE** »

ET

LA SAFER CHAMPAGNE-ARDENNE

Société Anonyme au capital de 613 920,00 € dont le Siège Administratif est situé à la Maison des Agriculteurs - 2, rue Léon Patoux - 51664 REIMS Cedex 2

Immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Reims sous le numéro 736 220 377 (69 b 61)

Agréée par arrêté interministériel du 2 Août 1963, publié au Journal Officiel du 20 Août 1963, ledit arrêté a été modifié en son article 3 par un arrêté interministériel pris en date du 9 janvier 1989, publié au Journal Officiel du 10 janvier 1989,

Représentée aux présentes par **Monsieur Daniel DURIEZ**, son Directeur Général Délégué, dûment habilité par délibération du Conseil d'Administration en date du 04 Février 2011.

Ci-après dénommée « **la SAFER** »

SOMMAIRE

ARTICLE 1 : Périmètre d'action.....	3
ARTICLE 2 : Actions de la SAFER.....	3
ARTICLE 3 : Acquisitions foncières au bénéfice du SIGNATAIRE.....	3
ARTICLE 4 : Rémunération de la SAFER.....	3
ARTICLE 5 : Intervention exclusive de la SAFER.....	3
ARTICLE 6 : Durée.....	4
Annexe 1 : Périmètre de négociation foncière confiée à la SAFER.....	5
Annexe 2 : Plan périmètre de négociation foncière.....	6

Exposé du projet

Dans le cadre du projet de développement économique SYNDIESE, des améliorations de circulation sont nécessaires sur la voirie RD 175, commune de SAUDRON.

Le Conseil Général de la Haute-Marne souhaite donc aménager cette voirie et élargir la route existante.

Pour limiter l'impact des emprises foncières sur les activités agricoles concernées par ce projet, le Conseil Général de la Haute-Marne mandate la SAFER pour l'assister dans toutes les acquisitions amiables nécessaires.

Le SIGNATAIRE et la SAFER ont convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Périmètre d'action

- Périmètre de négociation foncière confiée à la SAFER (*cf. annexe 1*)
- Plan périmètre de négociation foncière : (*cf. annexe 2*)

ARTICLE 2 : Actions de la SAFER

Le SIGNATAIRE sollicite la SAFER pour les prestations suivantes :

- Réalisation d'opérations foncières (négociation, échange)

Les modalités d'intervention sont précisées dans les articles suivant.

ARTICLE 3 : Acquisitions foncières au bénéfice du SIGNATAIRE

Le SIGNATAIRE donne à la SAFER mandat de négocier, en son nom et pour son compte, des promesses de vente auprès des propriétaires et des promesses de résiliation de baux auprès des exploitants dont les parcelles sont situées dans le périmètre d'action mentionné à l'article 1.

ARTICLE 4 : Rémunération de la SAFER

On entend par contrat toute promesse de vente, accord de cession, promesse d'échange ou résiliation de bail au profit du SIGNATAIRE. La SAFER sera rémunérée d'un forfait de 2 000 € (HT) par contrat recueilli. Dès lors, quelque soit la suite donnée par le SIGNATAIRE aux accords reçus, la rémunération sera acquittée à la SAFER dans un délai de 1 mois après transmission des éléments au SIGNATAIRE.

NB : les négociations se feront après validation des indemnités et du prix de vente par le SIGNATAIRE.

ARTICLE 5 : Intervention exclusive de la SAFER

Suite à la signature de la présente convention entre le SIGNATAIRE et la SAFER, cette dernière est la seule mandatée à intervenir, dans les périmètres mentionnés à l'article 1 en vue de réaliser les objectifs de la présente convention. Le SIGNATAIRE s'engage à respecter cette clause qui conditionne le bon déroulement de la convention.

ARTICLE 6 : Durée

La convention est fixée pour une durée de 1 an à compter de la date de signature.

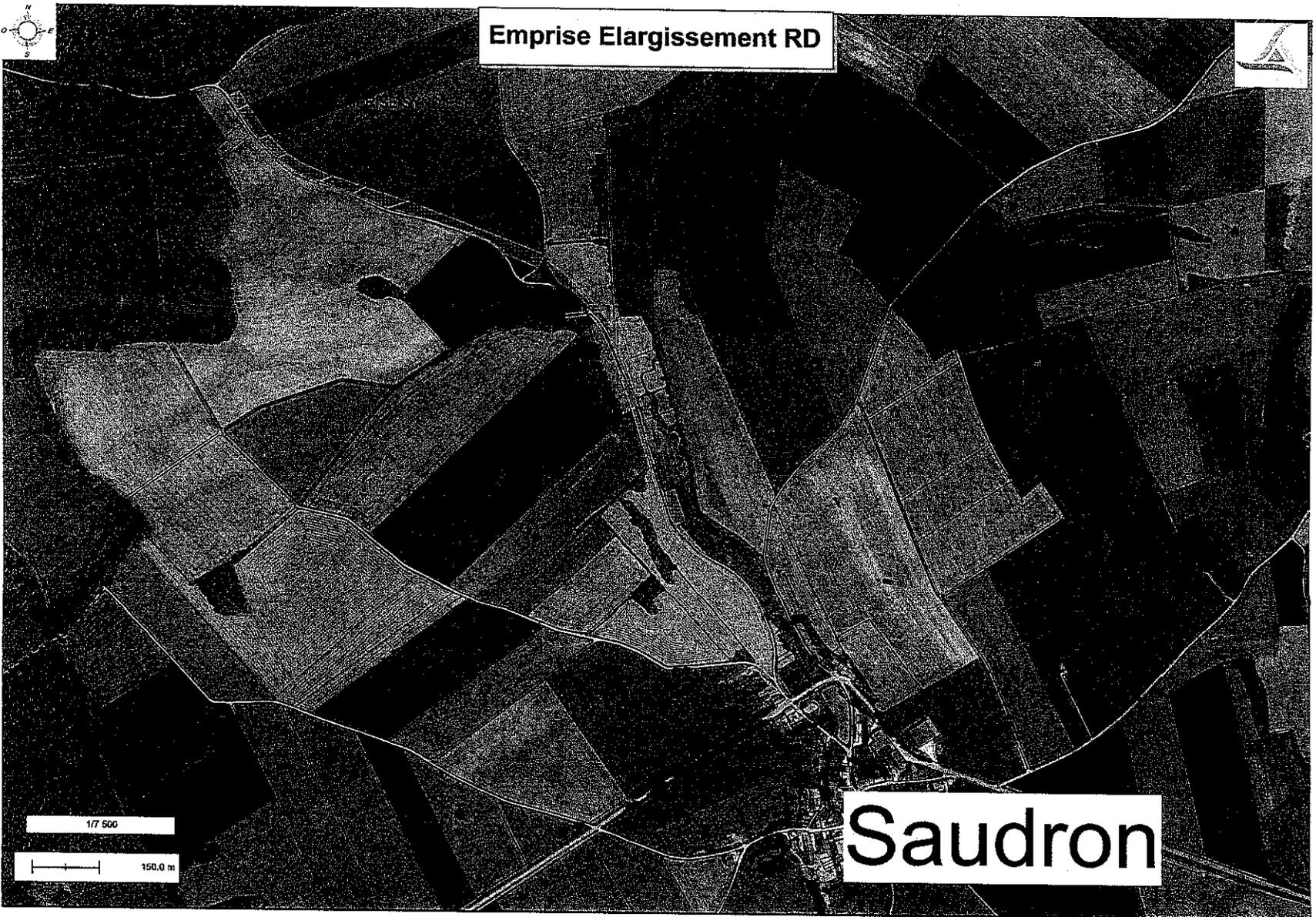
En 4 exemplaires originaux

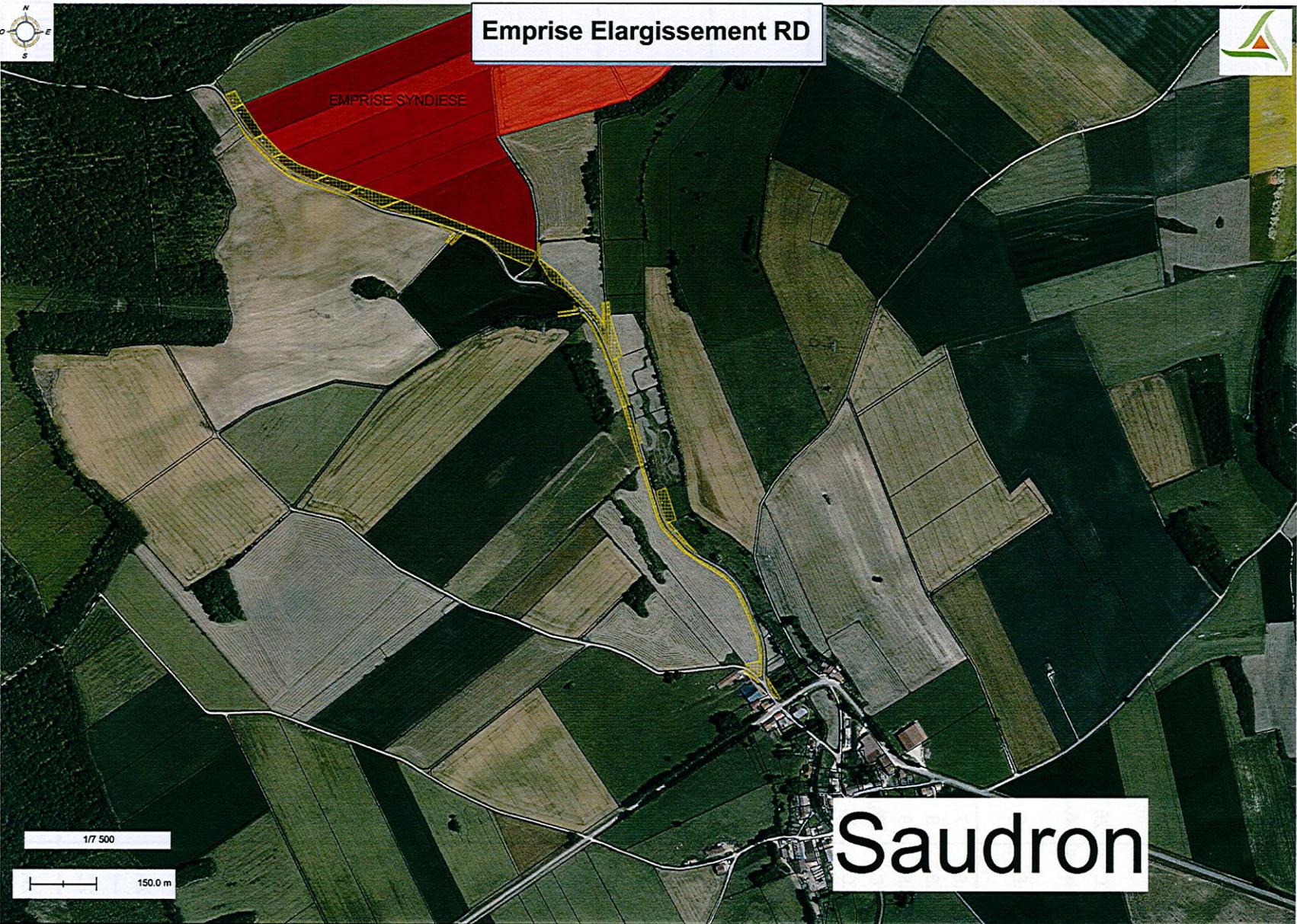
Fait à Le Pour le Conseil Général de la Haute Marne	Fait à Reims Le Pour la SAFER Champagne-Ardenne,
Le Président M. Bruno SIDO	Le Directeur Général Délégué, M. Daniel DURIEZ

ANNEXES

Annexe 1 : Périmètre de négociation foncière confiée à la SAFER

Commune de SAUDRON					
SECTION	N°	LIEUDIT	SURFACE en m ²	EMPRISE en m ²	PROPRIETAIRES
AB	5	VILLAGE	748	110	Michèle JACQUOT (usufruit) 12, rue de la Fontaine du Grand Jardin à JOINVILLE (52300)
ZC	26	LE CHOE	112 680	205	Consorts Jean, Brigitte, Jean-Luc, Christine et Frédéric MARTIN (nu-proprétaire)
AB	6	VILLAGE	750	120	Succession André MILLOT - 52230 SAUDRON et Germain DAVID - 52300 THONNANCE LES JOINVILLE
AB	7	VILLAGE	693	100	François RAMPANT - 52230 SAUDRON
AB	8	VILLAGE	683	70	
AB	9	VILLAGE	369	15	
ZC	17	LE JUVIER	18 795	90	
ZC	28	LE CHOE	63 780	1 750	
ZC	27	LE CHOE	134 550	1 040	
ZB	13	LE QUERROY	17 050	505	M. Mme Roger JACQUOT (usufruit) à SAUDRON Nadine JACQUOT (nu-proprétaire)
ZB	4	LE QUERROY	188 210	1 320	M. et Mme Michel JEAN à GONDRECOURT LE CHÂTEAU (55130)
ZB	8	LE QUERROY	3 510	90	
ZA	4	LES CLAIRS CHENES	47 350	690	
ZA	11	LE RIBOUSARD EST	227 180	980	
ZB	11	LE QUERROY	4 020	15	Henri FRANCOIS à SAUDRON
ZB	12	LE QUERROY	12 390	25	
ZB	19	LA MASSELLE	19 310	5 600	
ZA	7	LES CLAIRS CHENES	20 920	780	
ZA	8	LES CLAIRS CHENES	20 440	1 400	
ZB	10	LE QUERROY	7 350	460	Elisabeth COLSON (usufruit) à SAUDRON Consorts Jean-Claude et Philippe SOYER (nu-proprétaires)
ZB	9	LE QUERROY	7 600	1 600	
ZA	9	LES CLAIRS CHENES	14 060	5 600	Daniel JEAN à SAUDRON
ZA	6	LES CLAIRS CHENES	41 120	860	M. et Mme Jean-Marie LOMBARD (usufruit) à SAUDRON Céline LOMBARD (nu-proprétaire)
ZA	5	LES CLAIRS CHENES	29 990	280	Marie FRANCOIS épouse LARATTE à SAUVOY (52300)
ZA	3	LES CLAIRS CHENES	61 350	265	M. et Mme Michel REGNAULT à OSNE LE VAL (52300)
ZC	33	LE CHOE	37 670	8 800	M. et Mme Léon DANGEL - 5, Rempart du Bois Perrin à JOINVILLE
ZA	13	LE RIBOUSARD EST	41 730	330	Damien JEAN à GONDRECOURT LE CHÂTEAU (55130)
ZA	10	LE RIBOUSARD EST	2 880	20	André JACQUOT à SAUDRON
TOTAL SURFACE EMPRISE (en m²)				33 120	





CONSEIL GENERAL DE LA HAUTE-MARNE

COMMISSION PERMANENTE Réunion du 22 mars 2013

Direction des Infrastructures et des Transports

service déplacements et transports

N° 2013.03.18

OBJET :

**Avenant n°3 à la convention d'affectation du domaine public fluvial
aux fins de mise en service et de la gestion d'un itinéraire cyclable**

Nombre de conseillers généraux membres de la commission permanente : 32

Présents :

M. Antoine ALLEMEERSCH, M. Francis ARNOUD, M. Patrick BERTHELON, M. Jean-Luc BOUZON, M. Thierry DELONG, M. Jean-François EDME, M. Jean-Marc FÈVRE, M. Paul FLAMÉRIEN, M. Jean-Philippe GEOFFROY, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Jean-François GUÉNIOT, M. Eric KREZEL, M. Jacques LABARRE, Mme Marie-Claude LAVOCAT, M. Jean LIPP, M. Denis MAILLOT, Mme Anne-Marie NÉDÉLEC, M. Bertrand OLLIVIER, M. Jean-Michel RABIET, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, M. Jean SCHWAB

Quorum : 17

Absents ayant donné procuration :

M. Philippe BOSSOIS à Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT
M. André DEGUIS à M. Denis MAILLOT
Mme Marcelle FONTAINE à M. Jean-Luc BOUZON
M. Didier JANNAUD à M. Jean-François EDME

Absents excusés et non représentés :

M. Christian DUBOIS, M. Bernard GENDROT, M. Stéphane MARTINELLI, M. André NOIROT, M. Pierre ROUSSELOT, M. Bruno SIDO

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des transports,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le code du domaine public fluvial et de la navigation intérieure,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le décret du 6 février 1932, modifié, portant règlement général de police des voies intérieures,

Vu le décret n° 91-796 du 20 août 1991 relatif au domaine confié à voies navigables de France par l'article 124 de la loi de finances pour 1991,

Vu le décret n° 91-797 du 20 août 1991 relatif aux recettes instituées au profit de voies navigables de France par l'article 124 de la loi de finances pour 1991,

Vu l'arrêté du 24 janvier 1992 pris en application de l'article 1er du décret n°91-796 du 20 août 1991 relatif au domaine confié à voies navigables de France par l'article 124 de la loi de finances pour 1991,

Vu l'arrêté du 20 décembre 1974 modifié le 3 août 1987, portant règlement particulier de police,

Vu la convention du 15 juillet 2002 entre le conseil général de la Haute-Marne et l'État et ses avenants n°1 et n°2,

VU la délibération du conseil général en date du 31 mars 2011, portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu l'avis favorable de la IIIe commission recueilli le 27 février 2013,

Vu le rapport de Monsieur le Président du conseil général,

LA COMMISSION PERMANENTE
Par 26 voix Pour

DECIDE

- d'approuver les termes de l'avenant n°3 à la convention en date du 15 juillet 2002 entre l'État et le conseil général de la Haute-Marne prolongeant la durée initiale de la convention, en retirant une section et en incorporant quatre nouvelles, ci-joint ;

- d'autoriser Monsieur le Président du conseil général à signer l'avenant n°3 susvisé.

<p>RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité</p>

Certifié exécutoire compte tenu de :

- la télétransmission en Préfecture le

- la publication le

Chaumont, le 22 mars 2013

LE PRÉSIDENT,

Bruno SIDO



CONVENTION DE MISE EN SUPERPOSITION D'AFFECTATIONS DU
DOMAINE PUBLIC FLUVIAL AUX FINS DE LA MISE EN ŒUVRE ET DE
LA GESTION D'UN ITINÉRAIRE CYCLABLE

Avenant n° 3 à la convention du 15 juillet 2002

Entre :

Voies navigables de France, représenté par Madame Corinne de LA PERSONNE, Directrice territoriale du Nord-Est, dont le siège est à Nancy, 28 boulevard Albert 1^{er} - C.O.80062 54036 NANCY cedex9 , et agissant pour le directeur général de VNF et par délégation en date du

ci-après désigné par VNF

d'une part,

Et

Le DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-MARNE, dont le n° SIREN est 225 200 013 et dont le siège est 1 rue du Commandant Hugueny CS 62127 52905 CHAUMONT cedex 9, représenté par **Monsieur Bruno SIDO, Président du conseil général**, dûment autorisé aux présentes par une décision de la commission permanente du 22 mars 2013 (dont une ampliation est annexée à chaque original du présent avenant),

ci après désigné par “ *LE DÉPARTEMENT* ”

d'autre part,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des transports,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques

Vu le code du domaine public fluvial et de la navigation intérieure,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le décret du 6 février 1932, modifié, portant règlement général de police des voies intérieures,

Vu le décret n° 91-796 du 20 août 1991 relatif au domaine confié à Voies navigables de France par l'article 124 de la loi de finances pour 1991,

Vu le décret n° 91-797 du 20 août 1991 relatif aux recettes instituées au profit de Voies navigables de France par l'article 124 de la loi de finances pour 1991,

Vu l'arrêté du 24 janvier 1992 pris en application de l'article 1^{er} du décret n°91-796 du 20 août 1991 relatif au domaine confié à Voies navigables de France par l'article 124 de la loi de finances pour 1991,

Vu l'arrêté du 20 décembre 1974 modifié le 3 août 1987, portant règlement particulier de police,

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule :

Par convention en date du 15 juillet 2002, modifiée par avenants n°1 et 2, l'État a autorisé la mise en superposition d'affectations d'une partie de son domaine public fluvial, en vue de la création d'un itinéraire cyclable sur la voie d'eau « Canal de la Marne à la Saône » dénommée aujourd'hui « Canal entre Champagne et Bourgogne ».

Depuis le 25 novembre 2011, VNF est compétent pour autoriser la mise en superposition d'affectations du domaine public fluvial qui lui a été confié. VNF se substitue ainsi à l'État pour la signature du présent avenant.

Le présent avenant a pour objet :

- de prolonger la durée initiale de la convention,
- de retirer une section,
- et d'incorporer des tronçons à la convention de superposition d'affectation du domaine public fluvial.

Au cours de l'année 2014, les parties s'engagent à se réunir afin qu'une nouvelle convention soit établie pour le 1^{er} janvier 2015. VNF ne souhaite plus entretenir la piste cyclable au-delà du 31 décembre 2014.

Article 1^{er} :

L'article 1^{er} est complété comme suit :

Il est mis fin à l'autorisation de mise en superposition d'affectations d'une partie du domaine public fluvial confié à VNF nécessaire à l'aménagement et à la gestion de l'itinéraire cyclable sur la voie d'eau « Canal entre Champagne et Bourgogne » entre :

- les PK 28.150 (écluse n°59 de la Noue) et PK 30.083 (écluse n°58 de Saint-Dizier).

VNF autorise la mise en superposition d'affectations d'une partie du domaine public fluvial en vue de la création et de la gestion d'un itinéraire cyclable sur les sections complémentaires situées :

- entre la section comprise entre l'écluse n°27 de Brethenay (PK 104.613) et l'intersection avec la RD 200 à Condes (PK 105.500), la section située sur le contre-halage du canal entre la voie communale n°1123 de Condes (PK 106.050) et le pont-levis de Condes (PK106.150) ainsi que celle comprise entre le pont-levis de Condes (PK 106.150) et l'écluse n°25 de Reclancourt (PK 108.923) sur le chemin de halage ;
- entre les PK 31.800 (ex. pont tournant des Lachats) et PK 46.270 (pont-levis de Bayard).

Un nouveau plan sur l'ensemble du linéaire concerné par la convention de mise en superposition d'affectations est joint au présent avenant et se substitue à la précédente annexe 1

Article 2 :

L'article 11 – Durée – est modifié comme suit :
La convention du 15 juillet 2002 est prorogée jusqu'au 31 décembre 2014.

Article 3 :

Toutes les autres clauses de la convention du 15 juillet 2002 demeurent entièrement applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions du présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

Article 4 :

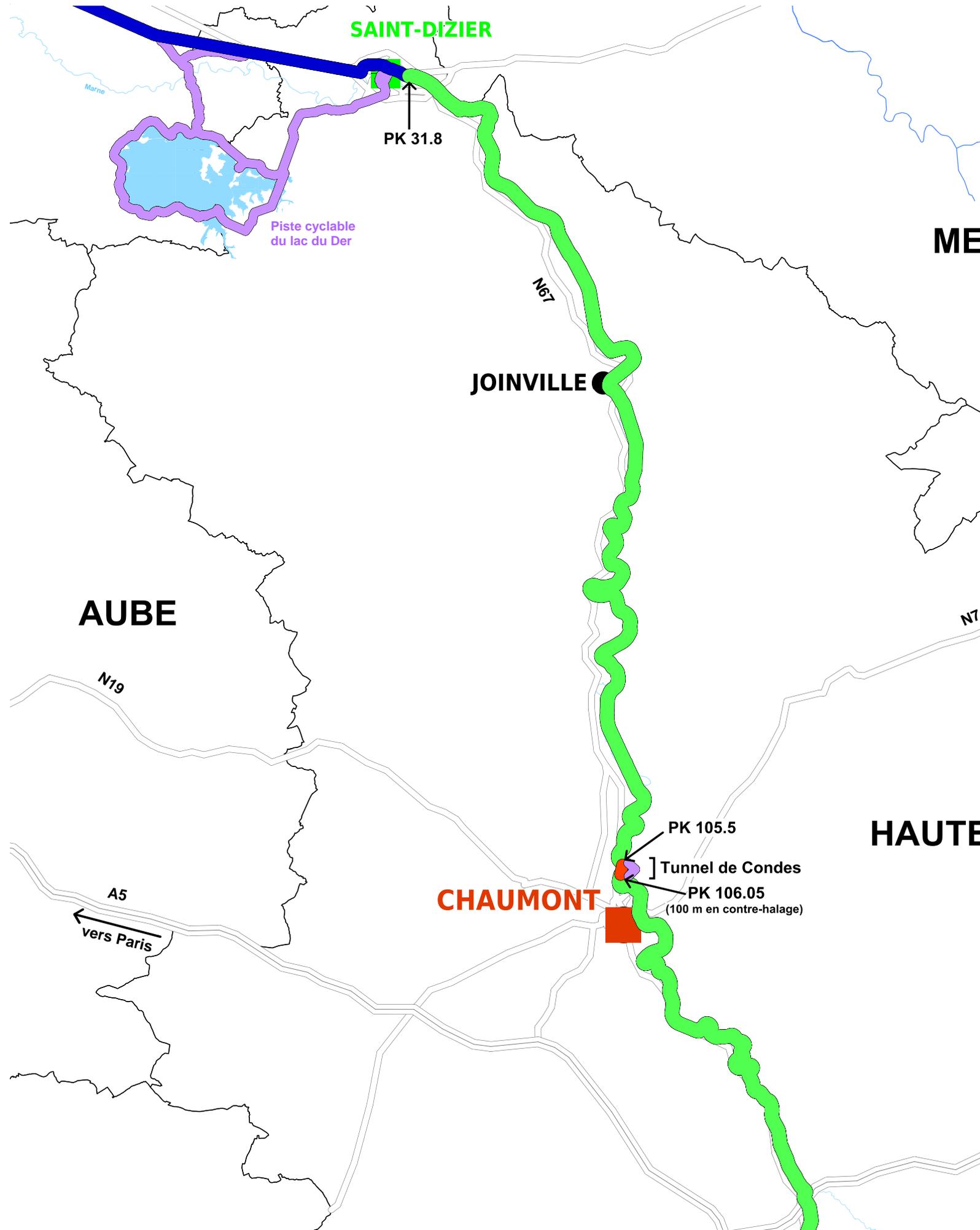
Une ampliation du présent avenant est transmise par VNF à la direction départementale des finances publiques de la Haute-Marne.

Fait à CHAUMONT, le

en cinq exemplaires

Pour le directeur général de VNF et par délégation La Directrice Territoriale du Nord-Est	Le département de la Haute-Marne Le Président du conseil général
Corinne de LA PERSONNE	Bruno SIDO

ITINÉRAIRE EN SUPERPOSITION D AVEC LE CONSEIL GÉNÉRAL DE H



CONSEIL GENERAL DE LA HAUTE-MARNE

COMMISSION PERMANENTE Réunion du 22 mars 2013

Direction des Infrastructures et des Transports

service affaires foncières et urbanisme

N° 2013.03.19

OBJET :

**Convention d'utilisation de l'infrastructure optique du réseau
Haute-Marne Numérique par la région Champagne-Ardenne**

Nombre de conseillers généraux membres de la commission permanente : 32

Présents :

M. Antoine ALLEMEERSCH, M. Francis ARNOUD, M. Patrick BERTHELON, M. Jean-Luc BOUZON, M. Thierry DELONG, M. Christian DUBOIS, M. Jean-François EDME, M. Jean-Marc FÈVRE, M. Paul FLAMÉRIEN, M. Jean-Philippe GEOFFROY, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Jean-François GUÉNIOT, M. Eric KREZEL, M. Jacques LABARRE, Mme Marie-Claude LAVOCAT, M. Denis MAILLOT, M. André NOIROT, M. Bertrand OLLIVIER, M. Jean-Michel RABIET, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, M. Jean SCHWAB, M. Bruno SIDO

Quorum : 17

Absents ayant donné procuration :

M. Philippe BOSSOIS à Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT
M. André DEGUIS à M. Denis MAILLOT
Mme Marcelle FONTAINE à M. Jean-Luc BOUZON
M. Bernard GENDROT à M. Bruno SIDO
M. Didier JANNAUD à M. Jean-François EDME
Mme Anne-Marie NÉDÉLEC à M. Jean-Marc FÈVRE

Absents excusés et non représentés :

M. Jean LIPP, M. Stéphane MARTINELLI, M. Pierre ROUSSELOT

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L.2125-1,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.3111-1 et suivants, L.1425-1, L.4111-1 et suivants, R.4311-1 et suivants,

Vu la décision du conseil général du 16 octobre 2009, ayant pour projet Haute-Marne Numérique,

Vu la délibération du conseil général en date du 22 octobre 2010 approuvant le catalogue des services et tarifs relatifs au réseau d'initiative publique Haute-Marne Numérique et des délibérations en date des 28 janvier 2011 et du 14 octobre 2011 approuvant les modifications apportées au catalogue susnommé,

Vu la délibération du conseil général en date du 31 mars 2011, portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la décision de la commission permanente du conseil régional du 22 octobre 2012,

Vu l'avis favorable de la IIIe commission réunie le 7 novembre 2012,

Vu le rapport de Monsieur le Président du conseil général,

LA COMMISSION PERMANENTE
Par 29 voix Pour

DECIDE

- d'approuver les termes de la convention d'utilisation de l'infrastructure optique « Haute-Marne Numérique » par la région Champagne-Ardenne,
- d'autoriser Monsieur le Président du conseil général à la signer.

<u>RÉSULTAT DU VOTE</u> : Adopté à l'unanimité	
<u>Certifié exécutoire compte tenu de :</u> - la télétransmission en Préfecture le - la publication le	Chaumont, le 22 mars 2013 LE PRÉSIDENT, Bruno SIDO

ANNEXE 1

LISTE DES SITES « CLIENTS FINAUX »

LYCÉE GÉNÉRAL ET TECHNOLOGIQUE DIDEROT	21 avenue du Général de Gaulle - BP 195	52206	LANGRES CEDEX
LYCÉE DES FRANCHISES	713 avenue de l'Europe	52200	LANGRES
LYCÉE CHARLES DE GAULLE	Route de Neuilly	52903	CHAUMONT
LYCÉE GÉNÉRAL ET TECHNOLOGIQUE ET LYCÉE PROFESSIONNEL EDME BOUCHARDON	14-16 rue Youri Gagarine	52903	CHAUMONT
LYCÉE PROFESSIONNEL EUGENE DECOMBLE	47 avenue d'Ashton Under Lyne	52000	CHAUMONT
LYCÉE PHILIPPE LEBON	Rue du Moulin - BP.16	52301	JOINVILLE CEDEX
LYCÉE SAINT-EXUPÉRY	82 rue Anathole France	52100	SAINT-DIZIER
LYCÉE PROFESSIONNEL EMILE BAUDOT	Route de Saint-Dizier - Rue de la Madeleine	52130	WASSY
LYCÉE EREA PRÉ AUX SAULES	Pré aux Saules	52130	WASSY
LYCÉE ET INSTITUTION CHAUMONTAISE OUDINOT	Route de Neuilly	52000	CHAUMONT
LYCÉE AGRICOLE AGRICOLE EDGAR PISANI	à côté des archives départementales BP 2089	52903	CHAUMONT
LYCÉE PROFESSIONNEL AGRICOLE DE FAYL BILLOT	Rue aux Loups	52500	FAYL-BILLOT
MAISON FAMILIALE RURALE DE DOULAINCOURT	Rue Toupot	52270	DOULAINCOURT
LYCÉE AGRICOLE PRIVÉ DE DROYES	4 rue Motte	52220	DROYES
MAISON FAMILIALE RURALE DE SAINT BROINGT	10 rue Seignière	52190	ST-BROINGT-LE-BOIS
CFA DU BATIMENT - CHAUMONT	3 rue Albert Camus - BP 2031	52902	CHAUMONT CEDEX 9
CFA INTERPROFESS. - CHAUMONT	1 Rue Albert Camus	52904	CHAUMONT CEDEX 9
IUFM CHAUMONT	2-4 r 14 Juillet	52000	CHAUMONT
CRITT DE NOGENT	Rue Lavoisier	52800	NOGENT-EN-BASSIGNY
ANTENNE UTT DE NOGENT	Rue Lavoisier	52800	NOGENT-EN-BASSIGNY
CENTRE HOSPITALIER DE CHAUMONT	2 rue Jeanne d'Arc	52000	CHAUMONT
CENTRE HOSPITALIER DE LANGRES	10 rue Charité	52200	LANGRES

Extrémité des premières liaisons en fibres optiques :

LYCÉE GÉNÉRAL ET TECHNOLOGIQUE DIDEROT	POINT D'ACCES DEPARTEMENTAL
LYCÉE GÉNÉRAL ET TECHNOLOGIQUE DIDEROT	LYCÉE DES FRANCHISES
LYCÉE CHARLES DE GAULLE	POINT D'ACCES DEPARTEMENTAL
LYCÉE GÉNÉRAL ET TECHNOLOGIQUE ET LYCÉE PROFESSIONNEL EDME BOUCHARDON	POINT D'ACCES DEPARTEMENTAL
LYCÉE PROFESSIONNEL EUGENE DECOMBLE	POINT D'ACCES DEPARTEMENTAL

**CONVENTION D'UTILISATION
DE L'INFRASTRUCTURE OPTIQUE DU RÉSEAU « HAUTE-MARNE NUMÉRIQUE »
ENTRE LE CONSEIL GÉNÉRAL DE LA HAUTE-MARNE
ET
LA RÉGION CHAMPAGNE-ARDENNE**

Entre,

La Région CHAMPAGNE-ARDENNE, sise 5 rue de Jéricho - 51037 Châlons-en-Champagne Cedex, représentée par Monsieur Jean-Paul BACHY, Président du conseil régional, dûment habilité à l'effet de signer la présente convention par décision de la commission permanente du conseil régional du 11 mars 2013 ci après désignée par le terme « La Région »,

d'une part,

et

Le Département de la HAUTE-MARNE sis 1 rue du Commandant Hugueny, CS 62127, 52905 CHAUMONT Cedex 9, représenté par Monsieur Bruno SIDO, Président du conseil général, dûment habilité à l'effet de signer la présente convention par décision de la commission permanente du conseil général du 22 mars 2013, ci-après désigné par le terme « le Conseil général »,

d'autre part,

VU le code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L.2125-1,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.3111-1 et suivants, L.1425-1, L.4111-1 et suivants, R.3311-1 et suivants, et R.4311-1 et suivants,

VU la délibération du conseil général du 29 juin 2009, relative au plan Haute-Marne Numérique et au plan de financement consolidé, rendue exécutoire le 5 juillet 2012,

PRÉAMBULE

Depuis 2011, le conseil général de la Haute-Marne déploie son réseau de fibre optique dans le cadre du Plan Haute-Marne Numérique. Ce réseau a vocation à donner accès au très haut débit, non seulement aux particuliers et aux entreprises, mais aussi aux services publics, notamment de l'éducation. A cet égard, les collèges seront raccordés prioritairement au réseau Haute-Marne Numérique.

De son côté, depuis 2003, la Région Champagne-Ardenne a déployé un service régional d'accès haut et très haut débit intitulé « TELEMUS » destiné à offrir une connexion Internet aux établissements relevant des compétences de la Région (établissements d'enseignement secondaire et supérieur, établissements de formation professionnelle, hospitaliers, etc.).

Ce projet TELEMUS est mis en œuvre dans le cadre d'un appel d'offres, au terme duquel un ou des opérateurs sont retenus pour fournir les accès Internet.

L'utilisation du réseau optique déployé par le conseil général dans le cadre du plan Haute-Marne Numérique constitue pour le Région une opportunité :

- d'améliorer le service et les débits du réseau TELEMUS,
- de diminuer le coût de ces services.

Afin de prendre en compte les besoins croissants en bande passante liés au développement des usages de l'informatique et des télécommunications, la Région souhaite augmenter les débits d'accès des établissements haut-marnais par l'utilisation des services proposés grâce au réseau « Haute-Marne Numérique ».

La Région a décidé de participer financièrement au plan Haute-Marne Numérique dans le cadre de sa stratégie de cohérence régionale d'aménagement numérique du territoire.

Dans le cadre des relations partenariales établies entre le conseil général et le conseil régional dans le domaine des infrastructures numériques (participation à la stratégie de cohérence régionale d'aménagement numérique (SCORAN), subventions accordées,...), il apparaît intéressant de pouvoir mettre à disposition une partie des infrastructures construites par le conseil général au profit du conseil régional, ce qui entre en parfaite adéquation avec la politique numérique portée par l'Etat, dans le cadre du fonds de soutien au numérique (FSN).

Aussi, il est proposé de mettre à disposition du conseil régional, à titre gracieux, pour une période de 15 ans :

- les liaisons optiques entre Chaumont et les sites desservis par le service TELEMUS ;
- un emplacement d'hébergement des équipements liés au service TELEMUS au centre administratif départemental (CAD) à Chaumont.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1^{ER} : OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités techniques et financières de mise à disposition, d'une part, d'un local d'hébergement et, d'autre part, de liaisons optiques entre ce local et des sites clients bénéficiaires du projet TELEMUS, établis par le Département de la Haute-Marne dans le cadre de son plan Haute-Marne Numérique, au profit de la Région Champagne-Ardenne, afin qu'elle les utilise pour son projet TELEMUS de connexion d'établissements publics à l'Internet.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DU DÉPARTEMENT

Les offres de services du Département sont basées sur son catalogue des services et des tarifs visés en introduction, concernant le service de desserte optique intégrale d'un client final et le service d'hébergement.

Toutefois, ces services sont fournis à titre gracieux par le Département au profit de la Région Champagne-Ardenne, dans la mesure où l'utilisation du réseau HMN par le conseil régional ne présente pas pour lui un objet commercial.

1.1.1.1 Article 2.1 – Service de desserte optique intégrale d'un client final

Afin d'aider à répondre aux besoins croissants de certains établissements en matière de communication à haut débit, le Département, propriétaire, met à la disposition de la Région des liaisons optiques sur son territoire.

La liste des établissements bénéficiaires (appelés sites clients finaux) est précisée dans l'annexe 1. Celle-ci sera amenée à évoluer par avenant à la présente convention au gré de la construction de nouvelles dessertes du réseau « Haute Marne Numérique ».

Ce service comprend :

- la mise en service d'une liaison optique (deux fibres optiques) entre le local d'hébergement de Chaumont, présenté dans l'article 2.2, et le site client final, voire entre deux sites clients finaux ;
- la construction éventuelle du raccordement ;
- la maintenance de la liaison optique ; le Département préviendra la Région 15 jours avant chaque intervention pouvant entraîner une interruption d'utilisation qui ne devra pas excéder 24 heures ouvrables ;

- un centre de supervision assurant l'accueil et le traitement des signalisations des incidents sur le réseau TELEMUS de la Région, et par délégation de(s) l'opérateur(s) TELEMUS, avec pilotage des interventions ;
- une garantie de temps de rétablissement dans les 4 heures ouvrables ; ce service s'applique en heures ouvrables du lundi au samedi de 08h00 à 18h00.

1.1.1.2 Article 2.2 – Service d'hébergement

Cette convention a également pour objet de définir le service d'hébergement qui consiste à accueillir les équipements de communication électronique de(s) opérateur(s) de TELEMUS.

Le Département fournit un local dans lequel la Région, et par délégation le ou les opérateur(s) TELEMUS, accède(nt) et utilise(nt) les services d'hébergement. Ce local a pour vocation de devenir un Point d'Accès Départemental, c'est-à-dire un point d'interconnexion entre le réseau TELEMUS et les sites utilisateurs haut-marnais du réseau TELEMUS. L(es) opérateur(s) TELEMUS installe(nt) leurs(es) équipements afin de fournir le service TELEMUS aux sites connectés.

Ce local d'hébergement, vers lequel convergeront les fibres optiques mentionnées dans l'article 2.1, est situé :

Centre administratif départemental, cours Marcel Baron à Chaumont.

Le service comprend :

- la mise à disposition au sein du local d'hébergement d'un emplacement (a minima une baie) pour l'hébergement d'équipements de communications électroniques de(s) l'opérateur(s) TELEMUS ;
- l'autorisation de mettre en œuvre des câbles de renvoi optiques dans le local d'hébergement entre la (les) baie(s) de (s) opérateurs et les baies de brassage du conseil général (raccordement des tiroirs optiques de la baie de brassage réalisé par le prestataire du conseil général) ;
- la mise à disposition d'une alimentation d'énergie 220v non secourue au niveau de l'emplacement de l'opérateur dans le site d'extrémité du réseau ou permettre à (aux) l'opérateur(s) TELEMUS de procéder à l'adaptation de l'alimentation en énergie nécessaires ;
- une garantie de temps de rétablissement dans les 4 heures ouvrables : ce service s'applique en heures ouvrables du lundi au samedi de 08h00 à 18h00 ;
- un accès 24h/24h 7j/7j à ce local pour permettre une intervention sur les équipements de l'opérateur TELEMUS en cas de défaillance du réseau.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DE LA RÉGION

La Région s'engage à ne pas effectuer d'échanges marchands sur les données transitant par les fibres optiques ni entre eux ni avec des tiers. Elle s'engage par ailleurs à respecter les procédures et instructions émises en temps utile par le Département.

Le service est fourni à titre gracieux par le Département ; en conséquence la Région ne recherchera pas la responsabilité du Département en cas de non respect de la garantie de temps de rétablissement, ne résultant pas d'un cas de force majeure.

La Région s'engage à ce que les équipements installés dans le local d'hébergement soient conformes aux normes nationales et européennes en vigueur.

ARTICLE 4 : ASSURANCE

Le Département fera sa propre affaire de l'assurance de ses biens immobiliers, des installations (notamment pour ce qui concerne l'incendie, la foudre, toutes explosions, les dommages électriques, le vandalisme et les actes de malveillance, les dégâts des eaux) et de sa responsabilité civile.

De son côté, la Région devra veiller à ce que l(es)opérateur(s) TELEMUS assure à ses frais auprès d'une compagnie d'assurances solvable et notoirement connue, les meubles, objets mobiliers, matériels, ainsi que toutes les installations mises en place par lui dans les locaux contre tous les risques, notamment contre les risques de vol, d'incendie, d'explosion et dégâts des eaux ainsi que le recours des tiers et des voisins et le bris de glaces pour le local, et ce pour toute la durée de la convention.

La Région veillera également à ce que l'opérateur s'engage aussi à assurer sa responsabilité civile, notamment pour tous dommages corporels ou matériels provoqués directement ou indirectement à l'occasion de travaux mis à la charge du preneur ainsi que pour tous les dommages pouvant être causés, soit du fait de l'occupation du local, soit du fait de ses biens, aménagements et installations, soit du fait des représentants de l(es)opérateur(s).

ARTICLE 5 : ÉVOLUTION DU PÉRIMÈTRE DE CETTE CONVENTION

Des sites complémentaires entreront dans le périmètre de cette convention par avenant après accord simultané des deux parties.

ARTICLE 6 : RÉSILIATION

Les parties peuvent demander la résiliation anticipée de tout ou partie du contrat avec un délai de prévenance de six mois et ce sans indemnité.

ARTICLE 7 : RÈGLEMENT DES LITIGES

En cas de litige survenant entre les parties et relatif à l'exécution de la présente convention, celles-ci s'engagent à chercher une résolution amiable du litige, préalablement à la saisine du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne qui sera alors seul compétent à en connaître.

ARTICLE 8 : DÉLAI DE VALIDITÉ DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée de quinze ans à compter de sa notification. Six mois avant l'échéance, les parties se rapprocheront pour convenir des dispositions destinées à prolonger la mise à disposition et le droit d'usage.

Fait à Châlons-en-Champagne,
en deux exemplaires, le

Le Président du Conseil général
de la Haute-Marne

Le Président de la
Région Champagne-Ardenne

Bruno SIDO

Jean-Paul BACHY

ANNEXE 1**LISTE DES SITES « CLIENTS FINAUX »**

LYCÉE GÉNÉRAL ET TECHNOLOGIQUE DIDEROT	21 avenue du Général de Gaulle - BP 195	52206	LANGRES CEDEX
LYCÉE DES FRANCHISES	713 avenue de l'Europe	52200	LANGRES
LYCÉE CHARLES DE GAULLE	Route de Neuilly	52903	CHAUMONT
LYCÉE GÉNÉRAL ET TECHNOLOGIQUE ET LYCÉE PROFESSIONNEL EDME BOUCHARDON	14-16 rue Youri Gagarine	52903	CHAUMONT
LYCÉE PROFESSIONNEL EUGENE DECOMBLE	47 avenue d'Ashton Under Lyne	52000	CHAUMONT
LYCÉE PHILIPPE LEBON	Rue du Moulin - BP.16	52301	JOINVILLE CEDEX
LYCÉE SAINT-EXUPÉRY	82 rue Anathole France	52100	SAINT-DIZIER
LYCÉE PROFESSIONNEL EMILE BAUDOT	Route de Saint-Dizier - Rue de la Madeleine	52130	WASSY
LYCÉE EREA PRÉ AUX SAULES	Pré aux Saules	52130	WASSY
LYCÉE ET INSTITUTION CHAUMONTAISE OUDINOT	Route de Neuilly	52000	CHAUMONT
LYCÉE AGRICOLE AGRICOLE EDGAR PISANI	à côté des archives départementales BP 2089	52903	CHAUMONT
LYCÉE PROFESSIONNEL AGRICOLE DE FAYL BILLOT	Rue aux Loups	52500	FAYL-BILLOT
MAISON FAMILIALE RURALE DE DOULAINCOURT	Rue Toupot	52270	DOULAINCOURT
LYCÉE AGRICOLE PRIVÉ DE DROYES	4 rue Motte	52220	DROYES
MAISON FAMILIALE RURALE DE SAINT BROINGT	10 rue Seignière	52190	ST-BROINGT-LE-BOIS
CFA DU BATIMENT - CHAUMONT	3 rue Albert Camus - BP 2031	52902	CHAUMONT CEDEX 9
CFA INTERPROFESS. - CHAUMONT	1 Rue Albert Camus	52904	CHAUMONT CEDEX 9
IUFM CHAUMONT	2-4 r 14 Juillet	52000	CHAUMONT
CRITT DE NOGENT	Rue Lavoisier	52800	NOGENT-EN-BASSIGNY
ANTENNE UTT DE NOGENT	Rue Lavoisier	52800	NOGENT-EN-BASSIGNY
CENTRE HOSPITALIER DE CHAUMONT	2 rue Jeanne d'Arc	52000	CHAUMONT
CENTRE HOSPITALIER DE LANGRES	10 rue Charité	52200	LANGRES

Extrémité des premières liaisons en fibres optiques :

LYCÉE GÉNÉRAL ET TECHNOLOGIQUE DIDEROT	POINT D'ACCES DEPARTEMENTAL
LYCÉE GÉNÉRAL ET TECHNOLOGIQUE DIDEROT	LYCÉE DES FRANCHISES
LYCÉE CHARLES DE GAULLE	POINT D'ACCES DEPARTEMENTAL
LYCÉE GÉNÉRAL ET TECHNOLOGIQUE ET LYCÉE PROFESSIONNEL EDME BOUCHARDON	POINT D'ACCES DEPARTEMENTAL
LYCÉE PROFESSIONNEL EUGENE DECOMBLE	POINT D'ACCES DEPARTEMENTAL

CONSEIL GENERAL DE LA HAUTE-MARNE

COMMISSION PERMANENTE Réunion du 22 mars 2013

Direction des Infrastructures et des Transports

mission infrastructures numériques

N° 2013.03.20

OBJET :

**Modification du catalogue des services et des tarifs du
réseau d'initiative publique Haute-Marne Numérique**

Nombre de conseillers généraux membres de la commission permanente : 32

Présents :

M. Antoine ALLEMEERSCH, M. Francis ARNOUD, M. Patrick BERTHELON, M. Jean-Luc BOUZON, M. Thierry DELONG, M. Christian DUBOIS, M. Jean-François EDME, M. Jean-Marc FÈVRE, M. Paul FLAMÉRIOT, M. Jean-Philippe GEOFFROY, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Jean-François GUÉNIOT, M. Eric KREZEL, M. Jacques LABARRE, Mme Marie-Claude LAVOCAT, M. Denis MAILLOT, M. André NOIROT, M. Bertrand OLLIVIER, M. Jean-Michel RABIET, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, M. Jean SCHWAB, M. Bruno SIDO

Quorum : 17

Absents ayant donné procuration :

M. Philippe BOSSOIS à Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT
M. André DEGUIS à M. Denis MAILLOT
Mme Marcelle FONTAINE à M. Jean-Luc BOUZON
M. Bernard GENDROT à M. Bruno SIDO
M. Didier JANNAUD à M. Jean-François EDME
Mme Anne-Marie NÉDÉLEC à M. Jean-Marc FÈVRE

Absents excusés et non représentés :

M. Jean LIPP, M. Stéphane MARTINELLI, M. Pierre ROUSSELOT

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.1425-1,

Vu la délibération du conseil général en date du 16 octobre 2009,

Vu la déclaration du réseau d'initiative public Haute-Marne Numérique auprès de l'autorité de régulation des communications électroniques et les postes (ARCEP) en date du 23 juillet 2010,

Vu le récépissé de transmission établi par l'autorité de régulation des communications électroniques et postes (ARCEP) en date du 17 septembre 2010,

Vu la publication du réseau d'initiative public Haute-Marne Numérique dans les journaux d'annonces légales en date du 28 juillet 2010,

Vu la délibération du conseil général en date du 28 janvier 2011 relative à la modification du catalogue des services et des tarifs,

VU la délibération du conseil général en date du 31 mars 2011, portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du conseil général en date du 14 octobre 2011,

Vu l'avis favorable de la IIIe commission réunie le 27 février 2013,

Vu le rapport de Monsieur le Président du conseil général,

LA COMMISSION PERMANENTE
Par 29 voix Pour

DECIDE

- d'approuver le catalogue modifié des services et des tarifs relatifs au réseau d'initiative publique Haute-Marne Numérique,
- d'approuver les termes des contrats de service types Haute-Marne Numérique,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les contrats à intervenir avec les opérateurs usagers du réseau Haute-Marne Numérique pris conformément à ces modèles de contrats.

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité

Certifié exécutoire compte tenu de :

- la télétransmission en Préfecture le

- la publication le

Chaumont, le 22 mars 2013

LE PRÉSIDENT,

Bruno SIDO

Réseau d'initiative publique Haute-Marne Numérique



Catalogue des services et des tarifs **Contrats de service types**



approuvé par délibération de l'assemblée départementale du 22 octobre 2010

modifié par délibération de l'assemblée départementale du 28 janvier 2011 (articles 2, 3, 8)

modifié par délibération de l'assemblée départementale du 14 octobre 2011 (article 8)

adopté par délibération de la commission permanente du 22 mars 2013 (articles 1, 2, 3, 4, 5, 6, 6bis, 7, 8, 9)

SOMMAIRE

	Page
1 – DEFINITIONS	3
2 – SERVICE DE CONNECTIVITE OPTIQUE POUR DESSERTE xDSL	4
3 – SERVICE DE CONNECTIVITE OPTIQUE ET HEBERGEMENT POUR DESSERTE xDSL	5
4 – SERVICE DE DESSERTE OPTIQUE D’UN SITE DE TELEPHONIE MOBILE	6
5 – SERVICE DE DESSERTE OPTIQUE INTEGRALE D’UN CLIENT FINAL	7
6 – SERVICE DE LOCATION DE FIBRE OPTIQUE	8
6 BIS – SERVICE DE LOCATION DE FIBRES OPTIQUES DESTINEES A L’ALIMENTATION DE POINTS DE MUTUALISATION D’UN RESEAU FTTH	9
7 – SERVICE D’HEBERGEMENT	10
8 – CONDITIONS GENERALES	11
9 – CONTRATS DE SERVICES TYPES	19

1- DEFINITIONS

« Local d'hébergement » : Site permettant l'hébergement des équipements des usagers

« Point de présence opérateur » : Répartiteur implanté **en Haute-Marne** dans lequel l'utilisateur dispose d'une connexion optique, ou point d'intersection entre le réseau optique de l'utilisateur et le réseau Haute-Marne Numérique (dans ce cas le raccordement au réseau HMN est à la charge de l'utilisateur).

« Site d'extrémité du réseau » : Local d'hébergement ou armoire de rue à proximité d'un sous-répartiteur ou d'un répartiteur dans le cadre du dégroupage en co-localisation distante.

« Site de téléphonie mobile » : Chambre de terminaison ou armoire abritant les équipements actifs d'un point d'émission / réception de téléphonie mobile de l'utilisateur.

« Usager » : Opérateur utilisateur d'un service.

« Liaison optique » : mise à disposition d'une fibre optique entre deux points n'intégrant aucun équipement de régénération du signal (deux fibres optiques pour la desserte des équipements actifs haut débit xDSL).

« Sécurisation par boucle plate » : double alimentation des équipements de raccordement xDSL d'un utilisateur localisé sur un même tronçon optique et raccordé sur un seul point de présence de l'utilisateur ; dispositif permettant de s'affranchir des dysfonctionnements d'un équipement sur ce tronçon.

« Point de livraison » : dernière chambre du réseau Haute-Marne Numérique ou site d'hébergement des terminaux optiques du même réseau le plus proche du Point de Présence de l'utilisateur.

2- SERVICE DE CONNECTIVITE OPTIQUE POUR DESSERTE xDSL

1 - Le service comprend

- la mise en service d'une liaison optique entre un point de présence opérateur et un site d'extrémité du réseau ; la liaison ne pouvant alimenter qu'un équipement actif de raccordement haut débit xDSL ;
- la maintenance de la liaison optique avec une garantie de temps de rétablissement :
 - o dans les 4 heures ouvrables ; ce service s'applique en heures ouvrables du lundi au samedi de 08h00 à 18h00.
 - o dans les 24 h si interruption totale du site d'hébergement ; ce service s'applique les dimanches et jours fériés 24 heures sur 24.
- la « sécurisation par boucle plate », à raison de 2 fibres optiques pour toute boucle comprenant au minimum deux équipements actifs de raccordement haut débit xDSL.

2 - Durée du contrat

Un contrat ou avenant au contrat initial est signé pour chaque site pour une durée de cinq ans à compter de la date de sa mise en service.

3 - Tarifs

Les tarifs HT par site sont les suivants :

Frais de mise en service d'une liaison	0 €
Redevance de la liaison pour l'année N	31 € * par accès xDSL activé au 31 décembre de l'année N-1
Remise forfaitaire annuelle	1 200 € - 1 € par ligne adressable estimée au 01/07/2010
Plafond de la redevance annuelle	Sites de Saint-Dizier et Chaumont : 20 000 € * Site de Langres : 10 000 € * Autres sites : 7 000 € *

La remise forfaitaire est fixe pour la durée du contrat. Les prix indiqués * sont fermes et révisables annuellement pour toute la durée du contrat, par application d'un coefficient (30% + 70% x (S/So)).

S : Indice du coût horaire du travail tous salariés – industries mécaniques au 1^{er} janvier de l'année concernée.

So : Indice du coût horaire du travail tous salariés – industries mécaniques au 1^{er} janvier 2010.

La facturation est établie au 31 mars de l'année N sur la base d'une déclaration du nombre d'accès xDSL activés au 31 décembre de l'année N-1, transmise par l'utilisateur avant le 31 janvier de l'année N au conseil général.

Exemple : pour un site mis en service courant 2011, la première facturation est établie le 31 mars 2012, sur la base du nombre d'accès xDSL qui seront effectivement actifs sur le réseau Haute-Marne Numérique au 31 décembre 2011.

Si le contrat n'est pas renouvelé au terme normal de sa durée de cinq ans, la dernière facturation est établie au 31 mars 2016, sur la base du nombre d'accès xDSL actifs sur le réseau Haute-Marne Numérique au 31 décembre 2015.

Les montants de l'ensemble des redevances associées aux services des articles 2 et 3 se cumulent. En cas de solde négatif, il n'y a pas de reversement à l'utilisateur, ni aucun avoir à valoir sur d'autres services ou d'autres exercices.

3- SERVICE DE CONNECTIVITE OPTIQUE ET HEBERGEMENT POUR DESSERTE xDSL

Cette offre n'est pas disponible pour les sites de Chaumont, Langres, et Saint-Dizier.

1 - Le service comprend :

- la mise à disposition d'un emplacement et l'hébergement d'un équipement actif de raccordement haut débit xDSL de l'utilisateur au sein du site d'extrémité du réseau ;
- la mise en service d'une liaison optique entre le point de présence opérateur désigné par l'utilisateur et l'équipement hébergé, à l'exclusion de toute autre connexion ;
- la mise à disposition d'un renvoi cuivre entre le répartiteur/sous-répartiteur et le site d'extrémité du réseau ;
- la mise à disposition d'une alimentation d'énergie au niveau de l'emplacement de l'opérateur dans le site d'extrémité du réseau ;
- La maintenance de la liaison optique avec une garantie de temps de rétablissement :
 - o dans les 4 heures ouvrables ; ce service s'applique en heures ouvrables du lundi au samedi de 08h00 à 18h00.
 - o dans les 24 h si interruption totale du site d'hébergement ; ce service s'applique les dimanches et jours fériés 24 heures sur 24.
- La « sécurisation par boucle plate », à raison de 2 fibres optiques pour toute boucle comprenant au minimum deux équipements actifs de raccordement haut débit xDSL.

2 Durée du contrat

Un contrat ou avenant au contrat initial est signé pour chaque site pour une durée de cinq ans.

3- Tarifs

Les tarifs HT par Site sont les suivants :

Frais de mise en service d'une liaison et de l'hébergement	0 €
Redevance de la liaison et de l'hébergement pour l'année N	34 €* par accès ADSL activé au 31 décembre de l'année N-1
Remise forfaitaire annuelle	1 200 € - 1 € par ligne adressable estimée au 01/07/2010
Plafond de la redevance annuelle	7 000 €* (St Dizier, Chaumont et Langres exclus)

La remise forfaitaire est fixe pour la durée du contrat. Les prix indiqués * sont fermes et révisables annuellement pour toute la durée du contrat, par application d'un coefficient (30% + 70% x (S/So)).

S : Indice du coût horaire du travail tous salariés – industries mécaniques au 1^{er} janvier de l'année concernée.

So : Indice du coût horaire du travail tous salariés – industries mécaniques au 1^{er} janvier 2010.

La facturation est établie au 31 mars de l'année N sur la base d'une déclaration du nombre d'accès xDSL activés au 31 décembre de l'année N-1, transmise par l'utilisateur avant le 31 janvier de l'année N au conseil général.

Exemple : pour un site mis en service courant 2011, la première facturation est établie le 31 mars 2012, sur la base du nombre d'accès xDSL qui seront effectivement actifs sur le réseau Haute-Marne Numérique au 31 décembre 2011.

Si le contrat n'est pas renouvelé au terme normal de sa durée de cinq ans, la dernière facturation est établie au 31 mars 2016, sur la base du nombre d'accès xDSL actifs sur le réseau Haute-Marne Numérique au 31 décembre 2015.

Les montants de l'ensemble des redevances associées aux services des articles 2 et 3 se cumulent. En cas de solde négatif, il n'y a pas de reversement à l'utilisateur, ni aucun avoir à valoir sur d'autres services ou d'autres exercices.

4- SERVICE DE DESSERTE OPTIQUE D'UN SITE DE TELEPHONIE MOBILE

1 - Le service comprend :

- la mise en service d'une liaison optique entre un point de présence opérateur et un site de téléphonie mobile ;
- la construction éventuelle du raccordement ;
- la maintenance de la liaison optique ;
- une garantie de temps de rétablissement dans les 4 heures ouvrables : ce service s'applique en heures ouvrables du lundi au samedi de 08h00 à 18h00.

L'utilisateur doit être détenteur d'une licence d'opérateur de téléphonie mobile.

2 - Durée du contrat

Un contrat ou avenant au contrat initial est signé pour chaque site pour une durée de 1 (un), 3 (trois) ou 5 (cinq) ans.

3 - Tarifs

Les tarifs HT sont les suivants :

Durée d'engagement	1 an	3 ans	5 ans
Frais de mise en service d'une liaison (<i>hors coûts éventuels de raccordement</i>)	1 500 €* [*]	750 €* [*]	0 €
Coût de raccordement	Sur devis		
Redevance annuelle de la liaison	2 €* [*] par habitant de la zone de couverture ** du point haut estimé à la date de signature du contrat		
Plafond de la redevance annuelle	3 000 €* [*]		
Option maintenance GTR 4 heures non ouvrables	2 000 €* [*]	1 500 €* [*]	1 000 €* [*]

**Somme des populations légales 2007 des communes de la zone de couverture au sens de l'INSEE (populations municipales)

Les prix indiqués * sont fermes et révisables annuellement pour toute la durée du contrat, par application d'un coefficient (30% + 70% x (S/So)).

S : Indice du coût horaire du travail tous salariés – industries mécaniques au 1^{er} janvier de l'année concernée.

So : Indice du coût horaire du travail tous salariés – industries mécaniques au 1^{er} janvier 2010.

La facturation est établie au 31 mars de l'année N pour l'année N-1. Le tarif est appliqué au prorata temporis pour une année incomplète.

Le devis évaluant les coûts de raccordement prendra en compte :

- les travaux de génie civil du point de livraison (la mise en œuvre éventuelle d'une chambre de dérivation sur le réseau existant sera pris en charge par le Conseil général) jusqu'à la limite du domaine public ou la limite des infrastructures propriété de l'utilisateur si celles-ci sont situées sur le domaine public ;
- le lien optique incluant les tiroirs optiques implantés dans chacun des sites de l'utilisateur ;
- une réduction forfaitaire de 400 € HT sera consentie pour tous les sites de téléphonie mobile du périmètre « résorption des zones blanches - phases 1 et 2 ».

Le devis ne prendra pas en compte le génie civil, fourreaux ou chemins de câbles à réaliser sur le domaine privé.

En cas de site mutualisé, les coûts de raccordement seront équitablement répartis entre demandeurs de la façon suivante :

- paiement de la totalité du devis par le premier demandeur à la mise en service du lien de desserte optique ;
- remboursement de la moitié du devis au primo demandeur dès le paiement par le second demandeur de la moitié du devis ;
- remboursement de 1/6 du devis à chacun des deux premiers demandeurs dès le paiement par le troisième demandeur du tiers du devis.

5- SERVICE DE DESSERTE OPTIQUE INTEGRALE D'UN CLIENT FINAL

1 - Le service comprend :

- la mise en service d'une liaison optique entre un point de présence opérateur désigné par l'utilisateur et un client final de l'utilisateur non opérateur de télécommunication ;
- la construction éventuelle du raccordement ;
- la maintenance de la liaison optique ;
- une garantie de temps de rétablissement dans les 4 heures ouvrables : ce service s'applique en heures ouvrables du lundi au samedi de 08h00 à 18h00.

2 - Durée du contrat

Un contrat ou avenant au contrat initial est signé pour chaque site pour une durée de 1 (un), 3 (trois) ou 5 (cinq) ans.

3 - Tarifs

Les tarifs HT sont les suivants :

Durée d'engagement	1 an	3 ans	5 ans
Frais de mise en service d'une liaison (<i>hors coûts éventuels de raccordement</i>)	1 500 €* 1 500 €*	750 €* 750 €*	0 €
Coût de raccordement	Sur devis		
Abonnement annuel de la liaison (<i>quelle que soit la longueur de la liaison</i>)	1 200 €* 1 200 €*		
Option maintenance GTR 4 heures non ouvrables	2 000 €* 2 000 €*	1 500 €* 1 500 €*	1 000 €* 1 000 €*

Les prix indiqués * sont fermes et révisables annuellement pour toute la durée du contrat, par application d'un coefficient (30% + 70% x (S/So)).

S : Indice du coût horaire du travail tous salariés – industries mécaniques au 1^{er} janvier de l'année concernée.

So : Indice du coût horaire du travail tous salariés – industries mécaniques au 1^{er} janvier 2010.

La facturation est établie au 31 mars de l'année N pour l'année N-1. Le tarif est appliqué au prorata temporis pour une année incomplète.

Le devis évaluant les coûts de raccordement prendra en compte :

- les travaux de génie civil du point de livraison (la mise en œuvre éventuelle d'une chambre de dérivation sur le réseau existant sera pris en charge par le Conseil général) jusqu'à la limite du domaine public ou la limite des infrastructures propriété de l'utilisateur si celles-ci sont situées sur le domaine public ;
- le lien optique incluant les tiroirs optiques implantés dans chaque site de l'utilisateur.

Le devis ne prendra pas en compte le génie civil, fourreaux ou chemins de câbles à réaliser sur le domaine privé.

6 – SERVICE DE LOCATION DE FIBRE OPTIQUE

Il s'agit notamment d'offrir des services aux usagers pour couvrir des besoins de liaisons entre leurs POP (sécurisations des réseaux, liaisons inter-régionales, etc.).

1 - Le service comprend

- La mise en service d'une liaison optique entre deux points de présence opérateur désignés par l'utilisateur, à l'exclusion de la desserte primaire d'équipement actif de raccordement haut débit xDSL au sein d'un site d'extrémité du réseau, de la desserte primaire de site de téléphonie mobile, et de la desserte primaire de client final de l'utilisateur
- La construction éventuelle du raccordement
- La maintenance de la liaison optique ; une garantie de temps de rétablissement dans les 4 heures ouvrables ; ce service s'applique en heures ouvrables du lundi au samedi de 08h00 à 18h00.

2 - Durée du contrat

Un contrat ou avenant au contrat initial est signé pour chaque site pour une durée de 1 (un), 3 (trois) ou 5 (cinq) ans.

3 - Tarifs

Les tarifs HT sont les suivants :

Durée d'engagement	1 an	3 ans	5 ans
Frais de mise en service d'une liaison (<i>hors coûts éventuels de raccordement</i>)	1 500 €*	750 €*	0 €
Coût de raccordement	Sur devis		
Abonnement annuel de la liaison (<i>prix par mètre linéaire de la liaison</i>)	1 €*	0,80 €*	0,40 €*
Option maintenance GTR 10 heures non ouvrables	2 000 €*	1 500 €*	1 000 €*

Les prix indiqués * sont fermes et révisables annuellement pour toute la durée du contrat, par application d'un coefficient (30% + 70% x (S/So)).

S : Indice du coût horaire du travail tous salariés – industries mécaniques au 1^{er} janvier de l'année concernée.

So : Indice du coût horaire du travail tous salariés – industries mécaniques au 1^{er} janvier 2010.

Des remises au volume sont proposées en fonction du linéaire loué en cumulé par l'opérateur pour cette catégorie d'usages en fonction du tableau suivant :

Linéaire loué	Jusqu'à 50 100 km	Au-delà de 50km et jusqu'à 100 km	Au delà de 100km et jusqu'à 200 km	Au-delà de 200km
Réduction	-0%	-20%	-10%	-20%

La facturation est établie au 31 mars de l'année N pour l'année N – 1 sur la base du linéaire mesuré par le conseil général au 31 décembre de l'année N-1. Le tarif est appliqué au prorata temporis pour une année incomplète.

Le devis évaluant les coûts de raccordement prendra en compte :

- les travaux de génie civil du point de livraison (voir définitions) jusqu'à la limite du domaine public ou la limite des infrastructures propriété de l'utilisateur si celles-ci sont situées sur le domaine public ;
- le lien optique incluant les tiroirs optiques implantés dans chaque site de l'utilisateur.

Le devis ne prend pas en compte le génie civil, fourreaux ou chemins de câbles à réaliser sur le domaine privé.

6 bis – SERVICE DE LOCATION DE FIBRES OPTIQUES DESTINEES A L'ALIMENTATION DES POINTS DE MUTUALISATION D'UN RESEAU FTTH

Il s'agit notamment d'offrir des services aux usagers pour couvrir des besoins de liaisons entre leur NRO et les points de mutualisation FTTH.

1 - Le service comprend

- la construction et la mise en service de liaisons optiques entre un Nœud de Raccordement Optique (NRO) d'un opérateur et un point de mutualisation (PMZ) d'un réseau FTTH ;
- la maintenance de ces liaisons optiques pendant la durée du contrat.

Les travaux de génie civil nécessaires à la création des liens demandés (y compris l'interconnexion des réseaux) feront l'objet d'un devis spécifiques.

2 - Durée du contrat

Un contrat ou avenant au contrat initial est signé pour chaque site pour une durée de 10 (dix), 15 (quinze) ou 20 (vingt) ans.

3 - Tarifs

Les tarifs HT sont les suivants :

Abonnement annuel de location d'une fibre optique entre le NRO et le Point de mutualisation ou sur un tronçon partiel	400 € HT/ an /fibre
Coût de raccordement	Sur devis

Les prix indiqués * sont fermes et révisables annuellement pour toute la durée du contrat, par application d'un coefficient (30% + 70% x (S/So)).

S : Indice du coût horaire du travail tous salariés – industries mécaniques au 1er janvier de l'année concernée.

So : Indice du coût horaire du travail tous salariés – industries mécaniques au 1er janvier 2010.

La facturation est établie au 31 mars de l'année N pour l'année N-1 sur la base du linéaire mesuré par le conseil général au 31 décembre de l'année N-1. Le tarif est appliqué au prorata temporis pour une année incomplète.

Le devis évaluant les coûts de raccordement prendra en compte :

- les travaux de génie civil du point de livraison jusqu'à la limite du domaine public ou la limite des infrastructures propriété de l'utilisateur si celles-ci sont situées sur le domaine public ;
- le lien optique incluant les tiroirs optiques implantés dans chaque site de l'utilisateur.

Le devis ne prendra pas en compte le génie civil, fourreaux ou chemins de câbles à réaliser sur le domaine privé.

7 – SERVICE D’HEBERGEMENT

Cette offre de service n’est prévue que sur les sites du conseil général implantés à Chaumont, Saint-Dizier et Langres

1 - Le service comprend

- la mise à disposition au sein d’un local d’hébergement d’un emplacement dans une baie pour l’implantation des équipements de télécommunications et d’environnement technique de l’opérateur usager ;
- la mise à disposition des passages de câbles appropriés entre les armoires de brassage optique et d’hébergement du conseil général pour les câbles optiques, le tiroir implanté dans l’armoire optique étant fourni par les services du Conseil général ;
- la mise à disposition d’une alimentation d’énergie 220v non secourue au niveau du local d’hébergement et des passages de câbles nécessaires à l’alimentation des équipements de l’usager implantés dans la baie.

La fourniture et la mise en œuvre du câble d’alimentation électrique depuis le disjoncteur individuel implanté dans le local d’hébergement à la baie (ou la partie de baie) allouée et du câble optique entre la baie de brassage du conseil général et la baie (ou la partie de baie) allouée sont de la responsabilité de l’usager.

L’usager devra prendre en compte l’ensemble de ses équipements (y compris ses équipements permettant une énergie secourue) pour dimensionner son hébergement.

2 - Durée du contrat

Un contrat ou avenant au contrat initial est signé pour chaque site pour une durée de 1 (un), 3 (trois) ou 5 (cinq) ans.

3 - Tarifs

Les tarifs HT par site sont les suivants :

Frais de mise en service d’un emplacement d’hébergement (comprenant le câble de renvoi optique)	0 €
Redevance annuelle pour un emplacement de baie 42 U (comprenant l’alimentation en énergie 220v non secourue)	3 600 €*
Redevance annuelle pour une ½ baie (comprenant l’alimentation en énergie 220v non secourue)	2 400 €*
Redevance annuelle pour une ¼ baie (comprenant l’alimentation en énergie 220v non secourue)	1 800 €*
Redevance annuelle pour une Unité (comprenant l’alimentation en énergie 220v non secourue)	1 200 €*

Les prix indiqués * sont fermes et révisables annuellement pour toute la durée du contrat, par application d’un coefficient (30% + 70% x (S/So)).

S : Indice du coût horaire du travail tous salariés – industries mécaniques au 1^{er} janvier de l’année concernée.
So : Indice du coût horaire du travail tous salariés – industries mécaniques au 1^{er} janvier 2010.

La facturation est établie au 31 mars de l’année N pour l’année N-1 selon le nombre d’unités mises à disposition par le conseil général au 31 décembre de l’année N-1. Le tarif est appliqué au prorata temporis pour une année incomplète.

8 – CONDITIONS GENERALES

8-1 Disponibilité des services

8-2 Commande des services

8-3 Livraison des services

8-4 Délai de livraison des services

8-5 Durée du contrat

8-6 Exploitation et maintenance des services

8-7 Facturation

8-8 Obligations des parties

8-9 Assurances

8-10 Terme normal du contrat

8-11 Résiliation anticipée à la demande de l'utilisateur

8-12 Suspension et résiliation par le conseil général pour défaillance de l'utilisateur

8-13 Cas de force majeure

8-14 Droit applicable – Règlement des litiges

8-15 Droit des clients de l'utilisateur

8-16 Confidentialité - communication

8-1 Disponibilité des services

Le conseil général met en ligne sur son site internet les éléments permettant aux usagers de connaître la liste des services disponibles.

Pour les services de connectivité optique pour desserte xDSL (avec ou sans hébergement), ces données portent sur :

- la commune d'implantation du site ;
- la typologie du site (NRA, NRAZO ou montée en débit) ;
- le nombre de lignes adressables du site estimée au 01/07/2010 ;
- la date prévisionnelle de disponibilité de l'offre compte tenu de l'avancement du déploiement du réseau Haute-Marne Numérique et des délais de prévenance en vigueur.

Pour les services de desserte optique des sites de téléphonie mobile, de desserte optique intégrale d'un client final et de location de fibre optique, la carte de déploiement à terme du réseau et l'état de déploiement en temps réel sont mis en lignes.

Les conditions et tarifs des services de connectivité optique et d'hébergement pour desserte xDSL concernent uniquement les sites exploités directement par le conseil général.

Les sites ayant fait l'objet d'une convention entre le conseil général et France Télécom Orange au titre d'une offre régulée de type point de raccordement mutualisée (PRM), sont exploités par France Télécom Orange. Les opérateurs peuvent souscrire les services de connectivité et d'hébergement pour ces sites auprès de France Télécom Orange selon les conditions et tarifs définis par l'opérateur historique dans le cadre régulé par l'autorité de régulation des communications électroniques et des postes.

Les conditions et tarifs du service de connectivité optique pour desserte xDSL s'appliquent pour la connexion de sites de diffusion d'offre internet par réseau câblé (desserte de tête de réseau câblé). L'utilisateur doit alors garantir l'accès à son site d'hébergement pour permettre un décompte du nombre de clients actifs par le conseil général ou son exploitant.

8-2 Commande des services

Après communication de ses besoins par l'utilisateur et études technique et de faisabilité par le conseil général, celui-ci adresse à l'utilisateur pour chaque prestation une proposition datée et signée de contrat dont le modèle figure au paragraphe 9- du présent catalogue.

Cette proposition précise une date contractuelle de livraison du service.

Pour être valable, le contrat doit être complet, signé, daté et retourné au conseil général par l'utilisateur, dans un délai maximum de 15 jours ouvrables à compter de la date de signature de la proposition. La transmission se fait par courrier, télécopie ou courriel au conseil général.

Le contrat signé par l'utilisateur n'est recevable qu'à condition que l'utilisateur ait pris connaissance du catalogue des services et des tarifs en vigueur adopté par l'assemblée départementale, qu'il aura préalablement signé.

8-3 Livraison des services

Dès qu'une prestation est prête à être mise en service, le conseil général adresse à l'utilisateur, par courriel ou par fax, une notification écrite au moins 5 jours ouvrables avant la date prévue, indiquant la date, l'heure de commencement et le lieu de la recette technique correspondante.

Si la date proposée ne convient pas à l'utilisateur, ce dernier en informera le conseil général par courriel ou par fax dans un délai de quarante-huit (48) heures ouvrables suivant la réception de la notification de commencement. Le conseil général proposera alors une autre date en accord avec l'utilisateur. Le cas échéant, ce report entraîne un report de même durée de la date contractuelle de livraison du service portée au contrat.

Les opérations de recette technique donne lieu à un procès verbal de livraison signé contradictoirement, et mentionnant le cas échéant les anomalies mineures et le délai de correction prévu.

En cas d'anomalies majeures, la procédure est ajournée, sans report de la date contractuelle de livraisons du service.

Une anomalie majeure ne permet pas l'exploitation du service par l'utilisateur. Sont considérées comme anomalies majeures :

- le manque de sécurisation des équipements d'hébergement : solidité des parois et portes des contenants, absence ou insuffisance des fermetures et verrouillages des armoires ou des locaux techniques ;
- l'absence ou le non fonctionnement de l'environnement technique des sites d'hébergement : énergie, ventilation ;
- le non fonctionnement du lien optique entre ses deux extrémités : présence d'un défaut de continuité ou d'une contrainte optique (connectique, soudure...).

La signature du procès verbal de livraison vaut acceptation par l'utilisateur des prestations livrées par le département.

Faute pour l'utilisateur de se présenter au lieu et à la date fixés pour la réalisation des tests de recette, ces derniers seront réalisés par le conseil général seul et réputés contradictoires. Le procès verbal sera alors notifié par courrier recommandé à l'utilisateur dans un délai de 48 heures ouvrables.

L'utilisation à des fins d'exploitation du service par l'utilisateur ne pourra commencer qu'à compter de la signature du procès verbal de livraison ou de sa notification pour le cas mentionné à l'alinéa précédent.

8-4 Délai de livraison

La date réelle de livraison du service correspond à la date de signature du procès verbal de réception ou à la date de sa notification, selon la procédure définie au paragraphe 8-3.

Un dépassement de la date contractuelle de livraison du service, ne résultant pas d'un cas de force majeure, entraîne le paiement d'une pénalité de retard par le conseil général, sous forme d'une réduction, pour le service concerné, de 5% de la première redevance annuelle par semaine de retard par rapport à la date contractuelle, plafonnée à 40%.

NB : Cette réduction ne s'applique pas à la remise forfaitaire annuelle pour les services de connectivité optique pour desserte xDSL.

En cas de dépassement de la date contractuelle de livraison, la responsabilité du conseil général se limite strictement à la pénalité ci-dessus, à l'exclusion de toute perte de chiffre d'affaires, de bénéfice, de profit, d'exploitation, de renommée ou de réputation, de clientèle, préjudice commercial, notamment économique et autre perte de revenus ou préjudices.

8-5 Durée du contrat

A compter de la date réelle de livraison définie au 8-4, le contrat s'étend jusqu'au terme de la durée souscrite par l'utilisateur lors de sa signature.

8-6 Exploitation et maintenance du service

Le conseil général met en place un pôle de supervision assurant l'accueil et le traitement des signalisations usagers avec pilotage des interventions :

Toute interruption du service est soumise à une garantie du temps de rétablissement (GTR) définie comme suit :

- **GTR 4 heures** : Interruption d'un service usager : le conseil général s'engage à rétablir le service dans les 4 heures ouvrables suivant la signalisation de l'utilisateur ; ce service s'applique en heures ouvrables du lundi au samedi de 08h00 à 18h00, hors jours fériés.
- **GTR 10 heures** : Interruption totale d'un site d'hébergement (tout usager impacté) : le conseil général s'engage à rétablir les services dans les 10 heures suivant la signalisation de l'utilisateur ; ce service s'applique les dimanches et jours fériés 24h/24.

Une pénalité de retard est appliquée en cas de non respect de ces garanties de rétablissement, ne résultant pas d'un cas de force majeure, sous forme d'une réduction, pour le service concerné par l'interruption, de 5% de la redevance de l'année en cours par bloc de 4 heures de retard dans la remise en service, plafonné à 40%.

NB : Cette réduction ne s'applique pas à la remise forfaitaire annuelle pour les services de connectivité optique pour desserte xDSL.

La responsabilité du conseil général se limite strictement à la pénalité ci-dessus, à l'exclusion de toute perte de chiffre d'affaires, de bénéfice, de profit, d'exploitation, de renommée ou de réputation, de clientèle, préjudice commercial, notamment économique et autre perte de revenus ou préjudices.

8-7 Facturation

Les prestations sont garanties pour la durée du contrat et selon les conditions tarifaires en vigueur à la date de sa signature par l'utilisateur.

La facturation est établie selon les modalités et selon les conditions tarifaires en vigueur à la date de signature du contrat par l'utilisateur. Les factures (ou titres de recette) peuvent être groupées et reprendre des prestations relevant de plusieurs contrats.

Les tarifs indiqués dans le catalogue des services sont hors tout impôt, droit et taxe de quelque nature que ce soit, direct ou indirect, présent ou futur, qui pourrait être dû sur le prix des services. La TVA sera notamment facturée en sus au taux en vigueur à la date de facturation.

Les factures (titres de recette) sont produites en euros. L'utilisateur règle les montants en euros dans un délai de quarante (40) jours suivant la date de réception de l'avis des sommes à payer.

Une facture globale relative à l'ensemble des services de connectivités optiques pour desserte xDSL (avec ou sans hébergement) sera émise annuellement.

Une seconde facture annuelle prendra en compte l'ensemble des autres prestations commandées par l'utilisateur (service de desserte optique d'un site de téléphonie mobile, service de desserte optique intégrale d'un client final, service de location de fibres et prestations service d'hébergement).

Après rappel et mise en demeure, et au delà d'un délai de 55 jours suivant la date de réception de l'avis des sommes à payer, la facture porte intérêt au taux légal en vigueur à la date de son émission jusqu'à son paiement intégral.

Toutefois, l'utilisateur pourra notifier par lettre recommandée avec accusé de réception dûment motivée au conseil général toute contestation sérieuse et raisonnable sur le montant de la facturation du service dans les vingt (20) jours suivant la date de réception de l'avis des sommes à payer, et communiquera toute information raisonnable que le conseil général pourrait réclamer pour résoudre la contestation.

Dans l'hypothèse d'une contestation, le montant contesté peut être déduit du paiement de la facture jusqu'à résolution du litige. Le solde de la facture reste, en tout état de cause, payable à son échéance. A défaut de résolution de la contestation dans le délai de trente (30) jours à compter de la date de réception du recommandé de contestation envoyé par l'utilisateur, les parties peuvent engager librement la résolution de cette contestation par recours aux tribunaux compétents. Dans l'hypothèse où la contestation de l'utilisateur n'était pas fondée, celui-ci paiera, en plus des sommes dues, des intérêts de retard calculés entre la date d'échéance du montant concerné et la date de paiement effectif.

Les services de connectivité optique donne lieu à une facturation tenant compte du nombre de client actif au 31 décembre de l'année N-1 déclaré par l'utilisateur avant le 31 janvier de l'année N. Il est précisé que le conseil général fait systématiquement réaliser au minimum un décompte annuel par l'exploitant du réseau Haute-Marne Numérique.

8-8 Obligations des parties

Le conseil général déclare qu'il dispose de tous droits et titres lui permettant de conclure le contrat avec l'utilisateur.

Le conseil général s'engage auprès de l'utilisateur :

- à fournir les prestations avec la compétence et le soin raisonnables, et ce dans le respect des normes nationales et européennes applicables ;
- à avoir recours, le cas échéant, à un sous-traitant qualifié et assumer la responsabilité de la partie sous-traitée des prestations ;
- à analyser toute demande de l'utilisateur d'évolutions des services.

L'utilisateur s'engage auprès du conseil général à :

- ne pas utiliser les prestations à des fins autres que celles définies dans le présent catalogue ;
- ne pas utiliser les prestations à toute fin autre qu'aux fins d'activités de communications électroniques et de services connexes ;
- ce que ses équipements soient conformes aux normes nationales et européennes applicables ;
- si l'utilisateur sous-traite des activités, utiliser un sous-traitant qualifié et assumer la responsabilité de ses actions ;
- obtenir et maintenir en vigueur toutes les autorisations administratives requises et payer toutes les sommes, taxes et autres droits liés à ses activités et à l'utilisation des prestations ;
- respecter les procédures et instructions émises par le conseil général et communiquées en temps utile à l'utilisateur.

L'utilisateur sera seul responsable de l'utilisation des prestations. Il ne les utilisera à aucune fin interdite par les lois et règlements applicables ni ne causera de perte ou de dommage, quels qu'ils soient, au conseil général ou à tout tiers. L'utilisateur s'assurera en conformité avec la législation du code des postes et des communications électroniques, que les prestations ne sont pas utilisées à des fins impropres ou illicites ou en violation des droits d'un tiers.

L'utilisateur s'engage à garantir le conseil général contre toute réclamation, revendication ou toute autre action de tiers résultant de l'usage fait, directement ou indirectement, des prestations par l'utilisateur à condition que la revendication ne résulte pas directement ou par instructions du conseil général, ou de ses sous-traitants.

Les parties conviennent de coopérer dans la réalisation des prestations. A cet effet, les parties se rencontreront régulièrement afin d'échanger les informations et documents nécessaires à la réalisation des prestations. L'utilisateur fournira, en tant que de besoin, au délégataire une assistance raisonnable dans l'exécution des prestations.

8-9 Assurances

Chaque partie s'engage à détenir auprès d'une compagnie d'assurances de premier rang une police responsabilité civile, valable pendant toute la durée du contrat, couvrant les risques associés à leur exécution.

Chaque partie fera son affaire de l'assurance de ses biens et de ses employés. Sur requête, chaque partie fournira à l'autre un certificat d'assurances, attestant de la souscription des polices décrites ci-dessus.

Dans l'hypothèse où la responsabilité de l'utilisateur serait établie au titre de l'exécution du présent catalogue, cette responsabilité sera limitée aux dommages matériels directs à l'exclusion de tout dommage indirect

et/ou immatériel et, en particulier, de toute perte de chiffre d'affaires, de bénéfice, de profit, d'exploitation, de renommée ou de réputation, de clientèle, action d'un tiers, préjudice commercial, économique et autre perte de revenus.

La responsabilité totale cumulée de l'utilisateur n'excédera pas pour le même sinistre un montant de 50 000 € hors taxe. Il est entendu que, pour le service d'hébergement défini au 7, la police d'assurance responsabilité civile souscrite par l'utilisateur couvrira les dommages que l'utilisateur pourrait causer, dans le cadre ou du fait de l'exécution du présent contrat de Service, au Conseil Général de la Haute Marne, au propriétaire, aux autres occupants du bâtiment, aux voisins ou à tout autre tiers, à leurs biens et à leurs salariés.

La responsabilité de chaque partie en cas de décès, de préjudice corporel résultant de sa négligence ou de celle de ses agents et représentants, ou de fraude, dol ou faute lourde n'est ni exclue ni limitée.

De convention expresse entre les parties, aucune action judiciaire ou réclamation, quelle qu'elle soit, ne pourra être engagée ou formulée par l'une ou l'autre des parties plus d'un (1) an après la survenance du fait générateur.

8-10 Terme normal du contrat

Dans un délai minimal de six mois avant le terme du contrat, l'utilisateur doit saisir le conseil général pour demander la cessation ou la prolongation du service.

En cas de cessation, l'utilisateur arrête l'utilisation des services concernés à la date d'échéance du contrat et procédera, à ses propres frais, à toutes les désinstallations consécutives de ses équipements en vue de restituer l'environnement et les installations du conseil général concernés dans leur état initial, usure normale exclue.

En cas de demande de prolongation, un avenant ou un nouveau contrat est proposé par le conseil général sur la base du catalogue des services et des tarifs en vigueur.

8-11 Résiliation anticipée à la demande de l'utilisateur

L'utilisateur peut demander la résiliation anticipée du contrat avec un délai de prévenance de six mois. Dans ce cas, il doit s'acquitter de la redevance correspondante à la durée réelle du contrat, conformément au catalogue des services et des tarifs en vigueur à sa signature, majorée d'une pénalité de 10%. Pour les services de connectivité optique pour desserte xDSL, l'utilisateur reste redevable de la redevance pour l'année complète en cours, majorée d'une pénalité de 10%.

La majoration ne s'applique pas à la remise forfaitaire annuelle pour les services de connectivité optique pour desserte xDSL.

Après la résiliation du ou des contrats, l'utilisateur cessera immédiatement toute utilisation des services concernés et procédera, à ses propres frais, à toutes les désinstallations consécutives de ses équipements en vue de restituer l'environnement et les installations du conseil général concernés dans leur état initial, usure normale exclue.

8-12 Suspension et résiliation

8-12-1 : par le conseil général pour défaillance de l'utilisateur

En cas de non respect par l'utilisateur de l'une des obligations prévues au 8-7, 8-8 ou 8-9, le conseil général pourra, sans préjudice des autres recours dont il dispose, envoyer à l'utilisateur, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, une mise en demeure de remédier à sa défaillance. Si cette notification reste sans effet pendant quinze (15) jours suivant sa réception par l'utilisateur, le conseil général pourra suspendre de plein droit et sans autre formalité les prestations du contrat. La suspension des prestations n'entraînera pas la suspension des paiements dus.

À défaut pour l'utilisateur de remédier à sa défaillance dans un délai de quinze (15) jours à compter de la suspension des prestations, le conseil général pourra résilier le contrat de plein droit.

Dans ce cas, l'utilisateur doit s'acquitter de la redevance correspondant à la durée réelle du contrat jusqu'à sa résiliation, conformément au catalogue des services et des tarifs en vigueur à sa signature, majorée d'une pénalité de 20%. Pour les services de connectivité optique pour desserte xDSL, l'utilisateur reste redevable de la redevance pour l'année complète en cours, majorée d'une pénalité de 20%.

La majoration ne s'applique pas à la remise forfaitaire annuelle pour les services de connectivité optique pour desserte xDSL.

L'utilisateur cessera immédiatement toute utilisation des services concernés et procédera, à ses propres frais, à toutes les désinstallations consécutives de ses équipements en vue de restituer l'environnement et les installations du conseil général concernés dans leur état initial, usure normale exclue.

8-12-2 : par l'utilisateur-pour défaillance du conseil général

L'utilisateur pourra résilier le contrat de plein droit en cas de non respect par le conseil général de l'une des obligations prévues aux 8-8 et 8-9, ou de défaillances répétées relatives à la qualité des services (article 8-6), à savoir sur une année courante :

- 8 (ou plus) interruptions d'un même service, ne résultant pas de cas de force majeure ;
- ou 2 (ou plus) interruptions d'un même service, ne résultant pas de cas de force majeure, avec dépassement des temps de rétablissement garantis.

La redevance correspondant à la durée réelle du contrat, jusqu'à sa résiliation, sera calculée conformément au catalogue des services et des tarifs en vigueur à sa signature (pour les services de connectivité optique pour desserte xDSL, la redevance sera calculée au prorata temporis de l'année en cours).

De cette redevance seront déduites les éventuelles pénalités prévues à l'article 8-6, ainsi qu'une pénalité forfaitaire supplémentaire de 1500 € à la charge du Conseil Général.

8-13 Cas de force majeure

Les parties ne sont pas responsables de perte, de dommage, de retard, d'une non exécution ou d'une exécution partielle du contrat résultant directement ou indirectement d'une cause pouvant être interprété par un tribunal français comme un cas de force majeure. De plus, les parties conviennent qu'un cas de force majeure inclura les événements suivants si leur survenance est indépendante de l'une ou l'autre des parties ou de leurs affiliées : attentats, actes ou omissions d'une autorité publique recouvrant la qualification de fait du prince en ce compris les modifications de toute réglementation applicable à l'exécution des prestations, accès limité abusivement par un propriétaire ou un gestionnaire de domaine, rébellions, insurrections, émeutes, guerres, déclarées ou non, actes d'une nature similaire, sabotages, inondations et autres catastrophes naturelles.

Il est entendu que la partie qui se prévaut d'un cas de force majeure devra démontrer le lien direct entre la survenance dudit cas et l'impossibilité pour lui de remplir ses obligations contractuelles.

Chaque partie notifiera dans les meilleurs délais à l'autre, par écrit, la survenance de tout cas de force majeure.

Les obligations de la partie victime du cas de force majeure et, en particulier, les délais requis pour l'exécution de ses obligations, seront suspendues sans qu'elle n'encoure de responsabilité, quelle qu'elle soit. Les parties s'efforceront, dans la mesure du possible, d'atténuer les effets des cas de force majeure.

Si un cas de force majeure empêche l'une des parties d'exécuter une obligation essentielle au titre du contrat pendant une période de plus de quatre-vingt-dix (90) jours, chacune des parties pourra résilier le contrat par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, sans indemnités pour l'une ou l'autre partie.

Dans ce cas, l'utilisateur doit s'acquitter de la redevance correspondant à la durée réelle du contrat, jusqu'à la date de survenance du cas de force majeure, conformément au catalogue des services et des tarifs en vigueur à sa signature. Pour les services de connectivité optique pour desserte xDSL, l'utilisateur est redevable de la redevance pour l'année en cours au prorata temporis.

8-14 Droit applicable – Règlement des litiges

Les contrats entre le conseil général et les usagers sont régis par le droit français et interprétés conformément à celui-ci.

En cas de litige ou de différent, quel qu'il soit, entre les parties, dans le cadre du contrat, les parties feront leurs meilleurs efforts pour parvenir à une issue amiable. A défaut, tout litige sera soumis à la juridiction compétente.

Pendant la durée d'un litige ou tout au long de la procédure en justice relative audit litige, sauf résiliation anticipée du contrat, chaque partie continuera de s'acquitter de ses obligations.

8-15 Droit des clients de l'utilisateur

Les contrats ne fournissent pas aux clients de l'utilisateur, de droit de recours, de réclamation, de responsabilité, de remboursement, de motif d'action, ou tout autre droit.

8-16 Confidentialité - communication

La liste des contrats en cours peut être rendue publique, dans la mesure où chacun de ces contrats est un acte de la collectivité dans le cadre de la gestion du réseau d'initiative publique Haute-Marne Numérique.

La confidentialité des éléments de facturation sera préservée, dans la mesure où les données nécessaires à l'établissement des facturations relèvent du secret des affaires.

Aucune des parties ne fera d'annonce publique, de communiqué de presse ou d'opération de communication relative à un contrat sans le consentement préalable et écrit de l'autre partie.

9 – CONTRATS DE SERVICES TYPES

Contrat relatif au service de connectivité optique d'un site pour desserte xDSL

Contrat relatif au service de connectivité optique d'un site et hébergement pour desserte xDSL

Contrat relatif au service de desserte optique d'un site de téléphonie mobile

Contrat relatif au service de desserte optique intégrale d'un client final

Contrat relatif au service de location de fibre optique

Contrat relatif au service d'hébergement

Contrat relatif à la mise à disposition de fibres optiques pour un site de montée en débit localisé dans un département limitrophe et à proximité du réseau HMN

Contrat relatif à la location de fibres optiques destinées à l'alimentation des points de mutualisation d'un réseau FTTH



Réseau Haute-Marne Numérique

Contrat relatif au service de connectivité optique pour dessert XDSL

n° du contrat

Cadre réservé au conseil général

Usager demandeur :

Site:

Code CG52:

Type d'exploitation:

NRAZO Dégroupage NRA FT

Nombre de lignes adressables estimé au 01/07/2010

Détail de la liaison optique

Point de présence opérateur origine

Site d'extrémité du réseau

Conditions d'hébergement

Nombre d'unités demandées dans le chassis d'hébergement

9U

Redevance annuelle année N

31 €* par accès xDSL activé au 31 décembre de l'année N-1

Remise forfaitaire annuelle

1200 - €

Plafond de redevance annuelle

7 000 € (Saint-Dizier, Chaumont & Langres exclus)

Le service de connectivité optique pour dessert xDSL est souscrit pour une durée de 5 ans à compter de la date réelle de livraison du service.

Particularités de la desserte optique du site:

Date contractuelle de livraison du service :

Proposition établie à Chaumont, le

Le Président du conseil général,
Pour le Président et par délégation,
Le directeur des infrastructures et des transports

Bruno Dessaignes

* à actualiser conformément au catalogue des services en vigueur

Cadre réservé à l'usager

Le signataire reconnaît avoir pris connaissance du catalogue des services et tarifs du conseil général en vigueur à la date de signature du présent contrat et en acceptant toutes les conditions.

Contrat accepté le

A

Signature de l'usager (personne habilitée)

Responsable technique à contacter :

Nom:

téléphone:

mobile:

Mail:

Cadre réservé au conseil général

Usager demandeur :

Site:

Code CG52:

Type d'exploitation:

NRAZO

Dégroupage

Nombre de lignes adressables estimé au 01/07/2010

Détail de la liaison optique

Point de présence opérateur origine

Site d'extrémité du réseau

Conditions d'hébergement

Nombre d'unités demandées dans le chassis d'hébergement

9U

Redevance annuelle année N

34 €* par accès xDSL activé au 31 décembre de l'année N-1

Remise forfaitaire annuelle

1200 - €

Plafond de redevance annuelle

7 000 € (Saint-Dizier, Chaumont & Langres exclus)

Le service de connectivité optique et d'hébergement pour desserte xDSL est souscrit pour une durée de 5 ans à compter de la date réelle de livraison du service.

Particularités de la desserte optique du site:

Date contractuelle de livraison du service :

Proposition établie à Chaumont, le

Le Président du conseil général,
Pour le Président et par délégation,
Le directeur des infrastructures et des transports

Bruno Dessaignes

* à actualiser conformément au catalogue des services en vigueur

Cadre réservé à l'utilisateur

Le signataire reconnaît avoir pris connaissance du catalogue des services et tarifs du conseil général en vigueur à la date de signature du présent contrat et en accepter toutes les conditions.

Contrat accepté le

A

Signature de l'utilisateur (personne habilitée)

Responsable technique à contacter :

Nom:

téléphone:

mobile:

Mail:

Cadre réservé au conseil général

Usager demandeur :

Site:

Code CG52:

Nombre d'habitants sur les communes couvertes par ce site (résultat du dernier recensement connu au 01/07/2010)

Détail de la liaison optique

Point de présence opérateur origine

Site d'extrémité du réseau

Durée du contrat

1 an

3 ans

5 ans

Frais d'accès au service

1 500 €

750 €

gratuit

Calcul du montant de la redevance annuelle de l'année N

2 € HT par habitant de la zone de couverture (source INSEE)

Plafond de la redevance annuelle

3 000 € HT

Montant de la redevance annuelle de l'année N

€ HT

€ TTC

Montant du devis de raccordement du site Origine

€ HT

€ TTC

Montant du devis de raccordement du site Extrémité

€ TTC

€ TTC

Remise forfaitaire sur le site Extrémité si site du périmètre zone blanche Phase 1 ou Phase2:

400,00 € TTC

Montant total des frais de raccordement

€ HT

€ TTC

Le service de desserte optique d'un point haut de téléphonie mobile est réservé aux usagers titulaires d'une licence de téléphonie mobile

Un remboursement des frais de raccordement du site Extrémité proportionnel au nombre de cohabitants est effectué dès la mise en facturation des nouveaux contrats sur le site.

Particularités de la desserte optique du site:

Date contractuelle de livraison du service :

Proposition établie à Chaumont, le

Le Président du conseil général,
Pour le Président et par délégation,
Le directeur des infrastructures et des transports

Bruno Dessaignes

* à actualiser conformément au catalogue des services en vigueur

Cadre réservé à l'usager

Le signataire reconnaît avoir pris connaissance du catalogue des services et tarifs du conseil général en vigueur à la date de signature du présent contrat et en accepter toutes les conditions.

Contrat accepté le

A

Signature de l'usager (personne habilitée)

Responsable technique à contacter :

Nom:

téléphone:

mobile:

Mail:

Cadre réservé au conseil général

Usager demandeur :

Site:

Code CG52:

Adresse du client à desservir

Détail de la liaison optique

Point de présence opérateur origine

Site d'extrémité du réseau

Durée du contrat

1 an

3 ans

5 ans

Frais d'accès au service

1500 € HT

750 € HT

gratuit

Montant de la redevance annuelle de l'année N

1 200 € HT forfaitaire

Montant du devis de raccordement du site Origine

€ HT

€ TTC

Montant du devis de raccordement du site Extrémité

€ HT

€ TTC

Montant total des travaux de raccordement

€ HT

€ TTC

Le service de desserte optique d'un client final est réservé aux usagers titulaires d'une licence de télécommunications téléphonie mobile

Particularités de la desserte optique du site:

Date contractuelle de livraison du service :

Proposition établie à Chaumont, le

Le Président du conseil général,
Pour le Président et par délégation,
Le directeur des infrastructures et des transports

Bruno Dessaignes

* à actualiser conformément au catalogue des services en vigueur

Cadre réservé à l'usager

Le signataire reconnaît avoir pris connaissance du catalogue des services et tarifs du conseil général en vigueur à la date de signature du présent contrat et en accepter toutes les conditions.

Contrat accepté le

A

Signature de l'usager (personne habilitée)

Responsable technique à contacter :

Nom:

téléphone:

mobile:

Mail:

Cadre réservé au conseil général

Usager demandeur :

Site:

Code CG52:

Détail de la liaison optique

Origine:

Extrémité:

Durée du contrat

1 an

3 ans

5 ans

Frais d'accès au service

1 500 €

750 €

gratuit

Abonnement annuel

1,00 € HT/an/ml

0,80 € HT/an/ml

0,40 € HT/an/ml

Longueur de la liaison louée (longueur réelle sur le RIP)

m

Nombre de fibres demandé

Longueur totale à facturer

0 m

Coût unitaire de la location

Montant brut de la redevance annuelle de l'année N

€ HT

Réduction pour un linéaire cumulé supérieur à 100km et inférieur ou égal à 200 km

10%

Réduction pour un linéaire cumulé supérieur à 200km

20%

Montant de la redevance annuelle de l'année N

€ HT

Montant du devis de raccordement du site Origine

€ HT

€ TTC

Montant du devis de raccordement du site Extrémité

€ HT

€ TTC

Le service de location de fibres optiques est réservé aux usagers titulaires d'une licence de télécommunications téléphonie mobile

Particularités de la desserte optique du site:

Date contractuelle de livraison du service :

Proposition établie à Chaumont, le

Le Président du conseil général,
Pour le Président et par délégation,
Le directeur des infrastructures et des transports

Bruno Dessaigues

* à actualiser conformément au catalogue des services en vigueur

Cadre réservé à l'utilisateur

Le signataire reconnaît avoir pris connaissance du catalogue des services et tarifs du conseil général en vigueur à la date de signature du présent contrat et en accepter toutes les conditions.

Contrat accepté le

A

Signature de l'utilisateur (personne habilitée)

Responsable technique à contacter :

Nom:

téléphone:

mobile:

Mail:



Réseau Haute-Marne Numérique

Contrat relatif au service d'hébergement

n° du contrat

Cadre réservé au conseil général

Usager demandeur :

Site:

Code CG52:

Ce service n'est disponible que sur les sites du conseil général de Chaumont, Saint-Dizier et Langres

Durée du contrat

1 an

3 ans

5 ans

Frais d'accès au service

gratuit

Redevance annuelle année N:

Location 1 baie (42 U): 3 600 € HT*

Location 1/2 baie (24 U): 2 400 € HT*

Location 1/4 baie (12 U): 1 800 € HT*

Location 1U: 1 200 € HT*

Points particuliers:

Date contractuelle de livraison du service :

Proposition établie à Chaumont, le

Le Président du conseil général

* à actualiser conformément au catalogue des services en vigueur

Cadre réservé à l'usager

Le signataire reconnaît avoir pris connaissance du catalogue des services et tarifs du conseil général en vigueur à la date de signature du présent contrat et en accepter toutes les conditions.

Contrat accepté le
A

Signature de l'usager (personne habilitée)

Responsable technique à contacter :

Nom:

téléphone:

mobile:

Mail:

Cadre réservé au conseil général

Collectivité demandeur:

Site de montée en débit:

Code CG52:

Détail de la liaison optique

NRA Origine contractualisé

Site d'extrémité

Ressources PCO existantes et suffisantes au NRA Origine

OUI

NON

Montant de la réalisation du PCO hors coût Orange-France

€ HT

€ TTC

Montant du raccordement optique du site de montée en débit

€ HT

€ TTC

Montant total des coûts de mise à disposition des infrastructures passives

€ HT

€ TTC

Montant total de la redevance annuelle de location du lien optique NRA -PRM:

1500,00 € HT

€ TTC

Le service de mise à disposition de fibres optiques pour un site de montée en débit localisé sur un département limitrophe de la Haute-Marne n'est proposé qu'aux collectivités locales après validation de l'autorité ayant approuvé le SDTAN du territoire concerné

Particularités de la desserte optique du site:

Date contractuelle de livraison du service :

Proposition établie à Chaumont, le

Le Président du conseil général,
Pour le Président et par délégation,
Le directeur des infrastructures et des transports

Bruno Dessaignes

* à actualiser conformément au catalogue des services en vigueur

Cadre réservé à l'utilisateur

Le signataire reconnaît avoir pris connaissance du catalogue des services et tarifs du conseil général en vigueur à la date de signature du présent contrat et en acceptant toutes les conditions.

Contrat accepté le

A

Signature de l'utilisateur (personne habilitée)

Responsable technique à contacter :

Nom:

téléphone:

mobile:

Mail:

Cadre réservé au conseil général

Demandeur :

Site:

Code CG52:

Détail de la liaison optique

Origine:

Extrémité:

Durée du contrat

10 ans

15 ans

20 ans

Coût unitaire annuel de location

400 € HT/fibre

Nombre de fibres demandé

Montant total de la redevance de location

€ HT

€ TTC

Montant du devis de raccordement du site Origine

€ HT

€ TTC

Montant du devis de raccordement du site Extrémité

€ HT

€ TTC

Le service de location de fibres optiques desservant les points de mutualisation est réservé aux usagers titulaires d'une licence de télécommunications

Particularités de la desserte optique du site:

Date contractuelle de livraison du service :

Proposition établie à Chaumont, le

Le Président du conseil général,
Pour le Président et par délégation,
Le directeur des infrastructures et des transports

Bruno Dessaignes

* à actualiser conformément au catalogue des services en vigueur

Cadre réservé à l'utilisateur

Le signataire reconnaît avoir pris connaissance du catalogue des services et tarifs du conseil général en vigueur à la date de signature du présent contrat et en accepter toutes les conditions.

Contrat accepté le

A

Signature de l'utilisateur (personne habilitée)

Responsable technique à contacter :

Nom:

téléphone:

mobile:

Mai:

Cadre réservé au conseil général

Usager demandeur :

Site:

Code CG52:

Type d'exploitation:

NRAZO

Dégroupage

NRA FT

Nombre de lignes adressables estimé au 01/07/2010

Détail de la liaison optique

Point de présence opérateur origine

Site d'extrémité du réseau

Conditions d'hébergement

Nombre d'unités demandées dans le chassis d'hébergement

9U

Redevance annuelle année N

31 €* par accès xDSL activé au 31 décembre de l'année N-1

Remise forfaitaire annuelle

1200 - €

Plafond de redevance annuelle

7 000 € (Saint-Dizier, Chaumont & Langres exclus)

Le service de connectivité optique pour desserte xDSL est souscrit pour une durée de 5 ans à compter de la date réelle de livraison du service.

Particularités de la desserte optique du site:

Date contractuelle de livraison du service :

Proposition établie à Chaumont, le

Le Président du conseil général,
Pour le Président et par délégation,
Le directeur des infrastructures et des transports

Bruno Dessaignes

* à actualiser conformément au catalogue des services en vigueur

Cadre réservé à l'usager

Le signataire reconnaît avoir pris connaissance du catalogue des services et tarifs du conseil général en vigueur à la date de signature du présent contrat et en acceptant toutes les conditions.

Contrat accepté le

A

Signature de l'usager (personne habilitée)

Responsable technique à contacter :

Nom:

téléphone:

mobile:

Mail:

Cadre réservé au conseil général

Usager demandeur :

Site:

Code CG52:

Type d'exploitation:

NRAZO

Dégroupage

Nombre de lignes adressables estimé au 01/07/2010

Détail de la liaison optique

Point de présence opérateur origine

Site d'extrémité du réseau

Conditions d'hébergement

Nombre d'unités demandées dans le chassis d'hébergement

9U

Redevance annuelle année N

34 €* par accès xDSL activé au 31 décembre de l'année N-1

Remise forfaitaire annuelle

1200 - €

Plafond de redevance annuelle

7 000 € (Saint-Dizier, Chaumont & Langres exclus)

Le service de connectivité optique et d'hébergement pour desserte xDSL est souscrit pour une durée de 5 ans à compter de la date réelle de livraison du service.

Particularités de la desserte optique du site:

Date contractuelle de livraison du service :

Proposition établie à Chaumont, le

Le Président du conseil général,
Pour le Président et par délégation,
Le directeur des infrastructures et des transports

Bruno Dessaignes

* à actualiser conformément au catalogue des services en vigueur

Cadre réservé à l'usager

Le signataire reconnaît avoir pris connaissance du catalogue des services et tarifs du conseil général en vigueur à la date de signature du présent contrat et en accepter toutes les conditions.

Contrat accepté le

A

Signature de l'usager (personne habilitée)

Responsable technique à contacter :

Nom:

téléphone:

mobile:

Mail:

Cadre réservé au conseil général

Usager demandeur :

Site:

Code CG52:

Nombre d'habitants sur les communes couvertes par ce site (résultat du dernier recensement connu au 01/07/2010)

Détail de la liaison optique

Point de présence opérateur origine

Site d'extrémité du réseau

Durée du contrat

1 an

3 ans

5 ans

Frais d'accès au service

1 500 €

750 €

gratuit

Calcul du montant de la redevance annuelle de l'année N

2 € HT par habitant de la zone de couverture (source INSEE)

Plafond de la redevance annuelle

3 000 € HT

Montant de la redevance annuelle de l'année N

€ HT

€ TTC

Montant du devis de raccordement du site Origine

€ HT

€ TTC

Montant du devis de raccordement du site Extrémité

€ HT

€ TTC

Remise forfaitaire sur le site Extrémité si site du périmètre zone blanche Phase 1 ou Phase2:

400,00 € TTC

Montant total des frais de raccordement

€ HT

€ TTC

Le service de desserte optique d'un point haut de téléphonie mobile est réservé aux usagers titulaires d'une licence de téléphonie mobile

Un remboursement des frais de raccordement du site Extrémité proportionnel au nombre de cohabitants est effectué dès la mise en facturation des nouveaux contrats sur le site.

Particularités de la desserte optique du site:

Date contractuelle de livraison du service :

Proposition établie à Chaumont, le

Le Président du conseil général,
 Pour le Président et par délégation,
 Le directeur des infrastructures et des transports

Bruno Dessaignes

* à actualiser conformément au catalogue des services en vigueur

Cadre réservé à l'usager

Le signataire reconnaît avoir pris connaissance du catalogue des services et tarifs du conseil général en vigueur à la date de signature du présent contrat et en accepter toutes les conditions.

Contrat accepté le

A

Signature de l'usager (personne habilitée)

Responsable technique à contacter :

Nom:

téléphone:

mobile:

Mail:

Cadre réservé au conseil général

Usager demandeur :

Site:

Code CG52:

Adresse du client à desservir

Détail de la liaison optique

Point de présence opérateur origine

Site d'extrémité du réseau

Durée du contrat

1 an

3 ans

5 ans

Frais d'accès au service

1500 € HT

750 € HT

gratuit

Montant de la redevance annuelle de l'année N

1 200 € HT forfaitaire

Montant du devis de raccordement du site Origine

€ HT

€ TTC

Montant du devis de raccordement du site Extrémité

€ HT

€ TTC

Montant total des travaux de raccordement

€ HT

€ TTC

Le service de desserte optique d'un client final est réservé aux usagers titulaires d'une licence de télécommunications téléphonie mobile

Particularités de la desserte optique du site:

Date contractuelle de livraison du service :

Proposition établie à Chaumont, le

Le Président du conseil général,
Pour le Président et par délégation,
Le directeur des infrastructures et des transports

Bruno Dessaignes

* à actualiser conformément au catalogue des services en vigueur

Cadre réservé à l'usager

Le signataire reconnaît avoir pris connaissance du catalogue des services et tarifs du conseil général en vigueur à la date de signature du présent contrat et en accepter toutes les conditions.

Contrat accepté le

A

Signature de l'usager (personne habilitée)

Responsable technique à contacter :

Nom:

téléphone:

mobile:

Mail:

Cadre réservé au conseil général

Usager demandeur :

Site:

Code CG52:

Détail de la liaison optique

Origine:

Extrémité:

Durée du contrat 1 an 3 ans 5 ans
Frais d'accès au service 1 500 € 750 € gratuit
Abonnement annuel 1,00 € HT/an/ml 0,80 € HT/an/ml 0,40 € HT/an/ml

Longueur de la liaison louée (longueur réelle sur le RIP) m

Nombre de fibres demandé

Longueur totale à facturer 0 m

Coût unitaire de la location

Montant brut de la redevance annuelle de l'année N € HT

Réduction pour un linéaire cumulé supérieur à 100km et inférieur ou égal à 200 km 10%

Réduction pour un linéaire cumulé supérieur à 200km 20%

Montant de la redevance annuelle de l'année N € HT

Montant du devis de raccordement du site Origine € HT € TTC

Montant du devis de raccordement du site Extrémité € HT € TTC

Le service de location de fibres optiques est réservé aux usagers titulaires d'une licence de télécommunications téléphonie mobile

Particularités de la desserte optique du site:

Date contractuelle de livraison du service :

Proposition établie à Chaumont, le

Le Président du conseil général,
Pour le Président et par délégation,
Le directeur des infrastructures et des transports

Bruno Dessaignes

* à actualiser conformément au catalogue des services en vigueur

Cadre réservé à l'usager

Le signataire reconnaît avoir pris connaissance du catalogue des services et tarifs du conseil général en vigueur à la date de signature du présent contrat et en accepter toutes les conditions.

Contrat accepté le

A

Signature de l'usager (personne habilitée)

Responsable technique à contacter :

Nom: téléphone: mobile:
Mail:

Cadre réservé au conseil général

Usager demandeur :

Site:

Code CG52:

Ce service n'est disponible que sur les sites du conseil général de Chaumont, Saint-Dizier et Langres

Durée du contrat

1 an

3 ans

5 ans

Frais d'accès au service gratuit

Redevance annuelle année N:

Location 1 baie (42 U): 3 600 € HT*

Location 1/2 baie (24 U): 2 400 € HT*

Location 1/4 baie (12 U): 1 800 € HT*

Location 1U: 1 200 € HT*

Points particuliers:

Date contractuelle de livraison du service :

Proposition établie à Chaumont, le

Le Président du conseil général

* à actualiser conformément au catalogue des services en vigueur

Cadre réservé à l'utilisateur

Le signataire reconnaît avoir pris connaissance du catalogue des services et tarifs du conseil général en vigueur à la date de signature du présent contrat et en acceptant toutes les conditions.

Contrat accepté le

A

Signature de l'utilisateur (personne habilitée)

Responsable technique à contacter :

Nom:

téléphone:

mobile:

Mail:

Cadre réservé au conseil général

Collectivité demandeur:

Site de montée en débit:

Code CG52:

Détail de la liaison optique

NRA Origine contractualisé

Site d'extrémité

Ressources PCO existantes et suffisantes au NRA Origine

OUI

NON

Montant de la réalisation du PCO hors coût Orange-France

€ HT

€ TTC

Montant du raccordement optique du site de montée en débit

€ HT

€ TTC

Montant total des coûts de mise à disposition des infrastructures passives

€ HT

€ TTC

Montant total de la redevance annuelle de location du lien optique NRA -PRM:

1500,00 € HT

€ TTC

Le service de mise à disposition de fibres optiques pour un site de montée en débit localisé sur un département limitrophe de la Haute-Marne n'est proposé qu'aux collectivités locales après validation de l'autorité ayant approuvé le SDTAN du territoire concerné

Particularités de la desserte optique du site:

Date contractuelle de livraison du service :

Proposition établie à Chaumont, le

Le Président du conseil général,
Pour le Président et par délégation,
Le directeur des infrastructures et des transports

Bruno Dessaignes

* à actualiser conformément au catalogue des services en vigueur

Cadre réservé à l'utilisateur

Le signataire reconnaît avoir pris connaissance du catalogue des services et tarifs du conseil général en vigueur à la date de signature du présent contrat et en accepter toutes les conditions.

Contrat accepté le
A

Signature de l'utilisateur (personne habilitée)

Responsable technique à contacter :

Nom:

téléphone:

mobile:

Mail:

Cadre réservé au conseil général

Demandeur :

Site:

Code CG52:

Détail de la liaison optique

Origine:

Extrémité:

Durée du contrat

10 ans

15 ans

20 ans

Coût unitaire annuel de location

400 € HT/fibre

Nombre de fibres demandé

Montant total de la redevance de location

€ HT

€ TTC

Montant du devis de raccordement du site Origine

€ HT

€ TTC

Montant du devis de raccordement du site Extrémité

€ HT

€ TTC

Le service de location de fibres optiques desservant les points de mutualisation est réservé aux usagers titulaires d'une licence de télécommunications

Particularités de la desserte optique du site:

Date contractuelle de livraison du service :

Proposition établie à Chaumont, le

Le Président du conseil général,
Pour le Président et par délégation,
Le directeur des infrastructures et des transports

Bruno Dessaignes

* à actualiser conformément au catalogue des services en vigueur

Cadre réservé à l'usager

Le signataire reconnaît avoir pris connaissance du catalogue des services et tarifs du conseil général en vigueur à la date de signature du présent contrat et en accepter toutes les conditions.

Contrat accepté le
A

Signature de l'usager (personne habilitée)

Responsable technique à contacter :

Nom:

téléphone:

mobile:

Mail:

CONSEIL GENERAL DE LA HAUTE-MARNE

COMMISSION PERMANENTE Réunion du 22 mars 2013

Direction du Développement et de l'Animation du Territoire

conservation départementale

N° 2013.03.22

OBJET :

**Aide à la restauration d'objets mobiliers
protégés au titre des monuments historiques**

Nombre de conseillers généraux membres de la commission permanente : 32

Présents :

M. Antoine ALLEMEERSCH, M. Francis ARNOUD, M. Patrick BERTHELON, M. Jean-Luc BOUZON, M. Thierry DELONG, M. Christian DUBOIS, M. Jean-François EDME, M. Jean-Marc FÈVRE, M. Paul FLAMÉRIOT, M. Jean-Philippe GEOFFROY, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Jean-François GUÉNIOT, M. Jacques LABARRE, Mme Marie-Claude LAVOCAT, M. Denis MAILLOT, M. André NOIROT, M. Bertrand OLLIVIER, M. Jean-Michel RABIET, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, M. Jean SCHWAB, M. Bruno SIDO

Quorum : 17

Absents ayant donné procuration :

M. Philippe BOSSOIS à Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT
M. André DEGUIS à M. Denis MAILLOT
Mme Marcelle FONTAINE à M. Jean-Luc BOUZON
M. Bernard GENDROT à M. Bruno SIDO
M. Didier JANNAUD à M. Jean-François EDME
Mme Anne-Marie NÉDÉLEC à M. Jean-Marc FÈVRE

Absents excusés et non représentés :

M. Eric KREZEL, M. Jean LIPP, M. Stéphane MARTINELLI, M. Pierre ROUSSELOT

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°IV-1 du conseil général en date du 31 mars 2011, portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du conseil général en date du 7 décembre 2012 relative au budget primitif 2013,

Vu la délibération de la commune de Joinville en date du 31 janvier 2013,

Vu l'avis favorable de la IVe commission réunie le 1er mars 2013,

Vu le rapport de Monsieur le Président du conseil général,

Considérant la demande de subvention de la commune de Joinville,

LA COMMISSION PERMANENTE
Par 28 voix Pour

DECIDE

- ❖ d'attribuer au titre des aides à la restauration des objets mobiliers protégés une subvention à la commune de Joinville, pour la restauration de la statue de l'Ecce Homo déposée à l'hôtel de ville (bois polychromé, classée au titre des monuments historiques).

Le montant total de la subvention s'élève à **8 235,00 €** (imputation 204141//312).

Cette subvention sera versée à la commune à la fin des travaux, sur présentation de la facture acquittée.

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité	
Certifié exécutoire compte tenu de : - la télétransmission en Préfecture le - la publication le	Chaumont, le 22 mars 2013 LE PRÉSIDENT, Bruno SIDO

CONSEIL GENERAL DE LA HAUTE-MARNE

COMMISSION PERMANENTE Réunion du 22 mars 2013

Direction du Développement et de l'Animation du Territoire

service culture, sports et vie associative

N° 2013.03.23

OBJET :

**Attribution de subventions sur dotations cantonales
pour les clubs sportifs ou les associations**

Nombre de conseillers généraux membres de la commission permanente : 32

Présents :

M. Antoine ALLEMEERSCH, M. Francis ARNOUD, M. Patrick BERTHELON, M. Jean-Luc BOUZON, M. Thierry DELONG, M. Christian DUBOIS, M. Jean-François EDME, M. Jean-Marc FÈVRE, M. Paul FLAMÉRIOT, M. Jean-Philippe GEOFFROY, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Jean-François GUÉNIOT, M. Jacques LABARRE, Mme Marie-Claude LAVOCAT, M. Denis MAILLOT, M. André NOIROT, M. Bertrand OLLIVIER, M. Jean-Michel RABIET, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, M. Jean SCHWAB, M. Bruno SIDO

Quorum : 17

Absents ayant donné procuration :

M. Philippe BOSSOIS à Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT
M. André DEGUIS à M. Denis MAILLOT
Mme Marcelle FONTAINE à M. Jean-Luc BOUZON
M. Bernard GENDROT à M. Bruno SIDO
M. Didier JANNAUD à M. Jean-François EDME
Mme Anne-Marie NÉDÉLEC à M. Jean-Marc FÈVRE

Absents excusés et non représentés :

M. Eric KREZEL, M. Jean LIPP, M. Stéphane MARTINELLI, M. Pierre ROUSSELOT

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du conseil général en date du 31 mars 2011, portant délégation d'attributions à la commission permanente,

VU la délibération du conseil général en date du 7 décembre 2012 relative au budget primitif 2013,

VU le rapport de Monsieur le Président du conseil général,

LA COMMISSION PERMANENTE
Par 28 voix Pour

DECIDE

↳ d'attribuer aux clubs sportifs locaux et aux associations, au titre des " dotations cantonales ", les subventions détaillées dans le tableau en annexe pour un montant total de **5 050 €**.

Chapitre 65, imputations 6574//311 et 6574//32.

<u>RÉSULTAT DU VOTE</u> : Adopté à l'unanimité	
Certifié exécutoire compte tenu de : - la télétransmission en Préfecture le - la publication le	Chaumont, le 22 mars 2013 LE PRÉSIDENT, Bruno SIDO

Commission permanente du 22 mars 2013		Imputation	Montant de l'aide
Canton d'ANDELOT-BLANCHEVILLE	Dotation disponible : 2 000 €		
	La souricette d'Andelot	Association	100 €
	Attribué		100 €
	Reste à répartir		1 900 €
Canton de JOINVILLE	Dotation disponible : 3 000 €		
	Association des anciens footballeurs de Joinville et du Vallage	Club sportif	400 €
	Attribué		400 €
	Reste à répartir		2 600 €
Canton de LONGEAU-PERCEY	Dotation disponible : 2 500 €		
	L'Effort du Cognelot	Club sportif	150 €
	Team démoniak airsoft	Club sportif	150 €
	Attribué		300 €
	Reste à répartir		2 200 €
Canton de NOGENT	Dotation disponible : 3 000 €		
	Association Bernard Dimey	Association	1 000 €
	Association De Novaus	Association	200 €
	Amicale fêtes et loisirs	Association	1 000 €
	Amicale sportive nogentaise	Club sportif	300 €
	Attribué		2 500 €
	Reste à répartir		500 €
Canton de POISSONS	Dotation disponible : 2 000 €		
	Association du groupe scolaire Claude Fontaine	Association	150,00 €
	Association Noncourt loisirs	Association	150,00 €
	Association aide à la réadaptation des hospitalisés	Association	200,00 €
	Cirfontaines animation & culture (CIRFAC)	Association	100,00 €
	ADMR de Poissons - Thonnance	Association	100,00 €
	Syndicat d'initiative de Poissons	Association	100,00 €
	Poissons véhicules historiques	Association	250,00 €
	Les Lucioles	Club sportif	200,00 €
	Poissons triathlon	Club sportif	150,00 €
	Association sportive Poissons-Noncourt - section foot	Club sportif	200,00 €
	La Picheneille rando	Club sportif	150,00 €
	Attribué		1 750 €
	Reste à répartir		250 €
Incidence du rapport			5 050 €

CONSEIL GENERAL DE LA HAUTE-MARNE

COMMISSION PERMANENTE Réunion du 22 mars 2013

Direction du Développement et de l'Animation du Territoire

service culture, sports et vie associative

N° 2013.03.24

OBJET :

**Convention de partenariat avec le comité départemental
olympique et sportif de la Haute-Marne (CDOS 52)**

Nombre de conseillers généraux membres de la commission permanente : 32

Présents :

M. Antoine ALLEMEERSCH, M. Francis ARNOUD, M. Patrick BERTHELON, M. Jean-Luc BOUZON, M. Thierry DELONG, M. Christian DUBOIS, M. Jean-François EDME, M. Jean-Marc FÈVRE, M. Paul FLAMÉRIION, M. Jean-Philippe GEOFFROY, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Jean-François GUÉNIOT, M. Jacques LABARRE, M. Denis MAILLOT, M. André NOIROT, M. Jean-Michel RABIET, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, M. Jean SCHWAB, M. Bruno SIDO

Quorum : 17

Absents ayant donné procuration :

M. Philippe BOSSOIS à Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT
M. André DEGUIS à M. Denis MAILLOT
Mme Marcelle FONTAINE à M. Jean-Luc BOUZON
M. Bernard GENDROT à M. Bruno SIDO
M. Didier JANNAUD à M. Jean-François EDME
Mme Anne-Marie NÉDÉLEC à M. Jean-Marc FÈVRE

Absents excusés et non représentés :

M. Eric KREZEL, Mme Marie-Claude LAVOCAT, M. Jean LIPP, M. Stéphane MARTINELLI, M. Bertrand OLLIVIER, M. Pierre ROUSSELOT

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du conseil général en date du 31 mars 2011, portant délégation d'attributions à la commission permanente,

VU la délibération du conseil général en date du 7 décembre 2012 portant adoption du budget primitif 2013,

VU l'avis favorable émis par la IVe commission réunie le 1er mars 2013,

VU le rapport de Monsieur le Président du conseil général,

CONSIDÉRANT la demande du comité départemental olympique et sportif de la Haute-Marne,

LA COMMISSION PERMANENTE
Par 26 voix Pour

DECIDE

- d'attribuer une subvention de fonctionnement de **15 000 €** au comité départemental olympique et sportif 52 (CDOS 52) afin qu'il puisse mener des actions visant notamment au développement et à la structuration des sports de pleine nature (imputation budgétaire 6574//32),
- d'approuver les termes de la convention ci-annexée, à intervenir avec le « CDOS 52 »,
- d'autoriser Monsieur le Président du conseil général à signer cette convention.

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité	
Certifié exécutoire compte tenu de : - la télétransmission en Préfecture le - la publication le	Chaumont, le 22 mars 2013 LE PRÉSIDENT, Bruno SIDO



conseil général
HAUTE-MARNE

1 rue du Commandant Huguény – CS 62 127
52905 CHAUMONT Cedex 9

Direction du développement et de l'animation du territoire

**CONVENTION RELATIVE À LA PARTICIPATION FINANCIÈRE
DU CONSEIL GÉNÉRAL DE LA HAUTE-MARNE AU PROFIT
DU COMITÉ DÉPARTEMENTAL OLYMPIQUE ET SPORTIF
DE HAUTE-MARNE**

ENTRE :

Le conseil général de la Haute-Marne, sis 1 rue du Commandant Huguény – CS 62127 52905 Chaumont Cedex 9, représenté par Monsieur Bruno SIDO, Président du conseil général de la Haute-Marne, dûment habilité par délibération de la commission permanente du 22 mars 2013, désigné ci-après par « le conseil général »

D'une part ;

ET :

Le comité départemental olympique et sportif de Haute-Marne (CDOS 52), sis 7 rue Nicolas Mougeot 52000 Chaumont, représenté par son Président, Monsieur Gérard RENOUX, ci-après désigné par « le CDOS 52 »,

D'autre part ;

VU la délibération du conseil général en date du 7 décembre 2012 ;

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le conseil général apporte son soutien financier au « CDOS 52 ».

Article 2 : engagements du CDOS 52

Le conseil général accompagne le CDOS 52 dans les domaines d'action suivants :

- la mission d'accueil et d'information aux associations (MAIA) : le « CDOS 52 » propose au responsable associatif d'avoir un interlocuteur unique qui l'accompagne dans la réflexion, la mise en place et le suivi administratif de la gestion du personnel en restant à jour des nouvelles législations,
- l'organisation de formations informatiques,
- le programme de développement et de suivi des sports de nature. De ce fait, il sera demandé au « CDOS 52 » de poursuivre l'organisation de sa journée annuelle « la santé par le sport est dans ma nature » et de communiquer sur son partenariat avec le conseil général.

Article 3 : montant

Le conseil général attribuera en 2013 au bénéficiaire, sous réserve de la mise en œuvre des dispositions visées à l'article 2, une subvention de 15 000 €.

Article 4 : versement de la subvention

Un premier acompte de 75 % sera attribué à la notification de la présente convention, le solde étant versé en fin d'année sur présentation des justificatifs cités à l'article 5.

Cette aide accordée au « CDOS 52 » sera versée sur le compte n° :

<u>Banque</u>	Banque populaire
<u>Agence</u>	Chaumont
<u>Code banque</u>	14707
<u>Code Guichet</u>	01009
<u>N° de compte</u>	01019500022
<u>Clé RIB</u>	39

Article 5 : contrôles

Le « CDOS 52 » transmettra chaque année au conseil général et au plus tard le 30 juin, un rapport d'activité portant sur la réalisation des actions prévues au titre de l'année n-1, ainsi que les comptes annuels de l'exercice écoulé (bilan, compte de résultat et annexes), certifiés par un commissaire aux comptes.

Article 6 : résiliation de la convention

En cas de non-respect par le « CDOS 52 » de ses engagements contractuels, le conseil général résiliera de plein droit et sans indemnité la présente convention après l'envoi d'une mise en demeure restée infructueuse, adressée par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de résiliation, le conseil général pourra demander le reversement de tout ou partie des sommes perçues par le bénéficiaire par l'émission d'un titre de recette.

Article 7 : durée de la convention

La présente convention entrera en vigueur dès sa notification, et restera valable jusqu'au 31 décembre 2013. Elle pourra être renouvelée ou modifiée par voie d'avenant.

Article 8 : litiges

En cas de litige survenant entre les parties et relatif à l'exécution de la présente convention, celles-ci s'engagent à chercher une résolution amiable du litige, préalablement à la saisine du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne qui sera alors seul compétent à en connaître.

Fait à Chaumont le,
En deux exemplaires

**Pour le comité départemental olympique et,
sportif de la Haute-Marne
Le Président,**

**Pour le conseil général de
la Haute-Marne,
Le Président,**

Gérard RENOUX

Bruno SIDO

CONSEIL GENERAL DE LA HAUTE-MARNE**COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 22 mars 2013**

Direction du Développement et de l'Animation du Territoire

service culture, sports et vie associative**N° 2013.03.25****OBJET :****Convention de partenariat avec le centre de
médecine et d'évaluation sportives (CMES)****Nombre de conseillers généraux membres de la commission permanente : 32****Présents :**

M. Antoine ALLEMEERSCH, M. Francis ARNOUD, M. Patrick BERTHELON, M. Jean-Luc BOUZON, M. Thierry DELONG, M. Christian DUBOIS, M. Jean-François EDME, M. Jean-Marc FÈVRE, M. Paul FLAMÉRIOT, M. Jean-Philippe GEOFFROY, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Jean-François GUÉNIOT, M. Jacques LABARRE, M. Jean LIPP, M. Denis MAILLOT, M. Stéphane MARTINELLI, M. André NOIROT, M. Jean-Michel RABIET, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, M. Jean SCHWAB, M. Bruno SIDO

Quorum : 17**Absents ayant donné procuration :**

M. Philippe BOSSOIS à Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT
M. André DEGUIS à M. Denis MAILLOT
Mme Marcelle FONTAINE à M. Jean-Luc BOUZON
M. Bernard GENDROT à M. Bruno SIDO
M. Didier JANNAUD à M. Jean-François EDME
Mme Anne-Marie NÉDÉLEC à M. Jean-Marc FÈVRE

Absents excusés et non représentés :

M. Eric KREZEL, Mme Marie-Claude LAVOCAT, M. Bertrand OLLIVIER, M. Pierre ROUSSELOT

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du conseil général en date du 31 mars 2011, portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du conseil général en date du 7 décembre 2012 relative au budget primitif 2013,

VU l'avis favorable émis par la IVe commission réunie le 1er mars 2013,

VU le rapport de Monsieur le Président du conseil général,

CONDIDÉRANT l'intérêt social et éducatif d'une politique sportive départementale en Haute-Marne,

LA COMMISSION PERMANENTE
Par 28 voix Pour

DECIDE

- d'attribuer une subvention de fonctionnement de **17 000 €** au centre de médecine et d'évaluation sportives de Chaumont Haute-Marne (imputation 6574//32),
- d'approuver les termes de la convention à intervenir entre le conseil général et le centre de médecine et d'évaluation sportives de Chaumont Haute-Marne, annexée à la présente délibération,
- d'autoriser Monsieur le Président du conseil général à signer cette convention.

<u>RÉSULTAT DU VOTE</u> : Adopté à l'unanimité	
<u>Certifié exécutoire compte tenu de :</u> - la télétransmission en Préfecture le - la publication le	Chaumont, le 22 mars 2013 LE PRÉSIDENT, Bruno SIDO



conseil général
HAUTE-MARNE

1 rue du Commandant Huguény – CS 62127
52905 CHAUMONT Cedex 9

Direction du développement et de l'animation du territoire

**CONVENTION DE PARTENARIAT
ENTRE LE CONSEIL GÉNÉRAL
DE LA HAUTE-MARNE ET LE CENTRE DE MÉDECINE
ET D'ÉVALUATION SPORTIVES (CMES)
DE CHAUMONT-HAUTE-MARNE**

Entre :

Le conseil général de la Haute-Marne, sis 1 rue du Commandant Huguény – CS 62127 52905 Chaumont Cedex 9, représenté par Monsieur Bruno SIDO, Président du conseil général de la Haute-Marne, dûment habilité par délibération de la commission permanente du 22 mars 2013, désigné ci-après par « le conseil général »,

D'une part,

Et,

Le centre de médecine et d'évaluation sportives (CMES), association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, représenté par son Président, Monsieur Philippe BAILLY, ayant son siège social au centre hospitalier de Chaumont - 2 rue Jeanne d'Arc - 52014 CHAUMONT, désigné ci-après par "l'association",

D'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les modalités et les conditions du soutien accordé par le conseil général en faveur de l'association, dans le cadre de la mission qui lui est dévolue.

Article 2 : mission de l'association

La mission de l'association, prise en compte par le conseil général au titre de la présente convention, consiste en la réalisation d'actions concrètes, s'inscrivant dans la durée, visant à la promotion de la santé par et pour le sport, et à la lutte contre le dopage.

Le CMES s'engage à agir sur plusieurs axes qui sont :

- l'utilisation des pratiques sportives comme vecteur de prévention de risques sanitaires liés à un comportement inadapté ;
- la lutte contre le dopage et les conduites déviantes ;
- la formation et le conseil en matière de prévention et d'optimisation de la performance en direction de tous les acteurs des pratiques sportives haut-marnaises ;
- l'utilisation des pratiques sportives comme outil de réhabilitation de personnes atteintes de pathologies identifiées (diabète, toxicomanie, alcool-dépendance, obésité) ;
- la structuration et le développement d'un réseau départemental de promotion de la santé par le sport.

Article 3 : versement de la subvention

Afin de soutenir les actions de l'association mentionnées à l'article 2, et à la condition qu'elle respecte toutes les clauses de la présente convention, le conseil général s'engage à verser à l'association une subvention de fonctionnement de 17 000 € pour l'année 2013.

Un premier acompte de 75 % sera attribué à la notification de la présente convention, le solde étant versé en fin d'année sur présentation des justificatifs cités à l'article 4.

La subvention sera versée sur le compte ouvert au nom du CMES de Chaumont Haute-Marne :

Banque : 30087

Agence : 33507

Numéro du compte : 00067243001

Clé RIB : 45

Banque : CIC CHAUMONT

Article 4 : contrôle des actions menées par l'association
--

L'association rendra compte régulièrement au conseil général de la Haute-Marne de ses actions menées au titre de la présente convention.

L'association transmettra au conseil général, au plus tard le 30 juin, un rapport d'activité portant sur la réalisation des actions prévues au titre de l'année n-1, ainsi que les comptes annuels de l'exercice écoulé (bilan, compte de résultat et annexes), après leur approbation, certifiés par un commissaire aux comptes.

L'association s'engage enfin à faciliter le contrôle par le conseil général, tant d'un point de vue qualitatif que quantitatif de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation des aides attribuées et, d'une manière générale, de la bonne exécution de la présente convention.

Article 5 : assurances

L'association réalise les actions mentionnées à l'article 2 sous sa responsabilité exclusive.

L'association s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité.

Article 6 : durée de la convention

La présente convention entrera en vigueur dès sa notification, et restera valable jusqu'au 31 décembre 2013.

À son terme, elle pourra être renouvelée, à la demande expresse de l'association. Cette demande devra obligatoirement être accompagnée des pièces ci-après :

- le programme détaillé des actions pour l'année à venir, complété par une note de présentation,
- le budget prévisionnel détaillé de l'association établi au titre de l'année à venir, dans lequel devront figurer notamment les financements et les subventions attendus auprès de tout autre organisme ou partenaire.

L'association s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour respecter le programme détaillé et le budget prévisionnel.

Article 7 : modification des termes de la convention

La convention peut être modifiée à la demande de l'une ou l'autre des parties par la voie d'un avenant à la présente convention.

Article 8 : résiliation de la convention.
--

En cas de non-respect par l'association de ses engagements contractuels, ainsi qu'en cas de faute grave, le conseil général pourra résilier de plein droit et sans indemnité la présente convention, à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

La dissolution de l'association entraîne de plein droit la résiliation de la présente convention.

En cas de résiliation, le conseil général se réserve le droit de demander le reversement de tout ou partie des sommes perçues par le bénéficiaire par l'émission d'un titre de recette.

Article 9 : litiges

En cas de litige survenant entre les parties et relatif à l'exécution de la présente convention, celles-ci s'engagent à chercher une résolution amiable du litige, préalablement à la saisine du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne qui sera alors seul compétent à en connaître.

Fait à CHAUMONT, le
En deux exemplaires

**Le Président du conseil général
de la Haute-Marne,**

Bruno SIDO

**Le Président du centre de médecine
et d'évaluation sportives
de Chaumont Haute-Marne,**

Philippe BAILLY

CONSEIL GENERAL DE LA HAUTE-MARNE

COMMISSION PERMANENTE Réunion du 22 mars 2013

Direction de la Solidarité Départementale

service des aides et de l'accès à l'autonomie

N° 2013.03.26

OBJET :

**Convention de partenariat entre le conseil général et
la Banque de France (commission du surendettement)**

Nombre de conseillers généraux membres de la commission permanente : 32

Présents :

M. Antoine ALLEMEERSCH, M. Francis ARNOUD, M. Patrick BERTHELON, M. Jean-Luc BOUZON, M. Thierry DELONG, M. Christian DUBOIS, M. Jean-François EDME, M. Jean-Marc FÈVRE, M. Paul FLAMÉRIOT, M. Jean-Philippe GEOFFROY, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Jean-François GUÉNIOT, M. Jacques LABARRE, M. Jean LIPP, M. Denis MAILLOT, M. André NOIROT, M. Jean-Michel RABIET, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, M. Jean SCHWAB, M. Bruno SIDO

Quorum : 17

Absents ayant donné procuration :

M. Philippe BOSSOIS à Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT
M. André DEGUIS à M. Denis MAILLOT
Mme Marcelle FONTAINE à M. Jean-Luc BOUZON
M. Bernard GENDROT à M. Bruno SIDO
M. Didier JANNAUD à M. Jean-François EDME
Mme Anne-Marie NÉDÉLEC à M. Jean-Marc FÈVRE

Absents excusés et non représentés :

M. Eric KREZEL, Mme Marie-Claude LAVOCAT, M. Stéphane MARTINELLI, M. Bertrand OLLIVIER, M. Pierre ROUSSELOT

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération de la commission permanente en date du 26 février 2010,

Vu la délibération du conseil général en date du 31 mars 2011, portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du conseil général en date du 7 décembre 2012 relative au budget primitif 2013,

Vu l'avis favorable émis par les membres de la Ve commission le 1er mars 2013,

Vu le rapport de Monsieur le Président du conseil général.

LA COMMISSION PERMANENTE
Par 27 voix Pour

DECIDE

- d'approuver les termes de la convention de partenariat à intervenir entre le conseil général et la Banque de France,
- d'autoriser Monsieur le Président du conseil général à la signer.

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité

Certifié exécutoire compte tenu de :

- la télétransmission en Préfecture le

- la publication le

Chaumont, le 22 mars 2013

LE PRÉSIDENT,

Bruno SIDO

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre

Le conseil général de la Haute-Marne, représenté par son Président, Monsieur Bruno SIDO dûment habilité par délibération de la commission permanente du 22 mars 2013,

D'une part,

Et

La Banque de France
représentée par Monsieur David GUIN, Directeur départemental de la Banque de France, ci-après dénommée « la Banque de France »,

D'autre part,

Préambule

En application des articles VII et VIII de la convention en date du 26 février 2010, relative à la mission de la Banque de France dans le traitement des situations de surendettement des particuliers signée avec l'État, la Banque de France « rend, dans le cadre de conventions, des services aux collectivités territoriales ».

- La Banque de France « participe activement aux actions visant à améliorer le traitement du surendettement des particuliers. À cet effet, elle renforcera l'information des différents acteurs concernés aux plans local, régional et national pour leur permettre d'avoir une meilleure connaissance de la situation sur leur territoire. »

Afin de permettre un meilleur accompagnement des surendettés, elle offrira annuellement aux travailleurs sociaux des stages pratiques au sein des commissions de surendettement.

Afin d'améliorer l'information des services sociaux dans ce domaine, des agents de la Banque de France pourront intervenir dans les formations professionnelles spécifiques à ces acteurs sociaux, aux demandes desquels il sera répondu dans un délai d'un mois. Ces interventions s'effectueront dans le cadre de conventions conclues entre la Banque de France et les organismes de formation compétents ou les autorités de tutelle de ces personnels.

La Banque de France organisera aussi des réunions périodiques de concertation avec les différentes instances sociales dans le département, afin d'examiner les conditions de traitement du surendettement et de prise en charge des surendettés. Elle associera, en tant que de besoin, tous les acteurs qui exercent un rôle dans le processus de prise en charge du traitement du surendettement.

Elle prêtera, en tant que de besoin, son concours à des actions d'information en direction des associations intervenant dans l'accompagnement social des surendettés.

Elle concourra, dans la limite de ses compétences, aux actions visant, au niveau départemental, à renforcer la coordination des acteurs en matière d'aides financières individuelles qui peuvent intervenir en appui des situations de surendettement.

- Le conseil général, assure ses missions sociales conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Pour ce faire, le conseil général développe notamment des actions de prévention et de suivi auprès des populations en difficultés.

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

Article I - Objet de la convention

Cette convention a pour objet de formaliser la relation déjà existante entre les deux acteurs en terme de formation et d'information réciproque des deux signataires.

Article II - Engagements des parties

Il est convenu ce qui suit :

La Banque de France s'engage à :

- fournir au conseil général, à la demande et après accord du Président de la commission départementale de surendettement de la Haute-Marne, des éléments quantitatifs sur le nombre de dossiers de surendettement déposés ;
- réaliser des actions d'information régulières, au moins une annuellement, auprès des différents acteurs sociaux du département : assistantes sociales, référents RSA, CESF ... ;
- assurer des formations d'une journée (stage d'immersion au sein du service surendettement) à destination des travailleurs sociaux, assistants sociaux, conseillers en économie sociale et familiale..., selon les besoins, à une fréquence définie en début d'année.

Le conseil général s'engage à :

- assurer à la Banque de France toutes informations sur les dispositifs d'accompagnement des familles en difficulté sur le plan budgétaire (prestations d'accompagnement, règlement FSL...),
- proposer une assistance à la constitution du dossier pour les familles qui s'adressent aux services sociaux du département et qui s'engagent dans la démarche de déposer un dossier de surendettement,
- expliquer la procédure et ses conséquences aux familles qui font la démarche de déposer un dossier de surendettement,
- proposer ses services à ces familles pour un suivi budgétaire et la mise en place des plans conventionnels sur demande des familles.

Article III - Modification de la convention

La présente convention pourra être modifiée par voie d'avenant.

Article IV - Résiliation de la convention

En cas de manquements aux obligations préalablement définies, cette convention peut-être dénoncée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai de 15 jours à compter de la réception de la présente lettre.

Article V - Règlement des litiges

En cas de litige relatif à l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à chercher une résolution amiable du litige, préalablement à la saisine du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne, alors seul compétent pour en connaître.

Article VI - Fourniture des prestations

La Banque de France prendra en charge l'organisation matérielle des actions de formation. S'inscrivant dans le cadre général du contrat de service public précité, les prestations rendues par la Banque de France en application de la présente convention ne feront l'objet d'aucune facturation au conseil général.

Article VII - Durée

La présente convention est valable à compter de sa notification et jusqu'au 31 décembre 2015.

Fait à Chaumont, le

Le Directeur départemental de la
Banque de France

Le Président du conseil général de
la Haute-Marne

David GUIN

Bruno SIDO

CONSEIL GENERAL DE LA HAUTE-MARNE

COMMISSION PERMANENTE Réunion du 22 mars 2013

Direction du Développement et de l'Animation du Territoire

service économie - tourisme - habitat

N° 2013.03.27

OBJET :

**HAMARIS - Commune de BIESLES - aménagement
de quatre logements - Attribution de subvention**

Nombre de conseillers généraux membres de la commission permanente : 32

Présents :

M. Antoine ALLEMEERSCH, M. Francis ARNOUD, M. Patrick BERTHELON, M. Jean-Luc BOUZON, M. Thierry DELONG, M. Christian DUBOIS, M. Jean-François EDME, M. Jean-Marc FÈVRE, M. Paul FLAMÉRIOT, M. Jean-Philippe GEOFFROY, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Jean-François GUÉNIOT, M. Jacques LABARRE, M. Jean LIPP, M. Denis MAILLOT, M. André NOIROT, M. Jean-Michel RABIET, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, M. Bruno SIDO

Quorum : 17

Absents ayant donné procuration :

M. Philippe BOSSOIS à Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT
M. André DEGUIS à M. Denis MAILLOT
Mme Marcelle FONTAINE à M. Jean-Luc BOUZON
M. Bernard GENDROT à M. Bruno SIDO
M. Didier JANNAUD à M. Jean-François EDME
Mme Anne-Marie NÉDÉLEC à M. Jean-Marc FÈVRE

Absents excusés et non représentés :

M. Eric KREZEL, Mme Marie-Claude LAVOCAT, M. Stéphane MARTINELLI, M. Bertrand OLLIVIER, M. Pierre ROUSSELOT, M. Jean SCHWAB

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du conseil général du 27 mars 2009,

VU la délibération du conseil général en date du 26 juin 2009 relative aux modalités adoptées en faveur de l'office public de l'habitat HAMARIS,

VU la délibération du conseil général du 31 mars 2011 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

VU la délibération du conseil général du 7 décembre 2012 relative au budget primitif 2013,

VU le règlement départemental en faveur du logement locatif social adopté par le conseil général le 26 juin 2009 et modifié le 26 mars 2010,

VU l'avis favorable émis par la VIe commission le 1er mars 2013,

VU le rapport de Monsieur le Président du conseil général,

CONSIDÉRANT la demande de subvention présentée par l'office public de l'habitat HAMARIS par courrier en date du 29 janvier 2013,

LA COMMISSION PERMANENTE
Par 26 voix Pour

DECIDE

- d'attribuer à l'office public de l'habitat HAMARIS, au titre de l'aide aux logements sociaux, une subvention de 48 000 € pour l'aménagement de quatre logements locatifs sociaux à BIESLES, ancien presbytère,
- d'approuver les termes de la convention jointe en annexe qui doit intervenir entre l'office public de l'habitat HAMARIS et le conseil général,
- d'autoriser Monsieur le Président du conseil général à signer ladite convention.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur le chapitre 204 – imputation budgétaire 204162//72.

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité

Certifié exécutoire compte tenu de :

- la télétransmission en Préfecture le

- la publication le

Chaumont, le 22 mars 2013

LE PRÉSIDENT,

Bruno SIDO

**CONVENTION RELATIVE À L'AMÉNAGEMENT DE QUATRE
LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX À BIESLES
ANCIEN PRESBYTERE**

ENTRE :

Le conseil général de la Haute-Marne, représenté par son Président, Monsieur Bruno SIDO, dûment habilité à l'effet de signer la présente par délibération de la commission permanente en date du 22 mars 2013,

Ci-après désigné « le Département »

D'UNE PART,

ET :

L'office public de l'habitat de la Haute-Marne "**HAMARIS**" représenté par Monsieur Jean SCHWAB, Président, agissant au nom et pour le compte de cet organisme en vertu d'une délibération du conseil d'administration en date du 30 juin 2011,

Ci-après désigné « l'Office constructeur »

D'AUTRE PART,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du conseil général en date du 26 juin 2009 relative aux modalités adoptées en faveur de l'office public de l'habitat HAMARIS,

VU le règlement départemental en faveur du logement locatif social adopté par le conseil général le 26 juin 2009 et modifié le 26 mars 2010,

VU la délibération du conseil général en date du 9 décembre 2011,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

EXPOSÉ :

Par délibération en date du 26 juin 2009, le conseil général de la Haute-Marne a décidé la mise en œuvre d'une politique de soutien en faveur du parc locatif social détenu par HAMARIS.

Sa déclinaison nécessite, pour chaque opération, l'établissement d'une convention spécifique entre le Département et l'Office constructeur.

ARTICLE 1 : objet

Le Département accorde à l'Office constructeur une aide, sous forme de subvention, d'un montant de **48 000 €** pour l'aménagement de quatre logements locatifs sociaux sur la commune de BIESLES, ancien presbytère, représentant une aide de 12 000 € par logement.

ARTICLE 2 : engagements de l'Office constructeur

L'Office constructeur s'engage à aménager quatre logements sur la commune de BIESLES, ancien presbytère.

L'Office constructeur s'engage à fournir, au conseil général, les ordres de service aux entrepreneurs dans un délai de trois ans à compter de la notification de la présente convention.

L'office constructeur s'engage à installer, à l'entrée du bâtiment, un boîtier destiné à accueillir le réseau FTTH (fibre jusqu'à la maison).

ARTICLE 3 : valorisation

Les partenaires s'engagent à faire connaître au public et à la presse que ce projet a pu être réalisé grâce au concours du conseil général de la Haute-Marne en intégrant, sur leurs publicités et sur tous les documents promotionnels qu'ils réaliseront sur cette opération, le logotype du conseil général de la Haute-Marne accompagné de la mention « avec le soutien du conseil général de la Haute-Marne » en conformité avec la charte graphique fournie, sur demande, par le service de communication du Département.

ARTICLE 4 : versement de l'aide départementale

L'aide est conditionnée à la production, par l'Office constructeur, des ordres de service aux entrepreneurs.

L'aide sera versée sur le compte aux références bancaires ci-dessous :

HAMARIS
PAIERIE DÉPARTEMENTALE DE LA HAUTE-MARNE
30001 00295 C5210000000 51 BDF CHAUMONT

ARTICLE 5 : durée de la convention

La présente convention entrera en vigueur dès sa notification et prendra fin à compter de l'achèvement des travaux.

ARTICLE 6 : résiliation de la convention

En cas d'inexécution totale ou partielle d'une ou plusieurs obligations précisées dans les présentes et à la charge de l'office constructeur, le Département pourra résilier de plein droit et sans indemnité la présente convention dans un délai de trente jours après mise en demeure (adressée par lettre recommandée avec accusé de réception) restée infructueuse.

En cas de résiliation, le Département pourra demander le reversement de tout ou partie des sommes perçues par l'office constructeur, par l'émission d'un titre de recette.

ARTICLE 7 : règlement des litiges

En cas de litige survenant entre les parties et relatif à l'exécution de la présente, celles-ci s'engagent à chercher une résolution amiable du litige, préalablement à la saisine du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne qui sera alors seul compétent pour en connaître.

Fait à Chaumont, le

Le Président de l'Office Public de
l'Habitat HAMARIS,

Le Président du conseil général de la
Haute-Marne,

Jean SCHWAB

Bruno SIDO

CONSEIL GENERAL DE LA HAUTE-MARNE

COMMISSION PERMANENTE Réunion du 22 mars 2013

Direction du Développement et de l'Animation du Territoire	
service économie - tourisme - habitat	N° 2013.03.29
OBJET :	
AIDE À L'INSTALLATION DE JEUNES VANNIERS Madame Florence GASPARD	

Nombre de conseillers généraux membres de la commission permanente : 32

Présents :

M. Antoine ALLEMEERSCH, M. Francis ARNOUD, M. Patrick BERTHELON, M. Jean-Luc BOUZON, M. Thierry DELONG, M. Christian DUBOIS, M. Jean-François EDME, M. Jean-Marc FÈVRE, M. Paul FLAMÉRIOT, M. Jean-Philippe GEOFFROY, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Jean-François GUÉNIOT, M. Eric KREZEL, M. Jacques LABARRE, Mme Marie-Claude LAVOCAT, M. Jean LIPP, M. Denis MAILLOT, M. Stéphane MARTINELLI, M. André NOIROT, M. Bertrand OLLIVIER, M. Jean-Michel RABIET, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, M. Jean SCHWAB, M. Bruno SIDO

Quorum : 17

Absents ayant donné procuration :

M. Philippe BOSSOIS à Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT
M. André DEGUIS à M. Denis MAILLOT
Mme Marcelle FONTAINE à M. Jean-Luc BOUZON
M. Bernard GENDROT à M. Bruno SIDO
M. Didier JANNAUD à M. Jean-François EDME
Mme Anne-Marie NÉDÉLEC à M. Jean-Marc FÈVRE

Absent excusé et non représenté :

M. Pierre ROUSSELOT

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU le schéma régional du développement économique et de l'emploi en date 13 mars 2006,

VU la délibération du conseil général en date du 31 mars 2011, portant délégation d'attributions à la commission permanente,

VU la délibération du conseil général en date du 7 décembre 2012 inscrivant les crédits,

VU la convention en date du 22 janvier 2013 entre le conseil général de la Haute-Marne et le conseil régional de Champagne-Ardenne portant sur les interventions économiques territoriales et autorisant le Département à poursuivre la mise en oeuvre de l'aide à l'installation de jeunes vanniers,

VU l'avis favorable émis par la VIe commission le 1er mars 2013,

VU le rapport de Monsieur le Président du conseil général,

CONSIDÉRANT la demande de Madame Florence GASPARD,

CONSIDÉRANT l'avis favorable émis par le comité de développement et de promotion de la vannerie (CDPV),

LA COMMISSION PERMANENTE
Par 31 voix Pour

DECIDE

- d'attribuer au comité de développement et de promotion de la vannerie (CDPV), dans le cadre de sa politique d'aide à l'installation de jeunes vanniers, une subvention de **3 820 €** en faveur de Madame Florence GASPARD, vannière à Fayl-Billot.

Cette aide sera versée dans les conditions suivantes :

Année	Montant
2013	2 450 €
2014	760 €
2015	610 €
Total	3 820 €

Ces crédits seront prélevés sur le fonds d'intervention économique, imputation budgétaire 20421//91.

- d'approuver les termes de la convention, ci-annexée, à intervenir entre le comité de développement et de promotion de la vannerie, le bénéficiaire, la marraine et le conseil général.

- d'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention.

<u>RÉSULTAT DU VOTE</u> : Adopté à l'unanimité	
<u>Certifié exécutoire compte tenu de :</u> - la télétransmission en Préfecture le - la publication le	Chaumont, le 22 mars 2013 LE PRÉSIDENT, Bruno SIDO



conseil général
HAUTE-MARNE

1 rue du Commandant Hugueny – CS 62127
52905 CHAUMONT CEDEX 9

**Direction du développement
et de l'animation du territoire**

pôle « développement du territoire »

CONVENTION
relative à l'aide départementale
en faveur de l'installation des jeunes vanniers

ENTRE :

Le conseil général de la Haute-Marne,

Sis 1 rue du Commandant Hugueny - CS 62127 - 52905 CHAUMONT CEDEX 9,
représenté par son Président, Monsieur Bruno SIDO, dûment habilité à l'effet de signer la
présente convention par décision de la commission permanente en date du 22 mars 2013,

ci-après désigné par le terme « le Département »,

ET :

L'association comité de développement et de promotion de la vannerie (CDPV),

sise 36 grande rue - 52500 FAYL-BILLOT,
représentée par sa Présidente, Madame Christiane SEMELET,

ci-après désignée par le terme « le CDPV »,

ET :

Madame Florence GASPARD, vannière, exerçant son activité à FAYL-BILLOT et
demeurant 4 rue de Bourgogne – 52500 FAYL-BILLOT,

ci-après désigné par le terme « le bénéficiaire »,

ET :

Madame Christine FAILLIET, marraine de Madame Florence GASPARD, demeurant
1^{bis} rue de Griffon – 52500 ARBIGNY-SOUS-VARENNES,

ci-après désigné par le terme « la marraine »,

VU le code général des collectivités territoriales,

Préambule :

Depuis 1977, le conseil général favorise l'installation de jeunes vanniers désirant s'établir dans la profession, en leur accordant une aide financière assortie de l'obligation d'acquérir une qualification supplémentaire.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET

La présente convention a pour objet de définir les engagements réciproques du CDPV, du Département, du vannier bénéficiaire de l'aide du conseil général ainsi que de sa marraine.

ARTICLE 2 – ENGAGEMENTS DU CDPV

Le CDPV apporte une aide effective au Département dans la sélection des candidats, afin que ce dernier puisse financer de façon pertinente l'installation des jeunes vanniers. Ainsi le CDPV examine le dossier des postulants et donne un avis motivé sur l'opportunité de leur installation.

Le CDPV s'engage à reverser intégralement la subvention attribuée par le Département à Madame Florence GASPARD dont le dossier a reçu un avis favorable.

Le CDPV s'engage à fournir, au Département, dans un délai d'un mois à compter du mandatement de l'aide, un accusé de réception de son versement au profit du bénéficiaire.

Le CDPV doit suivre la carrière de Madame Florence GASPARD pendant cinq ans après l'attribution de la subvention et informer le Département des éventuelles difficultés rencontrées par la vannière, dans l'exercice de son activité.

Le CDPV doit informer le Département, dans les plus brefs délais, de la cessation d'activité de la jeune vannière subventionnée, dans une période de six ans après la notification de la décision d'attribution de l'aide.

En tout état de cause, le CDPV doit adresser au conseil général, chaque année, un justificatif d'activité du bénéficiaire ainsi que la lettre dans laquelle la marraine rend compte de sa mission et donne son avis sur l'avenir du bénéficiaire dans la profession.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS DU BÉNÉFICIAIRE

Le bénéficiaire s'engage sur l'honneur à s'installer dans le Département de la Haute-Marne pour une durée minimum de cinq ans.

Pour pouvoir prétendre à l'aide du conseil général, le bénéficiaire doit être inscrit depuis moins de trois ans au registre des métiers ou à la chambre d'agriculture en qualité d'osiériste-vannier.

Le bénéficiaire doit être présenté par un parrain (une marraine) professionnel(le), agréé(e), au vu de son expérience professionnelle, par le CDPV.

ARTICLE 4 – ENGAGEMENTS DE LA MARRAINE

La marraine s'engage à conseiller et suivre le bénéficiaire dans les trois premières années de sa carrière.

Elle doit rendre compte, régulièrement, et au moins une fois par an, de sa mission, par une lettre à la Présidente du CDPV dans laquelle elle indique son avis sur l'avenir du bénéficiaire dans la profession.

ARTICLE 5 – ENGAGEMENTS DU DÉPARTEMENT

Le Département accorde une subvention de 3 820 € au CDPV, à charge pour lui de la reverser intégralement à Madame Florence GASPARD, domiciliée 4 rue de Bourgogne – 52500 FAYL-BILLOT.

Le Département est seul compétent pour décider de suspendre le versement ou demander le remboursement de l'aide accordée à Madame Florence GASPARD selon les modalités définies à l'article 10 « suspension et remboursement de l'aide » de la présente convention.

ARTICLE 6 – VERSEMENT DE LA SUBVENTION

La subvention sera versée dans les conditions suivantes :

- ⇒ 2 450 € en 2013
- ⇒ 760 € en 2014
- ⇒ 610 € en 2015

Le CDPV doit fournir au Département, dans un délai d'un mois à compter du mandatement de l'aide, un accusé de réception de son versement au profit du bénéficiaire.

Le mandatement des sommes à prescrire en 2014 et 2015 est conditionné à la présentation de cet accusé de réception et du justificatif d'activité de Madame Florence GASPARD.

Ces versements seront effectués sur le compte ouvert au nom de l'association CDPV selon les coordonnées bancaires suivantes :

banque	agence	code banque	code guichet	numéro de compte	clé RIB
CCM	Langres	10278	02544	00046403245	35

ARTICLE 7 – JUSTIFICATIFS

Chaque année, et au plus tard le 31 janvier, le CDPV devra fournir au Département son bilan financier détaillé. Son budget devra faire apparaître le montant des sommes versées à Madame Florence GASPARD.

En cas de nécessité, le Département pourra être amené à demander l'avis d'imposition annuel de Madame Florence GASPARD, correspondant aux trois années de versement de l'aide.

ARTICLE 8 – CONTRÔLE

Le conseil général de la Haute-Marne se réserve le droit d'effectuer sur place et/ou sur pièces, à tout moment, l'ensemble des opérations de contrôle qu'il jugera utiles, de quelque nature qu'elles soient, afin de vérifier que le CDPV satisfait pleinement aux obligations et engagements prévus dans la présente convention.

ARTICLE 9 – CHARGES FINANCIÈRES

Le CDPV s'engage à supporter la charge de tous les frais, impôts et contributions, de quelque nature qu'ils soient, que la présente convention serait susceptible de générer, afin que le Département de la Haute-Marne ne puisse en aucun cas être mis en cause à cet égard.

ARTICLE 10 – SUSPENSION ET REMBOURSEMENT DE L'AIDE

Si Madame Florence GASPARD cesse son activité dans un délai de cinq ans à compter de la notification de la présente convention, le Département se réserve le droit de suspendre le paiement ou de demander le remboursement de tout ou partie de l'aide accordée, soit au CDPV si le reversement de l'aide n'a pas encore été effectué sur le compte du bénéficiaire, soit au bénéficiaire directement.

ARTICLE 11 – DURÉE ET MODIFICATION DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée de six ans à compter de sa notification. Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant signé entre les parties.

ARTICLE 12 – RÉSILIATION

En cas d'inexécution totale ou partielle de l'une des obligations, cette convention est résiliable de plein droit et sans indemnité.

En cas de résiliation, le Département pourra demander le reversement de tout ou partie des sommes perçues par l'émission d'un titre de recette.

De plus, la présente convention sera rendue caduque par dissolution du CDPV.

ARTICLE 13 – ATTRIBUTION DE JURIDICTION

En cas de litige survenant entre les parties et relatif à l'exécution de la présente convention, celles-ci s'engagent à chercher une résolution amiable du litige, préalablement à la saisine du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, qui sera alors seul compétent à en connaître.

Fait à Chaumont, le.....

La Présidente du comité
de développement et de promotion
de la vannerie,

Christiane SEMELET

Le bénéficiaire,

Florence GASPARD

Le Président du conseil général
de la Haute-Marne,

Bruno SIDO

La marraine,

Christine FAILLIET

CONSEIL GENERAL DE LA HAUTE-MARNE

COMMISSION PERMANENTE Réunion du 22 mars 2013

Direction du Développement et de l'Animation du Territoire

service aides aux communes

N° 2013.03.31

OBJET :

Fonds d'aide aux villes moyennes (FAVIM) : ville de Bourbonne-les-Bains

Nombre de conseillers généraux membres de la commission permanente : 32

Présents :

M. Antoine ALLEMEERSCH, M. Francis ARNOUD, M. Patrick BERTHELON, M. Jean-Luc BOUZON, M. Thierry DELONG, M. Christian DUBOIS, M. Jean-François EDME, M. Jean-Marc FÈVRE, M. Paul FLAMÉRIEN, M. Jean-Philippe GEOFFROY, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Jean-François GUÉNIOT, M. Eric KREZEL, M. Jacques LABARRE, Mme Marie-Claude LAVOCAT, M. Jean LIPP, M. Denis MAILLOT, M. Stéphane MARTINELLI, M. André NOIROT, M. Bertrand OLLIVIER, M. Jean-Michel RABIET, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, M. Jean SCHWAB, M. Bruno SIDO

Quorum : 17

Absents ayant donné procuration :

M. Philippe BOSSOIS à Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT
M. André DEGUIS à M. Denis MAILLOT
Mme Marcelle FONTAINE à M. Jean-Luc BOUZON
M. Bernard GENDROT à M. Bruno SIDO
M. Didier JANNAUD à M. Jean-François EDME
Mme Anne-Marie NÉDÉLEC à M. Jean-Marc FÈVRE

Absent excusé et non représenté :

M. Pierre ROUSSELOT

VU les articles L. 3211-1 et L. 3232-1 du code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du conseil général en date des 16 et 17 décembre 1999 créant le fonds d'aide aux villes moyennes (FAVIM),

VU la délibération n° VI-15 du conseil général en date des 10 et 11 décembre 2009 modifiant les règlements du FAVIM,

VU la délibération du conseil général en date du 31 mars 2011, portant délégation d'attributions à la commission permanente,

VU la délibération du conseil général en date du 7 décembre 2012 inscrivant une autorisation de programme de 335 390 € pour 2013 au titre du FAVIM,

VU l'avis favorable de la VIe commission du conseil général réunie le 1er mars 2013,

VU le rapport de Monsieur le Président du conseil général,

CONSIDÉRANT les demandes de subventions présentées par la ville de Bourbonne-les-Bains,

LA COMMISSION PERMANENTE
Par 31 voix Pour

DECIDE

- d'attribuer à la **ville de Bourbonne-les-Bains**, au titre du FAVIM 2013, les subventions en faveur des opérations dont les caractéristiques sont décrites dans le tableau ci-annexé, pour un montant cumulé de **33 675 €**.

(Imputation budgétaire : chapitre 204 - 204142//74).

<u>RÉSULTAT DU VOTE</u> : Adopté à l'unanimité	
Certifié exécutoire compte tenu de : - la télétransmission en Préfecture le - la publication le	Chaumont, le 22 mars 2013 LE PRÉSIDENT, Bruno SIDO

FAVIM - BOURBONNE-LES-BAINS

ENVELOPPE FAVIM 2013	55 063 €
ENGAGEMENTS	0 €
DISPONIBLE	55 063 €
INCIDENCE FINANCIERE	33 675 €
RESTE DISPONIBLE	21 388 €

CP du 22 MARS 2013

COLLECTIVITE	NATURE DE L'OPERATION (libellé de la tranche)	MONTANT TRAVAUX HT	DEPENSE SUBVENTION- NABLE HT	TAUX	MONTAN SUBVENTI
BOURBONNE-LES-BAINS	Aménagement de deux courts de tennis	185 458 €	30 430 € (plafond)	30%	9 12
BOURBONNE-LES-BAINS	Création d'un mini stade de football et aménagement d'un terrain de tir à l'arc	334 635 €	81 820 € (plafond)	30%	24 54
TOTAL					33 67

CONSEIL GENERAL DE LA HAUTE-MARNE

COMMISSION PERMANENTE Réunion du 22 mars 2013

Direction de l'Education et des Bâtiments

service éducation

N° 2013.03.33

OBJET :

**Aide départementale à la pension ou demi-pension -
année scolaire 2012/2013 - demandes complémentaires**

Nombre de conseillers généraux membres de la commission permanente : 32

Présents :

M. Antoine ALLEMEERSCH, M. Francis ARNOUD, M. Patrick BERTHELON, M. Jean-Luc BOUZON, M. Thierry DELONG, M. Christian DUBOIS, M. Jean-François EDME, M. Jean-Marc FÈVRE, M. Paul FLAMÉRIOT, M. Jean-Philippe GEOFFROY, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Jean-François GUÉNIOT, M. Eric KREZEL, M. Jacques LABARRE, Mme Marie-Claude LAVOCAT, M. Jean LIPP, M. Denis MAILLOT, M. Stéphane MARTINELLI, M. André NOIROT, M. Bertrand OLLIVIER, M. Jean-Michel RABIET, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, M. Jean SCHWAB, M. Bruno SIDO

Quorum : 17

Absents ayant donné procuration :

M. Philippe BOSSOIS à Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT
M. André DEGUIS à M. Denis MAILLOT
Mme Marcelle FONTAINE à M. Jean-Luc BOUZON
M. Bernard GENDROT à M. Bruno SIDO
M. Didier JANNAUD à M. Jean-François EDME
Mme Anne-Marie NÉDÉLEC à M. Jean-Marc FÈVRE

Absent excusé et non représenté :

M. Pierre ROUSSELOT

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du conseil général en date du 31 mars 2011, portant délégation d'attributions à la commission permanente,

VU la délibération du conseil général en date du 7 décembre 2012 inscrivant les crédits au budget primitif 2013,

VU la réglementation de l'aide départementale à la pension ou demi-pension adoptée par l'assemblée départementale au cours de sa réunion du 26 octobre 2007,

VU l'avis favorable émis par la VIIe commission, lors de sa réunion du 4 mars 2013,

VU le rapport de Monsieur le Président du conseil général,

LA COMMISSION PERMANENTE
Par 31 voix Pour

DECIDE

- d'attribuer l'aide départementale à la pension ou demi-pension pour l'année scolaire 2012/2013 aux sept demandes complémentaires citées dans le tableau ci-annexé, représentant un montant total de **1 089 €** (imputation 6513//221).

RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité	
Certifié exécutoire compte tenu de : - la télétransmission en Préfecture le - la publication le	Chaumont, le 22 mars 2013 LE PRÉSIDENT, Bruno SIDO

AIDE DÉPARTEMENTALE À LA PENSION OU DEMI-PENSION
Année scolaire 2012/2013

DEMANDES COMPLÉMENTAIRES

Commission permanente du 22 mars 2013

Nom et Prénom des élèves	Nom et adresse des parents	Ressources 2011	Dossier
CUGNET Léa	Mme CUGNET Laurence 12 rue du Douay 52600 CHALINDREY	14 208 €	Changement de situation fam
MARZOC Amélie	Mme MARZOC Delphine 34 rue de Turenne 52600 CHALINDREY	16 350 €	Dossier parvenu hors délai
GILGENMANN Jordy	Mme VARNIER Virginie 2 rue de la Fontaine 52100 HALLIGNICOURT	2 337 €	Dossier parvenu hors délai
SENG VONG Maïlyne	Mme MALHER Gaëlle 8 route nationale Bat. primevère 52170 RACHECOURT/MARNE	18 367 €	Dossier parvenu hors délai
FORMEL Alison	Mme DILLENSCHNEIDER 5 rue du Four 52290 ÉCLARON	1 652 €	Dossier parvenu hors délai
FORMEL Lorine	Mme DILLENSCHNEIDER 5 rue du Four 52290 ECLARON	1 652 €	Dossier parvenu hors délai
ROLLET Antoine	M. et Mme ROLLET 15 rue Jeanne d'arc 52230 PANCEY	18 898 €	Dossier parvenu hors délai
TOTAL			

Arrêté à la somme de : mille quatre vingt neuf euros